

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION « VALLON DE L'URUGNE »

SITE FR9101374

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°2007-193-005 DU 12 JUILLET 2007

RÉALISÉ PAR
« BIOTOPE »



DOCUMENT DE COMPILATION

AVEC LA COLLABORATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL

(LISTE PAGE SUIVANTE)

PRÉSIDÉ PAR M. PAUL MOURIER, PRÉFET DE LA LOZÈRE



DOCUMENT D'OBJECTIFS

DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION
« VALLON DE L'URUGNE » SITE FR 9101374

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL

Selon l'Arrêté préfectoral n° 05-0280 du 18 février 2005 portant composition du comité de pilotage local du site du « Vallon de l'Urugne ».

En qualité de président :

Le Préfet de la Lozère, ou son représentant

En qualité de représentant de l'administration et des services publics de l'Etat :

La Directrice Régionale de l'Environnement ;

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Le chef de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ;

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ;

Le chef de l'Agence Réseau Lozère Grands Causses, délégué territorial EDF Lozère ;

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des collectivités territoriales et structures intercommunales:

Pierre Morel à l'Huissier, député de la Lozère ;

Le Président du Conseil Général ;

Le conseiller général du canton de La Canourgue et maire de la commune de La Canourgue ;

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Gorges du Tarn ;

Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de La Canourgue ;

Le Président du Syndicat Mixte de l'A75 ;

Le maire de la commune de Banassac ;

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des organismes socio-professionnels et associations :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère ;
Le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Lozère ;
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Lozère ;
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère ;
Le Président de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Constructions (UNICEM) ;
Le Président du Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL) ;
Le Président de l'Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement (ALEPE) ;
Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ;
Le Président du Comité Départemental de la Lozère de la Randonnée Pédestre ;
Le Président du Comité Départemental de Spéléologie de la Lozère ;
Le Président du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée ;

Ou leurs représentants respectifs.

En qualité de personnes qualifiées :

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN);

Ou son représentant.

En qualité d'opérateur local :

L'Agence BIOTOPE Méditerranée.

Avant-propos

Le document d'objectifs du site FR 9101374 : « Vallon de l'Urugne » se présente sous forme de deux documents distincts, aux fonctions utilitaires suivantes :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il synthétise les données par la présentation de cartes, tableaux et organigrammes.

Ce document de synthèse est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (La Canourgue, Banassac, La Tieule, Saint-Saturnin de Tartaronne).

Il est également disponible sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon.

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les comptes-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque info-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises...

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, dans les services de la Préfecture de la Lozère et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions sera décrite dans un décret qui reste à paraître. C'est pourquoi dans le cadre de la réalisation de certains DOCOB, notamment ceux ayant démarrés avant l'adoption de la loi DTR, le préfet conserve la présidence du comité de pilotage.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une

audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
PRÉAMBULE	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION	13
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	14
I.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	14
I.2. HISTORIQUE DU SITE.....	14
I.3. LES INFRASTRUCTURES	15
I.3.1. <i>Les axes de communication</i>	15
I.3.2. <i>L'adduction en eau potable (AEP)</i>	16
I.3.3. <i>L'assainissement</i>	16
I.4. LES DOCUMENTS D'URBANISME	17
I.5. LES OUTILS DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU LOT.....	17
I.5.1. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	17
I.5.2. <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	18
I.6. LES PÉRIMÈTRES ADMINISTRATIFS ET REGLEMENTAIRES	18
I.6.1. <i>Proposition de Site d'Importance Communautaire (p.S.I.C.)</i>	18
I.6.2. <i>Sites inscrits et sites classés</i>	18
I.6.3. <i>Les périmètres d'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i> 19	
I.6.4. <i>L'inventaire des zones humides</i>	20
I.7. DIAGNOSTIC PHYSIQUE.....	20
I.7.1. <i>Conditions climatiques</i>	20
I.7.2. <i>Contexte topographique</i>	21
I.7.3. <i>Contexte géologique</i>	21
I.7.4. <i>Contexte géomorphologique</i>	22
I.7.5. <i>Contexte hydrologique</i>	24
II. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	27
II.1. ECOLOGIE DU SITE	27
II.1.1. <i>Les étages de végétation</i>	27
II.1.2. <i>Les régions phytoécologiques</i>	27
II.1.3. <i>Analyse diachronique</i>	27
II.1.4. <i>Ecologie du paysage</i>	30
II.2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES.....	32
II.2.1. <i>Les habitats naturels de l'annexe I de la Directive Habitats</i>	32
II.2.2. <i>Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive Habitats et leurs habitats</i>	36
II.2.3. <i>Les espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats</i>	41
II.3. HABITATS NATURELS ET ESPÈCES NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES	42
II.3.1. <i>Les habitats naturels non d'intérêt communautaire</i>	42

II.3.2.	<i>Espèces protégées ou remarquables</i>	42
II.4.	BIOÉVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS DE L'ANNEXE I ET DES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE	43
II.5.	MODIFICATION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES (FSD)	51
III.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	53
III.1.	POPULATION LIÉE AU SITE	53
III.1.1.	<i>Population permanente</i>	53
III.1.2.	<i>Population occasionnelle</i>	53
III.2.	ACTEURS ET ACTIVITÉS	54
III.2.1.	<i>Les acteurs administratifs et politiques</i>	54
III.2.2.	<i>Les activités économiques</i>	55
III.2.3.	<i>Les activités de loisirs et de pleine nature</i>	66
III.3.	LES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT	71
III.4.	PLACE DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LE SITE NATURA 2000	74
III.4.1.	<i>Les relations entre acteurs et les conflits d'usages</i>	74
III.4.2.	<i>Les impacts potentiels des activités sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires et sur les espèces d'intérêt communautaire</i>	74
III.5.	LA DÉMARCHE NATURA 2000 VUE PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE.....	80
III.5.1.	<i>L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs</i>	80
III.5.2.	<i>Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs</i>	81
III.5.3.	<i>Les enjeux socio-économiques</i>	82
IV.	LE RAPPEL DES ENJEUX ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	83
V.	LE PROGRAMME D' ACTIONS	85
V.1.	PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS	89
V.2.	PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROGRAMME D' ACTIONS	91
V.3.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEUR COÛT	155
V.4.	CALENDRIER GLOBAL DES ACTIONS.....	157
VI.	EVALUATION DES INCIDENCES	159
VII.	GLOSSAIRE	161
VIII.	LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	163
IX.	BIBLIOGRAPHIE	165
X.	ANNEXE I : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 « VALLON DE L'URUGNE » (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)	171
XI.	ANNEXE II : FICHES HABITATS ET ESPÈCES	173
XII.	ANNEXE III : CARTOGRAPHIE	179
XIII.	ANNEXE IV : MÉTHODOLOGIE	181
XIII.1.	L'ÉQUIPE	182
XIII.2.	LA DOCUMENTATION.....	182
XIII.3.	DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : LES CONSULTATIONS	183
XIII.4.	MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE AUX INVENTAIRES DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	184
XIII.4.1.	<i>Méthodologie utilisée pour les habitats et la flore</i>	184
XIII.4.2.	<i>Méthodologie utilisée pour les chiroptères et les autres mammifères</i>	185

XIII.4.3.	<i>Méthodologie utilisée pour les insectes</i>	186
XIII.4.4.	<i>Méthodologie utilisée pour les poissons</i>	186
XIII.4.5.	<i>Méthodologie utilisée pour les amphibiens et reptiles</i>	187
XIII.5.	LES LIMITES DE L'ÉTUDE	187
XIV.	ANNEXE V : CAHIERS DES CHARGES TYPES DES MAE ET AMÉNAGEMENTS FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES.....	189
XV.	ANNEXE VI : COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE	195
	ANNEXE VII : COMPTES RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL	197
XVI.	ANNEXE VIII : COURRIERS.....	199
XVII.	ANNEXE IX : COMPLEMENT D'INFORMATION AU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE..	201
XVIII.	ANNEXE X : COMPLEMENT D'INFORMATION AU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	203
XIX.	ANNEXE XI : PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE.....	205
XX.	ANNEXE XII : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	207

INTRODUCTION

Le site du « Vallon de l'Urugne » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) le 22 août 2006 (cf. annexe 1). Le présent document d'objectifs prend donc en compte cette évolution récente du statut du site. Il n'est donc plus fait référence au site en tant que « proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) » mais en tant que « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ».

Le site du « Vallon de l'Urugne » est localisé en région Languedoc-Roussillon, dans le département de la Lozère. Il se trouve dans une zone charnière entre le Causse de Sauveterre et l'Aubrac, à proximité de la vallée du Lot. D'une superficie de 578 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur le territoire de quatre communes : Banassac, La Canourgue, La Tieule et Saint-Saturnin de Tartaronne (cf. carte « Localisation du site Natura 2000 »).

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en Europe, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Pour y parvenir, un plan de gestion concerté, nommé Document d'objectifs (DOCOB) est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Pour le site du « Vallon de l'Urugne », l'État (représenté par la préfecture de la Lozère), a confié l'élaboration du DOCOB au bureau d'étude BIOTOPE, désigné opérateur local.

Lancé en mars 2005, le document d'objectifs a été réalisé en quatre étapes :

- un diagnostic écologique,
- un diagnostic socio-économique,
- la définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs,
- la définition d'un programme d'actions.

Les résultats de chaque étape ont été validés par les membres du comité de pilotage.

Un glossaire et une liste des sigles et des abréviations sont présentés à la fin du document.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

I.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Cf. carte « Localisation du site Natura 2000 », en annexe III

Le site Natura 2000 FR 9101374 « Vallon de l'Urugne » couvre une superficie de 578 ha dans le département de la Lozère.

Le site s'étend sur quatre communes selon les proportions suivantes :

TABLEAU I : SUPERFICIES ET RÉPARTITIONS DES COMMUNES SUR LE SITE

Commune	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Proportion du site sur la commune (%)	Répartition des communes sur le site (%)
Banassac	1 741	31	1,7	5,4
La Canourgue	10 430	346	3,3	59,9
La Tieule	2 400	37	1,5	6,4
Saint-Saturnin de Tartaronne	914	164	17,9	28,4
TOTAL	15 485	578	-	100

Il se trouve en bordure Ouest du département, à 40 km à l'Ouest de Mende (11 804 habitants, au dernier recensement INSEE de 1999).

Les quatre communes concernées par le site Natura 2000 appartiennent avec Canilhac et Laval du Tarn au canton de La Canourgue.

I.2. HISTORIQUE DU SITE

Sources : CHAMINA 1993, COSTES 1996, CDT 2005, www.la-canourgue.com, com. pers. M. Blanc 2005, com. pers. M. Pouget 2005,

Le site Natura 2000 se trouve dans la moyenne vallée du Lot. Les villages présents sont adossés au Causse de Sauveterre. C'est l'un des territoires les plus verdoyants de la Lozère.

Des outils anciens trouvés dans des grottes situées à proximité du site du Vallon de l'Urugne témoignent de la présence de l'homme dès le paléolithique (-250 000 à -8 000 av J.C.).

Au néolithique (-5 500 à -1 800 av J.C.), l'homme se sédentarise avec l'agriculture et l'élevage. Il existe sur les communes du site de nombreux vestiges de cette époque depuis le menhir de la Galline et le dolmen de Grèzes à Banassac jusqu'à la tombe du Géant sur la commune de Saint-Saturnin de Tartaronne.

A l'âge de Fer, la population se déplace vers Banassac. Un essor démographique a lieu après – 700 av J.C.. Des vestiges de constructions datant de la pré- et protohistoires ont été découverts au pied des falaises.

Le village de Banassac est situé à la confluence de l'Urugne et du Lot. A l'époque Gallo Romaine, Banassac était la deuxième ville la plus importante du territoire des Gabales (aujourd'hui appelé « Gévaudan ») après la ville de Javols. Elle accueillait un important centre de fabrication de céramiques sigillées, exploitant d'importants gisements d'argiles sur le territoire. A l'époque mérovingienne, les ateliers de frappe de monnaie installés à Banassac rendent la ville célèbre.

Le village de La Canourgue s'est développé, au cours des siècles, autour de son monastère, de ses châteaux mais aussi de ses nombreux canaux. Ce village a été célèbre pour sa minoterie, ses industries lainière et de tannage. Encore prospères jusqu'au XIX^e siècle, ses activités ont périclitées au début du XX^e siècle. En effet, dans la première moitié du XX^e siècle, La Canourgue et ses environs ont subi un fort déclin démographique dû aux grandes guerres et à l'exode rural. Par la suite et jusqu'en 1980, la population se stabilise. En effet, dès 1972, Auxillac, La Canourgue, La Capelle et Montjézieu se sont réunis en une même commune, tablant sur un développement économique plus global. Dès lors, le village connaît un regain d'activités, avec l'implantation d'entreprises et la création d'un lycée piscicole.

La Canourgue est aujourd'hui le chef lieu du canton. Le village de La Canourgue porte un cachet historique remarquable : ses nombreux canaux lui ont prévalu le surnom de « Petite Venise Lozérienne », ses belles demeures bourgeoises des anciens tisserands et marchands d'étoffes témoignent des anciennes activités de cette cité

Le village de Saint-Saturnin de Tartaronne dispose d'un château du XIII^e siècle, d'une église romane en tuf (probablement la chapelle du château) et d'un important patrimoine vernaculaire (fours, ferradous, lavoirs...).

Enfin, le village de La Tieule possède aussi d'anciennes maisons de maîtres et autres vestiges de petit patrimoine.

I.3. LES INFRASTRUCTURES

I.3.1. LES AXES DE COMMUNICATION

Le site Natura 2000 est longé à l'Ouest par l'autoroute A75. Elle passe juste au-dessus de la grotte du Roquaïzou, qui abrite la plus grande population de chiroptères présente sur le site du Vallon de l'Urugne. Cet axe a donné naissance à un syndicat mixte (Le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75) qui regroupe les communes limitrophes à l'autoroute. Son objectif est de coordonner le développement économique et touristique.

La RD998 parcourt la partie Est du site. Depuis l'échangeur de l'autoroute, elle longe Banassac et traverse La Canourgue.

La RD46, qui longe le golf du Sabot, passe au niveau du sabot de Malapeyre. Elle permet l'accès au sommet du causse par une route communale.

La route communale entre Banassac et Saint-Saturnin de Tartaronne permet l'accès à la partie Ouest du site jusqu'au lieu dit Roquaïzou. Cette route se prolonge ensuite par un chemin qui conduit jusqu'à l'extrême gauche du site, au bord du cirque de Saint-Saturnin.

I.3.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP)

Sources : Société d'Economie Mixte de Lozère (SELO) 2004, Cabinet COUET 2005

La commune de La Canourgue emploie plusieurs captages pour l'Adduction en Eau Potable (AEP) dont les plus importants sont la source de Malpas (situé à moins de 700 m de la source de l'Urugne) et la source de La Roque (située à 2 km au Nord-Est du centre du bourg de La Canourgue). Ces deux captages disposent de périmètres de protection de 200 m de rayon définis dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune. La source de Saint-Frézal est, quant à elle, utilisée pour les besoins en eau de la pisciculture du lycée agricole de La Canourgue. Son périmètre de protection est en cours de délimitation.

La commune de Banassac prélève l'eau pour l'AEP dans la grotte du Roquaïzou. Le captage est situé à l'entrée immédiate de la grotte. Lors de la définition du périmètre de protection, la grotte a donc dû être fermée au public.

La commune de Saint-Saturnin de Tartaronne dispose d'un captage AEP à proximité de la route communale qui mène du bourg au lieu-dit du Mas de Donat.

Enfin, la commune de La Tieule ne dispose pas de captages sur son territoire. Elle a donc déléguée la gestion de l'eau potable au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eaux Potables (SIAEP) du Masegros.

Des prélèvements ponctuels, non autorisés pour la plupart d'entre eux, sont réalisés par des agriculteurs ou des particuliers à proximité de la grotte du Roquaïzou et dans les ruisseaux de Saint-Saturnin et de l'Urugne.

I.3.3. L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration située sur le territoire communal de Banassac traite, entre autres, les eaux usées de Banassac et de La Canourgue et de la partie basse de la commune de Saint-Germain du Teil (Hameaux d'Imbèque et Malbousquet, et village de vacances de Booz). Cette station est sous-dimensionnée : initialement conçue pour traiter 2 000 eH (équivalents-Habitant), elle reçoit 6 000 eH lors de la saison estivale. Elle est alors à l'origine d'une pollution importante des eaux du Lot au niveau du rejet. Une nouvelle station d'épuration cantonale de 10 000 eH est donc en projet au niveau de la ZAC de Banassac. Elle permettra à d'autres communes du canton de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Une partie des habitants de la commune de Saint-Saturnin de Tartaronne dispose de fosses septiques (système d'assainissement autonome).

Enfin, les habitants de La Tieule disposent de systèmes d'assainissements autonomes.

I.4. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le POS est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de constructions. Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières. Sur le site du Vallon de l'Urugne, seules les communes de La Canourgue et de Banassac possèdent un POS.

Le POS de La Canourgue a été approuvé en mai 1992. Il a fait l'objet d'une révision en juin 2003 suite aux projets d'extension du golf du Sabot. Ce projet concernait des zones NC (zone naturelle qui n'est pas équipée pour d'autres usages que l'agriculture et aux activités, entreprises liées à la production, la transformation, la commercialisation des produits agricoles) et ND (zone naturelle qui ne doit en principe recevoir aucune construction) qui ont été classées en zones NAT (zone naturelle réservée aux activités de loisirs, de sports et de tourisme) suite à la révision. C'est-à-dire que la construction d'installations sportives et de loisirs y est dorénavant autorisée.

Le POS de Banassac a été approuvé le 16 janvier 1998.

Les POS sont depuis peu remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le PLU intègre, en plus, les projets d'aménagement : zones d'aménagement concerté (ZAC), espaces publics, etc., et le plan de prévention des risques naturels (éboulements, inondations...), s'il existe.

Les PLU de La Canourgue et de Banassac sont en cours de réalisation. Ils possèdent des volets risques d'inondation et risques géologiques.

Les communes de Saint-Saturnin de Tartaronne et de La Tieule disposent de cartes communales. La commune de La Tieule effectue actuellement une révision de ce document qui prend en compte le site Natura 2000.

I.5. LES OUTILS DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU LOT

I.5.1. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour un bassin versant.

Le SDAGE Adour-Garonne concerne les cours d'eau, fleuves, rivières et affluents qui se déversent dans l'océan Atlantique. Il couvre les 115 000 km² du bassin versant (soit 1/5 du territoire français) et concerne pour tout ou partie 25 départements, 6 régions et 6863 communes.

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE on trouve entre autres : la lutte contre la pollution, le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ainsi que la protection, la restauration et la gestion des milieux aquatiques remarquables. Dans le SDAGE, la gestion de l'eau est pensée en termes d'aménagement du territoire. La gestion locale et concertée y est de ce fait fortement préconisée.

I.5.2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un document de mise en application du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant). La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le noyau opérationnel du SAGE. Elle constitue une assemblée délibérante qui élabore le SAGE puis suit sa mise en œuvre.

Le SAGE Lot-Amont concerne la totalité du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne. Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration. L'arrêté de périmètre a été pris le 11 janvier 2001 et l'arrêté d'institution de la CLE le 17 juillet 2003. Il concerne 58 communes en Lozère. Le SAGE devrait être opérationnel d'ici 2007.

Les communes de Saint-Saturnin de Tartaronne, de La Canourgue et de Banassac appartiennent au SIVU Lot Colagne (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), comme 32 autres communes lozériennes du SAGE Lot-Amont. Ce syndicat intercommunal de gestion des rivières s'est engagé, depuis 2002, à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations liées à l'élaboration du SAGE : recrutement d'animateurs, élaboration des dossiers, production de documents d'information et de communication.

I.6. LES PÉRIMÈTRES ADMINISTRATIFS ET REGLEMENTAIRES

Cf. carte « Périmètres administratifs et réglementaires », en annexe III

I.6.1. PROPOSITION DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (P.S.I.C.)

Les pSIC répondent aux exigences de la Directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ce sont des propositions de sites en vue d'une intégration dans le réseau européen Natura 2000. Deux autres pSIC jouxtent le site du Vallon de l'Urugne :

- Falaises de Barjac (FR 9101375)
- Causse des Blanquets (FR 9101376)

Les enjeux sur ces sites sont similaires à ceux rencontrés sur le Vallon de l'Urugne. Une collaboration étroite a donc été établie sur avis de la DDAF avec les opérateurs de ces deux sites.

I.6.2. SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites « du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Sites inscrits

C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Les sites inscrits situés dans le site FR 9101374 ou à sa proximité sont :

- ensemble formé par la vieille ville de La Canourgue (38,11 ha – inscrit le 23 août 1974)
- château de Saint-Saturnin de Tartaronne et ses abords (12,26 ha – inscrit le 20 novembre 1968).

Sites classés

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Les sites classés situés dans le site FR 9101374 sont :

- muraille rocheuse dite « La Forteresse » (0,87 ha – classé le 21 juillet 1941)
- rocher dit « Le Sabot de Malepeyre », (1,03 ha - classé le 24 août 1936).

1.6.3. LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

ZNIEFF présente dans le site FR 9101374 :

- Vallon de l'Urugne et corniches de Saint-Saturnin de Tartaronne (409,5 ha, ZNIEFF de type I, code 8006.0000).

ZNIEFF présentes à proximité du site FR 9101374 :

- Ripisylves du Lot des Salelles à Canilhac (191 ha, ZNIEFF de type I, code 8007.0000)
- Versant Sud de l'Aubrac (10 379 ha, ZNIEFF de type II, code 0000.8040).

Soulignons que la modernisation des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon est en cours de réalisation.

I.6.4. L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les deux ruisseaux partiellement compris dans le périmètre du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, l'Urugne et le Saint-Saturnin, sont répertoriés dans l'inventaire des zones humides du Languedoc Roussillon sous l'appellation « Vallon de l'Urugne et corniches de Saint-Saturnin ».

I.7. DIAGNOSTIC PHYSIQUE

I.7.1. CONDITIONS CLIMATIQUES

D'après la « Typologie forestière des grands Causses du Massif central » de Marsteau & Agrech (1994), le site du Vallon de l'Urugne bénéficie d'un climat subatlantique de plateau avec une tendance périméditerranéenne de vallon sous le versant du Sauveterre. Le plateau du Causse de Sauveterre bénéficie de vents d'Ouest apportant des pluies d'origine océaniques alors que dans la vallée du Lot des vents méridiens apportent des pluies d'origine plus méditerranéenne.

Les températures moyennes annuelles varient entre 8°C et 9°C. Les étés sont chauds (températures maximales mensuelles dépassant 25°C) et les hivers sont frais (températures minimales mensuelles atteignant -1°C). Cette forte amplitude thermique est caractéristique d'un site appartenant à la zone biogéographique continentale sous influence océanique. Ces données, valables sur les hauteurs, sont à modérer dans la partie basse du Vallon de l'Urugne, les températures minimales pouvant atteindre -5°C à La Canourgue.

Le cumul des précipitations annuelles donne sur le plateau des valeurs variant entre 950 mm et 1100 mm. Dans le vallon, les pluies annuelles sont moins importantes (800 mm) (Marsteau & Agrech, 1994). La pluviométrie du secteur est affectée par le caractère « cévenol » des épisodes pluvieux qui peut être à l'origine de crues violentes, notamment dans les petits bassins versants que sont l'Urugne et le Saint-Saturnin.

Globalement, le climat est humide avec un hiver froid et un mois de sécheresse. La saison végétative est environ de 7 mois dans le vallon et de 6 sur le plateau. L'ensoleillement est important puisqu'il dépasse 2000 h par an à Mende (Météo France).

I.7.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site englobe les falaises bordant le Causse de Sauveterre et les pelouses et prairies de pâturage situées en contrebas. Dans la partie est du site, le Vallon de l'Urugne est très encaissé, avec un dénivelé de 220 m depuis le causse au niveau du sabot de Malapeyre. Ensuite, la vallée s'ouvre vers La Canourgue et la limite du site suit la falaise jusqu'au cirque de Saint-Saturnin et à la grotte du Roquaïzou. Sur le site, le Causse de Sauveterre culmine à 900 m. Au pied des falaises, l'altitude des collines cultivées varie entre 600 et 650 m.

Les ruisseaux de l'Urugne et de Saint-Saturnin prennent leur source dans les versants du Causse de Sauveterre, le longent, puis se jettent dans le Lot en rive gauche. Sur l'autre rive à Banassac, le Lot longe les monts d'Aubrac.

I.7.3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

I.7.3.1. Histoire géologique

Le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne contient une partie du Causse de Sauveterre, qui appartient à l'entité géologique des causses du Sud du Massif Central. Il s'agit d'un ensemble de plateaux d'origine sédimentaire datant du Jurassique (ère Secondaire) essentiellement marneux, calcaires ou dolomitiques.

A l'Ouest se trouvent les avants-causses, peu élevés (600-700 m) et assez morcelés. Le Causse de Sauveterre appartient à un second ensemble : l'édifice des Grands Causses ou « Causses majeurs ». Il couvre près de 550 km² entre le Lot et le Tarn.

Vers la fin de l'ère primaire et jusqu'au Trias (-230 Millions d'années), l'érosion arase en pénéplaine le vieux massif hercynien dont on retrouve aujourd'hui des vestiges autour des causses (Montagne Noire, Cévennes et Rouergue). Sur l'emplacement actuel des causses une fosse appelée le « Golfe des Causses » prend forme. Jusqu'en Lias inférieur (-200 Millions d'années), cette dépression est envahie de lagunes qui y déposent des dolomies et des argiles.

Peu à peu, la mer s'installe dans le Golfe des causses. Elle communique au Sud avec la Méditerranée telle qu'elle était conformée à l'époque et parfois avec l'océan par le Déroit de Rodez. La fosse a alors 200 m de profondeur et une importante masse de sédiments marins s'y dépose (-185 M. années), parfois sur plus de 1000 m d'épaisseur grâce au phénomène de subsidence (enfouissement du sous-sol sous le poids des matériaux).

Il s'agit d'abord de dolomies de l'Hettangien, présentes sur l'Urugne ; puis de calcaires durs et de marnes. Des marnes grises à bleuâtres se déposent sur des schistes cartons (marnes calcaires très feuilletées). Elles sont connues sous le nom de « terre noire » et affleurent très largement sur le site de l'Urugne.

Au-dessus des terres noires, se sont déposées des formations sédimentaires carbonatées du Jurassique moyen (-180 Millions d'années). L'ensemble forme la première ligne de falaises des vallées et vallons. De nombreuses résurgences y apparaissent. Enfin se déposent des calcaires et dolomies du Jurassique moyen.

C'est à la fin de l'ère secondaire que les causses émergent véritablement. Ces masses sont ensuite fracturées par l'orogénèse alpine et pyrénéenne.

La formation initiale a ensuite été peu à peu disséquée par l'érosion hydrique des principaux cours d'eaux du Massif Central (Tarn, Lot...) qui y ont creusé des gorges profondes et des vallées de taille respectable (BRGM, 1980 et 1990 ; Bernard, 1996).

1.7.3.2. Stratification des couches sédimentaires

Le site a été défini sur le versant du Causse de Sauveterre nommé « La Coste », au-dessus de La Canourgue. L'étude géologique révèle la présence d'une série de couches d'origine sédimentaires qui se sont déposées par phases. La plus ancienne se trouve donc en bas de pente. Ces couches sont révélées par l'érosion qui s'est produite en bordure du causse. Elles nous expliquent l'histoire de la formation de ces plateaux si particuliers. Voici leur présentation de la couche la plus profonde à la couche superficielle :

- des argilites (argiles s'effritant) et grès grossiers datant de l'ère primaire (la couche géologique inférieure).
- des dolomies (calcaire riche en magnésium) du début de l'ère secondaire (Hettangien) suivies d'une alternance calcaire-marneuse du Jurassique inférieur.
- des schistes cartons du Toarcien inférieur (âge plus tardif du Jurassique inférieur) d'épaisseur variant entre 0 et 20 m. Il s'agit de schistes feuilletés qui deviennent cassants, s'effritent et s'altèrent rapidement en cas de dessèchement d'où leur appellation.
- des marnes (argiles calcaires) grises du Toarcien, dont la hauteur varie entre 40 et 150 m. Elles forment la plus grande partie des pentes situées au pied de la corniche des causses (La Coste). A sa base, se trouve un niveau plus dur de schistes et de petits bancs calcaires.
- lit de calcaires noduleux du Jurassique moyen (Aalénien) d'épaisseur variant entre 40 et 120 m. Ces calcaires sont dits noduleux car ils présentent des concrétions concentriques qui se sont formées autour de petits objets (coquilles animales...). Le haut de la formation devient plus massif.
- Enfin sur les sommets se trouvent des calcaires durs et dolomies datant du Jurassique moyen constituant des falaises sur toute la partie haute de la vallée.

Les calcaires noduleux et les marnes sont fréquemment recouverts par des effondrements de blocs et éboulis de versant présentant des sols très superficiels appelés lithosols. Ils sont provoqués par l'alternance gel/dégel. Enfin, la rivière de l'Urugne a déposé des alluvions quaternaires qui remontent en amont jusqu'aux calcaires noduleux.

1.7.4. CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE

1.7.4.1. L'érosion karstique

La description géologique montre que de nombreuses couches calcaires, dolomitiques ou marneuses, se succèdent sous les falaises de calcaire dur. Or, le calcaire, comme la dolomie, subit une érosion hydrique très forte qui donne naissance à des formations karstiques caractéristiques des causses.

L'érosion de la croûte jurassique de calcaire dur a ainsi donné naissance au Sabot de Malapeyre. Le sommet du causse est semé de petits creusements d'érosion ou de fractures

(diaclasses) depuis lesquels l'eau pénètre dans le massif, y formant des cavités (cf. Figure 1). Lorsqu'elles s'effondrent, des dépressions apparaissent en surface et forment des dolines, visibles à l'œil nu sur les photos aériennes du site. Elles forment de petites cuvettes qui sont depuis toujours préférentiellement utilisées par l'agriculture car les sols y sont plus fertiles. Lorsque des galeries ou des cavités plus grandes s'effondrent, elles peuvent donner naissance à des formations de type « exokarst » avec une ouverture vers l'extérieur tels les avens ou les grottes. C'est ainsi que s'est formée la grotte du Roquaïzou : l'eau s'est accumulé dans la grotte puis est ressortie sur les versants au travers d'un siphon. Aujourd'hui on peut observer au pied de la grotte cette résurgence d'eau souterraine.

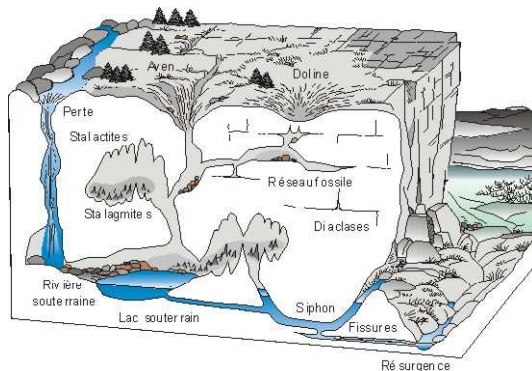


Figure 1 : Erosion karstique (site internet Université de Liège : Lexique de Géologie Sédimentaire : <http://www.ulg.ac.be>)

1.7.4.2. Les formes de relief

A l'échelle moyenne, le site Natura 2000 possède un relief créé par la tectonique et aménagé par l'érosion karstique, pluviale et périglaciaire.

Sur le Causse de Sauveterre

Sur le plateau du Causse de Sauveterre, les modelés présents sont ceux des dolines. Ce sont des dépressions fermées circulaires ou elliptiques causées par des phénomènes de dissolution et d'effondrement karstique. Lorsque plusieurs dolines sont adjacentes, on parle d'ouvala. Les dolines se forment souvent à des intersections de diaclasses (fractures dans le massif calcaire) ou dans des plans de faille.

On trouve aussi des croupes à convexité sommitale, formée par la corrosion sous terra rossa.

Les modelés de versant

Le cirque de Saint-Saturnin de Tartaronne s'apparente à une reculée, formée par attaque du bord du plateau par l'érosion. Ces « bouts du monde » sont nombreux sur la bordure Nord du Causse de Sauveterre. Il se forme sur le site des versants réglés donnant naissance à des falaises à forte pente, des corniches et des replats (C. Marsteau, G. Agrach, 1994).

1.7.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Sources : Société d'Economie Mixte de Lozère (SELO) 2004, CSP 2005 et site internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

1.7.5.1. Les eaux de surface

Le ruisseau de l'Urugne est un affluent rive gauche du Lot. Il prend sa source à environ 690 m d'altitude. Issu d'une résurgence karstique, ses principaux affluents sont, en rive gauche, le ruisseau de Saint-Saturnin de Tartaronne et, en rive droite, le ruisseau de Merderic et le Valat de la Curée. Le ruisseau de Saint-Saturnin, dont la source se situe dans le site Natura 2000, possède un bassin versant d'environ 9 km² et son linéaire s'étend sur 5,6 km. Le ruisseau de l'Urugne, quant à lui, s'écoule sur un linéaire de 6,7 km et draine un bassin versant de 31 km². Ce cours d'eau, à écoulement permanent, peut présenter d'importantes fluctuations de débits avec des assecs dans sa partie amont, notamment au droit du golf (SELO, 2004).

TABLEAU II : DÉBITS À LA STATION HYDROMÉTRIQUE DE LA CANOURGUE (2005)

Débit moyen annuel	Débit moyen mensuel le plus faible	Débit moyen mensuel le plus élevé
0,228 m ³ /s	Août 2005 : 0,115 m ³ /s	Décembre 2005 : 0,366 m ³ /s

Source DIREN LR

Ces assecs s'observent depuis le camping en amont du vallon sur environ 1200 m. Ils sont dus aux prélèvements de la commune de La Canourgue (prélèvements pour l'AEP et pour l'irrigation du golf) sur la source du Malpas, source de l'Urugne (SELO, 2004). Ensuite, la rivière redevient pérenne grâce à la résurgence de Maleville.

D'autres sources sont présentes sur le site :

- deux résurgences se trouvent au niveau de la grotte du Roquaïzou dont l'une est captée par la commune de Banassac pour l'AEP ;
- la source de Saint-Frézal (utilisée pour l'exploitation piscicole du lycée agricole de La Canourgue) et la source de Maleville constituent des apports primordiaux pour l'Urugne ;
- la source temporaire du Sabot, située au bord de la D46 dans l'ancienne carrière, est un point de débordement en périodes de hautes eaux ;
- d'autres sources, non répertoriées, sont localisées en pied de falaises.

Les eaux de l'Urugne présentent une qualité « bonne » avec une pollution « modérée ». De par cette pollution, le cours d'eau est classé en « catégorie 1B », alors que son objectif de qualité est d'atteindre la « catégorie 1A ». En effet, les résultats de la campagne de suivi de 1998 montrent une qualité respectivement mauvaise et médiocre pour les teneurs en matières azotées et le taux de particules en suspension (Agence de l'Eau Adour Garonne 1998). Ces particules ont tendance à fixer les polluants et peuvent ainsi les transporter sur de très grandes distances. Enfin, elles se déposent dans des zones d'eau plus calmes.

Depuis septembre 2004 le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) réalise, pour le compte de la Société d'Economie Mixte de Lozère (SELO) un suivi hydrobiologique sur le cours d'eau de l'Urugne. Sur 2 stations de suivi (une en amont et une en aval du site de l'extension du golf), doivent être réalisés 2 fois par an et pour une durée de 3 ans :

- des prélèvements d'eau à des fins d'analyses physico-chimiques : les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental (agrée) ;
- des pêches électriques (seule la station aval est prospectée) ;
- des prélèvements de macroinvertébrés selon le protocole IBGN.

Les résultats des campagnes de prélèvement sont publiés et disponibles auprès de la SELO. En terme de qualité des eaux, le ruisseau de Saint-Saturnin ne fait l'objet d'aucun suivi.

1.7.5.2. Les eaux souterraines

Les ressources en eau les plus importantes dans cette région sont comprises dans les formations carbonatées du Jurassique que sont les schistes, marnes et calcaires noduleux. Deux grands aquifères très fracturés et karstifiés ont été localisés (SELO, 2004) :

- « l'aquifère supérieur » au-dessus des marnes et argiles. Les marnes constituent en effet un socle imperméable au-dessus duquel est stockée la masse d'eau collectée dans le massif calcaire perméable situé au-dessus. Cette formation est dite de « karst perché ». Elle donne naissance à des formations suintantes diffuses et de nombreuses sources au niveau de l'interface marne/calcaires. Ces écoulements peuvent devenir très importants en cas d'épisodes pluvieux importants car le socle imperméable est presque immédiatement saturé en eau.
- « l'aquifère inférieur » situé en dessous du premier, dans les dolomies de l'Hettagien (ère secondaire).

1.7.5.3. Les enjeux hydrologiques sur le site

Pour l'Adduction en Eau Potable

Pendant les mois d'été, la commune de La Canourgue éprouve certaines difficultés à répondre à la demande en eau d'une population estivale plus importante. A l'heure actuelle, elle est donc à la recherche de nouvelles ressources sur le territoire communal.

Pour les particuliers

Des pompages domestiques sont présents sur les ruisseaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin.

Pour l'agriculture

Sur le site, certains agriculteurs disposent de pompage individuel afin d'irriguer leurs prairies. Il pourrait s'avérer judicieux de contrôler la quantité d'eau prélevée afin de ne pas nuire à la ressource naturelle (par la pose de compteurs imposée par la réglementation).

Pour les activités de loisirs

D'après l'étude d'impact réalisée par la Société d'Economie Mixte de Lozère (SELO, 2004), l'extension du golf nécessitera un accroissement des prélèvements d'eau pour l'irrigation des greens. En effet, le prélèvement d'eau passera de 36-38 m³/h (soit 400 m³/jour) à 50 m³/h voire 60 m³/h (soit 800 à 1000 m³/jour).

Dans son étude d'impact la SELO reconnaît que :

- l'aquifère pourra fournir une « grosse partie de ce débit, mais étant donné sa capacité limitée il tend à se vider progressivement » ;
- puisque l'aquifère ne peut suffire à l'alimentation du système d'irrigation, une partie de l'eau d'irrigation est directement prélevé dans l'Urugne.

Un débit minimum de 160 l/s doit être respecté pour l'Urugne.

Par ailleurs, les prélèvements ne devraient pas avoir d'incidences sur la source de Malpas utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de La Canourgue. En effet, il a été montré par la société BERGASUD (SELO, 2004) que l'Urugne et sa nappe d'accompagnement sont déconnectés hydrauliquement de l'aquifère qui alimente cette source.

Concernant d'éventuelles incidences sur la qualité de l'eau de l'Urugne, la SELO signale que « des dispositions devront donc être mises en œuvre pour limiter les départs de matières en suspension vers l'Urugne en toutes circonstances » (SELO, 2004).

L'irrigation de l'extension du golf ainsi que les besoins toujours croissants en eau potable (surtout pendant la saison estivale) augmentent la demande de ressource en eau de la commune de La Canourgue. La commune prévoit de créer un nouveau pompage dans la source de St Frézal. Or cette dernière alimente déjà les bassins de la pisciculture du LEGTA. De plus, la pisciculture de Trémoulis (FDPPMA) dispose d'un prélèvement d'eau dans l'Urugne : cette ressource risque d'être compromise de par l'accroissement des pompages.

II. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

II.1. ECOLOGIE DU SITE

II.1.1. LES ETAGES DE VÉGÉTATION

Sur le site Natura 2000, on peut distinguer deux étages de végétation se trouvant sur une zone climatique subatlantique (Godron 1988 *in* Marsteau & Agrech 1994).

- Etage supra-atlantique comprenant les séries de végétation du Hêtre, du Chêne pubescent avec parfois des îlots de Chêne vert et de Chêne pédonculé.
- Etage montagnard subatlantique comprenant les séries de végétation du Hêtre et du Pin Sylvestre.

II.1.2. LES RÉGIONS PHYTOÉCOLOGIQUES

Dans leur typologie forestière des grands causses du massif central (1994), Christine Marsteau et Gilles Agrech décrivent un zonage phytoécologique « s'appuyant sur une définition visuelle de zones homogènes vis-à-vis de la distribution des séries de végétation et du degré d'artificialisation des milieux ». Sur leur carte, le site Natura 2000 se trouve à l'intersection de deux zones phytoécologiques.

La première est la zone des « Causses élevés » (incluant le Sauveterre, donc toute la partie en altitude du site). Les conditions y sont continentales avec une dominance des pelouses xérophiles (pelouses sèches) et une forte présence du Pin sylvestre ; les cultures restent limitées aux dolines.

La seconde zone est celle du « Causse de Mende » incluant une partie de la vallée du Lot et les massifs se trouvant en rive droite de l'Urugne. Il s'agit surtout de pelouses et de landes, avec des bois de Chêne pubescent et des plantations de Pin noir sur les versants. De nombreuses cultures se trouvent dans les vallées.

II.1.3. ANALYSE DIACHRONIQUE

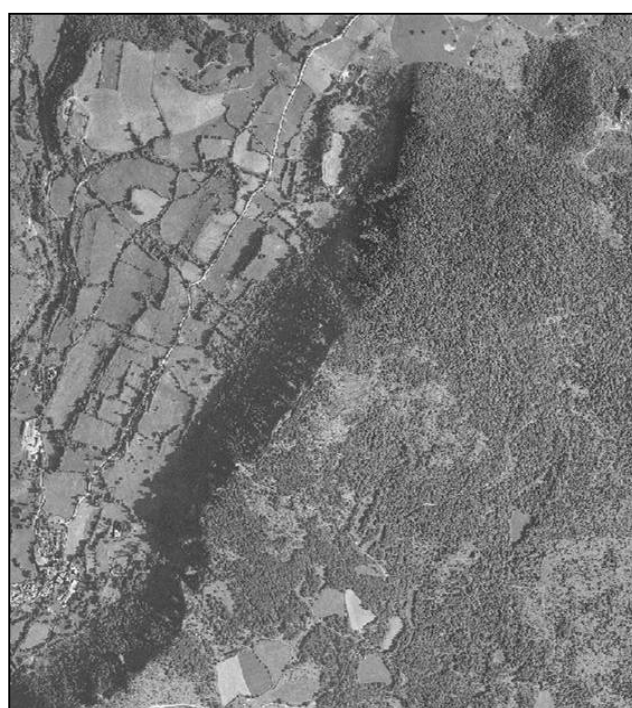
La comparaison d'anciennes photos aériennes révèle une évolution rapide vers le boisement naturel des milieux entre 1948 et 1977, progression forestière qui se confirme entre 1977 et 1999 (*cf.* Figure 2). L'objectif de l'analyse diachronique est de distinguer plusieurs types de formations végétales sur le milieu et d'en estimer l'évolution dans le temps.



Campagne photographique de 1948
(IGN, 2005)



Campagne photographique de 1977
(IGN, 2005)



Campagne photographique de 1999
(IGN, 2005)

Figure 2 : Photographies aériennes anciennes (1948 et 1977) et récentes (1999) sur une partie du site Natura 2000 FR9101374 (communes de Saint-Saturnin de Tartaronne et de Banassac).

Une formation végétale est « un ensemble de végétaux qui peuvent appartenir à des espèces différentes, mais qui présentent, pour la plupart, des caractères convergents dans leurs formes, et, parfois, dans leur comportement. » (Collectif CNRS, 1968). La typologie choisie pour cette étude diachronique est simple et ne comporte que trois types de formations végétales, du fait de la difficulté d'identification des masses végétales sur les photos anciennes, en noir et blanc, à grande échelle et peu pixélisées.

Les trois types retenus sont :

- Les milieux ouverts : ils présentent un recouvrement en ligneux hauts et bas inférieur à 15%, (comprenant certains secteurs à sylvopastoralisme).
- Les milieux forestiers : ils présentent un recouvrement en ligneux hauts supérieur à 50%, quelque soit le recouvrement en ligneux bas sous jacents (non visible en général),
- Les milieux en cours de fermeture boisée (ou colonisation forestière) : ils présentent un recouvrement en ligneux hauts inférieur à 50%, quelque soit le recouvrement en ligneux bas sous jacents. Les milieux de landes secondaires en cours de boisements, qui généralement constituent un type de végétation en lui-même, sont ici inclus dans les milieux en cours de fermeture boisée, du fait de la difficulté d'identification d'une telle classe.

Les résultats de l'analyse diachronique sont présentés dans le tableau III et la figure 3. Ils présentent les superficies couvertes par ces 3 types de formations végétales pour les photographies aériennes de 1948, 1977 et 1999.

TABLEAU III : SUPERFICIES ET POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE TOTALE COUVERTE PAR LES MILIEUX OUVERTS, FORESTIERS ET EN VOIE DE FERMETURE POUR 1948, 1977 ET 1999.

	Milieu Ouvert			Milieu Forestier			Milieu en voie de fermeture			Total
	1948	1977	1999	1948	1977	1999	1948	1977	1999	
Superficie (ha)	251,0	155,5	105,5	297,9	385,1	450,6	29,3	37,7	22,1	578,2
% de la superficie totale	43	27	18	52	67	78	5	6	4	100

Ainsi, en 1948 (*cf.* tableau III et figure 3), les milieux ouverts entretenus par l'agriculture représentent 43% des superficies du site Natura 2000. La comparaison avec la photographie aérienne de 1977 fait apparaître les conséquences de l'exode rural. En effet, en 1977 les milieux ouverts ne couvrent plus que 27% du territoire. C'est-à-dire que 16% des parcelles ouvertes en 1948 sont en 1977 couvertes par des milieux forestiers (progression de 15% entre 1948 et 1977) ou en voie de fermeture. La progression de la couverture forestière s'observe sur le Causse de Sauveterre et ses versants accessibles aux troupeaux ovins.

C'est avant 1977 que le paysage du vallon acquiert la plupart de ses caractéristiques paysagères actuelles. Le réseau bocager situé en pied des falaises se densifie et se morcelle

entre 1948 et 1977. A noter que certaines des rares parcelles déjà boisées en 1948 ont été défrichées avant 1977.

En 1999, on constate une continuité des phénomènes déjà observés plus tôt. Le milieu continue à se fermer. La forêt se densifie sur le Causse de Sauveterre. Les milieux ouverts n'occupent plus que 105,5 ha, soit que 18% du territoire, alors que la forêt couvre 78% de la superficie totale du site. Sous le Mont Canis, l'exploitation agricole reste présente. Ce secteur possède encore des pelouses pâturées et des prairies cultivées. Cependant, la forêt progresse peu à peu depuis les flancs du Vallon de l'Urugne vers les sites situés plus en altitude.

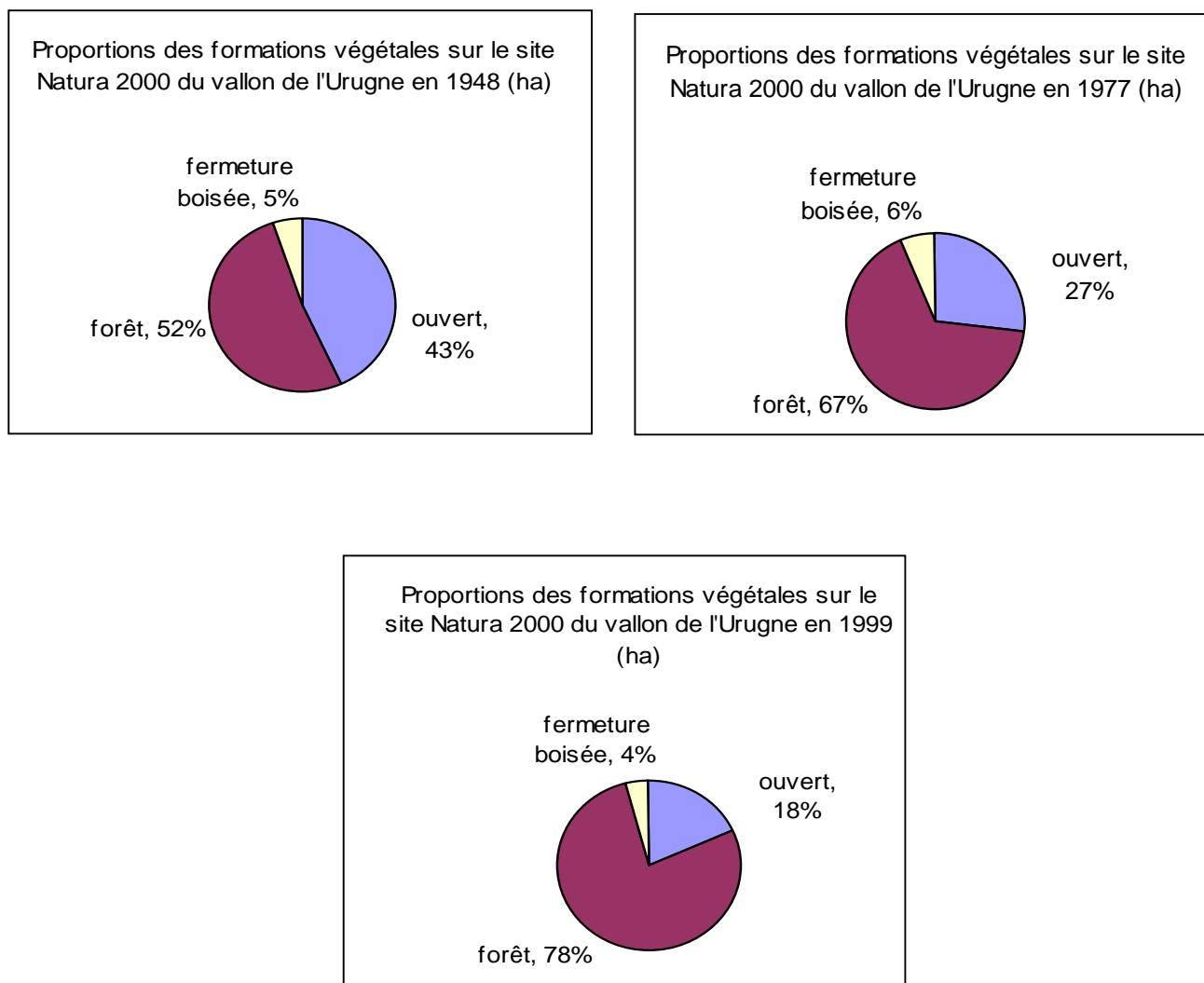


Figure 3 : Proportions des formations végétales sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne en 1948, 1977 et 1999.

II.1.4. ECOLOGIE DU PAYSAGE

Cf. carte « Bilan des fonctionnalités écologiques du site et de son pourtour », en annexe III

Une étude des fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne » a été effectuée sur des photographies ortho-rectifiées datant de 1999.

L'hypothèse de base de l'écologie du paysage est que les structures paysagères influencent et parfois régulent et contrôlent de nombreux fonctionnements écologiques. L'analyse de la mosaïque paysagère doit donc permettre de tirer des conclusions sur les phénomènes d'interaction entre les espèces et les milieux naturels.

Sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, le paysage actuel ne peut être étudié que si on établit une distinction initiale franche entre les milieux altitudinaux boisés du Causse de Sauveterre et ceux situés à moins de 850 m d'altitude où l'agriculture est très présente. Toutefois, si l'on considère un territoire beaucoup plus vaste que le site, on constate que l'élément paysager le plus étendu et le plus connecté reste celui des pelouses et prairies façonnées par l'agriculture. Cet élément constitue donc la matrice du paysage.

Sur ce territoire, la diversité spatiale est moyenne : on observe un nombre moyennement élevé d'unités écologiques et certaines d'entre elles sont nettement plus étendues et donc majoritaires. Les milieux forestiers forment l'unité écologique la plus importante, suivent les milieux ouverts à vocation agricole. Les haies et les cours d'eau (Urugne et Saint-Saturnin) aux berges boisées sont des éléments diversifiants.

Le milieu est plutôt homogène sur le site. En altitude, le milieu forestier est dense et continu. Une distinction des peuplements feuillus et résineux devrait révéler une hétérogénéité supérieure dans ce secteur. Cependant, le nombre de milieux ouverts y est restreint, la plupart se trouvant hors des limites strictes du site. Il s'agit souvent de petites parcelles agricoles situées sur d'anciennes dolines.

Au Nord-Ouest du site, les nombreuses falaises, le réseau de haies bocagères et la présence de petits bois relictuels accroissent la biodiversité du site (augmentation des habitats naturels et des habitats d'espèces). En effet, la diversité en espèces est profondément liée à l'hétérogénéité spatiale.

Par conséquent, dans ce dernier secteur, le nombre et la longueur des zones de contact (écotones) entre les unités écologiques du paysage sont importants. Cette notion est celle de complexité du paysage. Elle est moyenne dans les peuplements forestiers ainsi que sur le secteur ouvert à l'Est. Par contre, en contrebas, les éléments linéaires comme les haies sur les bords de routes et parcelles ainsi que la ripisylve sont des zones de contact et d'échange privilégiées.

La plus importante zone de contact est la zone de transition entre les milieux ouverts et la forêt. Dans cet écotone des populations animales spécifiques peuvent se développer. Des croisements entre unités écologiques de même nature, comme les haies, peuvent aussi créer des conditions favorables à la biodiversité. Ainsi, les intersections entre les haies (ou nœuds), abritent souvent des espèces végétales forestières et sont des lieux privilégiés de nidification des oiseaux et de circulation des chiroptères.

Entre Saint-Saturnin de Tartaronne et La Canourgue, les éléments paysagers qui composent le paysage agricole sont relativement contigus, ce qui favorise encore les échanges. De plus, le réseau de haies donne naissance à de véritables corridors qu'empruntent les animaux en particulier pour se déplacer entre la ripisylve et la forêt, notamment certaines espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe). Cependant, cette connectivité est interrompue par l'autoroute A75 qui de ce fait isole ce vallon du réseau de haies et de petits bois présent à l'Ouest. C'est au Sud que la connectivité est la plus importante, les corridors reliant les boisements entre eux étant plus denses.

Sur ce territoire, l'hétérogénéité des milieux ouverts est donc plus importante que celle des milieux forestiers fermés. Cette hétérogénéité présente en milieu agricole est source de diversité spécifique et de richesse des milieux naturels. Les zones de contacts entre composants du paysage y sont plus fréquentes. Or, le travail de terrain a confirmé que ces écotones abritent des espèces végétales et animales nombreuses. Ce sont les milieux boisés qui sont les moins intéressants en termes de biodiversité, mais aussi de patrimonialité du fait de la faible diversité des essences forestières liée à la jeunesse des peuplements.

II.2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES

II.2.1. LES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

Cf. cartes « Carte 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires », « Carte 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires », « Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires », annexe III.

Les inventaires (*cf.* méthodologie présentée en annexe IV) ont permis d'identifier et de localiser 28 habitats naturels (*cf.* tableaux IV et IX) dont 10 appartiennent à l'Annexe I de la Directive Habitats (*cf.* tableau IV) :

- 2 habitats prioritaires (indiqués par l'astérisque),
- 8 habitats d'intérêt communautaire.

De ces 10 habitats naturels, seuls les habitats 8210 « Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique » et 8310 « Grottes non exploitées par le tourisme » figuraient au premier Formulaire Standard de Données (FSD) (formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000), compilé en janvier 1996 et mis à jour en septembre 1998.

La surface totale que couvre chacun de ces habitats naturels sur le site Natura 2000 de même que le pourcentage de couverture par rapport à la surface totale du site sont présentés dans le tableau IV.

Lorsque les habitats naturels sont intimement imbriqués, il devient impossible d'évaluer chacune des composantes (chacun des habitats) du « mélange » qu'ils forment. Ces « mélanges d'habitats naturels » que nous nommons « complexes d'habitats » sont donc évalués comme un tout. Les quatre complexes d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne sont présentés dans le tableau V.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires sur le site (incluant les complexes d'habitats) couvre environ 77 ha des 576 ha¹ du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne ; soit environ 13% de la surface totale du site.

¹ La surface totale du site est de 578 ha. En retirant les routes de la surface totale, on obtient la surface totale couverte par les habitats qui est de 576 ha.

TABLEAU IV : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE

Code Natura 2000	Code CORINE	Intitulé	Habitat élémentaire		Surface (ha)	% de la surface totale du site
			code	intitulé		
5110	31.82	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	5110-3	Buxaies supraméditerranéennes	17,2	3
5130	31.881	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130-2	Junipérais secondaires planitaires et montagnardes à Genévrier commun	1,1	0,2
6110	34.11	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-sedion albi</i>	6110-1	*Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires, collinéennes et montagnardes	Cf. complexes d'habitats	
6210	34.3263	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)			11,50	2
6510	38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude			27	5
7220	54.12	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220-1	*Communautés des sources et suintements carbonatés	0,3	0,06
8130	61.3122	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			1	0,2
8210	62.151 - 62.152	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			3,1	0,5
8310	65.4	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 8310-4	Grotte à chauves-souris Rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques	0,05	0,01
9150	46.161	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150-8	Hêtraies, hêtraies - sapinières montagnardes à Buis	6,8	1,2
Total de la surface couverte par l'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires					68,1	12

TABLEAU V : COMPLEXES D'HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	% de la surface totale du site
5110 X 6210	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) X Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	0,6	0,1
6210 X 6110*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) X *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-sedion albi</i>	2	0,4
6510 X 6210	Pelouses maigres de fauche de basse altitude X Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,3	1,1
Total de la surface couverte par l'ensemble des complexes d'habitats naturels		8,9	1,6

Le tableau suivant (tableau IV) présente les surfaces couvertes par les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et les complexes d'habitats pour chaque commune du site Natura 2000.

TABLEAU VI : SURFACE COUVERTE PAR LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES ET LES COMPLEXES D'HABITATS POUR CHAQUE COMMUNE DU SITE NATURA 2000

Code Natura 2000	Intitulé	Surface couverte par l'habitat sur chaque commune du site (ha)			
		Banassac	La Canourgue	Saint Saturnin	La Tieule
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	-	16,6	0,6	-
5130-2	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	-	-	1,1	-
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-sedion albi</i>	Cf. Complexes d'habitats			
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)	1	4	5,6	1
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	2,2	0,3	23,3	1
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	0,1	-	0,2	0,03
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	-	0,3	0,3	0,4
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,8	1,1	-	1,2
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,05	-	-	-

Code Natura 2000	Intitulé	Surface couverte par l'habitat sur chaque commune du site (ha)			
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	-	-	0,4	6,4
5110 X 6210	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) X Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	-	0,6	-	-
6210 X 6110*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) X *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyssu-sedion albi</i>	-	1	-	-
6510 X 6210	Pelouses maigres de fauche de basse altitude X Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	4,3	-	2	-
Total des surfaces couvertes par les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires sur chaque commune		8,5	23,3	33,5	10

La quasi-totalité de ces 10 habitats naturels ont été cartographiés et sont présentés dans les cartes « Cartes 1 et 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires » en annexe III de ce document. Une seule variante de l'habitat « Grottes non exploitées par le tourisme », la variante 8310-4 : « Rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques », n'a pas été cartographiée. La localisation souterraine de cet habitat naturel rend difficile son observation et sa cartographie. Toutefois, nous avons pu observer une espèce indicatrice de cet habitat naturel, *Bythinella sp.* (un mollusque souterrain), à la source captée de Malpas, ce qui montre la présence de cet habitat sur le site Natura 2000 du « Vallon de l'Urugne ».

Pour la présentation détaillée des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, nous vous invitons à consulter les fiches habitats à l'annexe II de ce document. Ces fiches présentent des informations générales sur l'habitat (description générale, répartition géographique, évolution naturelle) puis des informations spécifiques à l'habitat observé sur le site (localisation sur le site, espèces végétales caractéristiques de l'habitat, caractéristiques de l'habitat sur le site, exemples de mesures de gestion conservatoire).

Des mesures de gestion conservatoire, permettant de préserver voire même d'améliorer, l'état de conservation de ces habitats, figurent dans le présent Document d'objectifs. Elles ont été élaborées avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

II.2.2. LES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS ET LEURS HABITATS

Cf. cartes « Habitats de chasse et gîtes des chiroptères de l'Annexe II de la Directive Habitats », « Habitats potentiels de l'Ecaille chinée » et « Espèces d'intérêt communautaire observées à proximité du site : Chabot, Loustre, Lucane cerf-volant », en annexe III.

Les sources bibliographiques, les consultations et les inventaires (*cf. méthodologie en annexe IV*) ont permis d'identifier la présence, sur le site Natura 2000 du « Vallon de l'Urugne » et dans sa proximité immédiate, de 11 espèces animales appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats (*cf. tableau VII*).

Huit de ces espèces animales ont été observées sur le périmètre du site du « Vallon de l'Urugne » :

- 1 papillon de jour (de l'ordre des Hétérocères), l'Ecaille chinée ;
- 7 chauves-souris (chiroptères) (*cf. tableau VII*).

Pour la présentation détaillée des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive Habitats, veuillez consulter les fiches espèces à l'annexe II de ce document. Ces fiches présentent des informations générales sur l'espèce (la biologie de l'espèce, la tendance évolutive de ses effectifs, les menaces potentielles) puis des informations spécifiques à l'espèce sur le site (localisation sur le site, caractéristiques de l'espèce et de son habitat, les menaces potentielles, des exemples de mesures de gestion conservatoire).

Initialement, seules 3 espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe et Grand Murin) étaient mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site.

En terme d'espèces végétales, aucune espèce de l'annexe II de la Directive Habitats n'a été identifiée lors des inventaires.

La conservation des espèces de l'annexe II s'appuie sur la préservation des habitats naturels qu'elles occupent au cours de leur cycle vital. Des actions de gestion favorables à la conservation des habitats de ces espèces animales figurent au Document d'Objectifs. Elles ont été élaborées avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

TABLEAU VII : ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS PRÉSENTES SUR LE SITE (ET A PROXIMITE IMMEDIATE) ET BREVE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS QU'ELLES FRÉQUENTENT.

Code Natura 2000	Espèce	Habitat de l'espèce
Espèces présentes sur le site Natura 2000		
1078*	L'Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Fréquente de nombreux milieux humides ou xériques : chenille polyphage dont l'hôte est l'Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>). Le papillon affectionne les bois clairs, les broussailles et les lisières. Il fréquente aussi les milieux sub-humides tels que les prairies envahies de végétation haute.
1303	Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	<u>Gîtes d'hibernation et de mise bas</u> : cavités, grottes, bâtiments <u>Zones de chasse et corridor de déplacement</u> : linéaires arborés (haies - bocage, lisières forestières, ripisylves)
1304	Le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : cavités naturelles ou artificielles <u>Gîtes de mise bas</u> : bâtiments divers et cavités artificielles <u>Zones de chasse et corridor de déplacement</u> : parcelles pâturées, ripisylve et boisement de feuillus
1307	Le Petit Murin (<i>Myotis blytii</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : cavités naturelles ou artificielles (grottes, galeries, carrières) <u>Gîtes de mise bas</u> : grottes assez chaudes, greniers et autres gîtes artificiels <u>Zones de chasse et corridor de déplacement</u> : parcelles pâturées, ripisylves
1308	La Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : fissures de falaises, cavités naturelles et artificielles et ouvrages d'art (sous les ponts, les tunnels ferroviaires) <u>Gîtes de mise bas</u> : fissures des bâtiments, derrière les volets, dans les trous d'arbres ou dans les entrées de grottes. <u>Zones de chasse</u> : chênaie pubescente
1321	Le Murin à Oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : cavités naturelles ou artificielles <u>Gîtes de mise bas</u> : bâtiments divers et cavités artificielles <u>Zones de chasse et corridor de déplacement</u> : parcelles pâturées, ripisylves, lisières de forêt
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : cavités naturelles (sous l'écorce ou dans des caries sur les arbres forestiers, grottes). <u>Gîtes de mise bas</u> : cavités, grottes, bâtiments <u>Zones de chasse et corridor de déplacement</u> : milieux forestiers, lisières
1324	Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	<u>Gîtes d'hibernation</u> : cavités souterraines <u>Gîtes de mise bas</u> : bâtiments et cavités souterraines <u>Zones de chasse</u> : chênaies et prairies fraîchement fauchées, voire pelouses
Espèces présentes à proximité immédiate du site Natura 2000		
1083	Le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	<u>Habitat de la larve</u> : système racinaire et tronc des chênes mourants <u>Habitat de la nymphe</u> : sols forestiers <u>Habitat de l'adulte</u> : forêt de feuillus, plus particulièrement de chênes (notamment de Chêne pubescent)
1163	Le Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	<u>Habitat</u> : cours d'eau avec granulométrie grossière et bonne qualité d'eau
1355	La Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Cours d'eau avec mosaïque de milieux ouverts et fermés <u>Gîtes diurnes</u> : dans végétation dense de la ripisylve. Se déplacent fréquemment à distance des milieux aquatiques. Donc espèce potentiellement présente sur le site.

Espèces de l'annexe II présentes sur le site

Le site Natura 2000 du « Vallon de l'Urugne » a été désigné principalement pour l'intérêt qu'il représente pour les chiroptères. En effet, la présence de falaises, de grottes, de vieux bâtiments et la mosaïque créée par l'enchevêtrement de milieux ouverts agricoles et de milieux forestiers semblait propice à de nombreuses espèces de chauves-souris. Ces divers milieux leur offrent à la fois des gîtes de transit, d'hibernation, de reproduction et des aires de

chasse. De plus, la présence avérée d'une importante population de Grand Rhinolophe dans la grotte du Roquaïzou démontre l'intérêt de ce site pour les chauves-souris. En effet, cette grotte est, à ce jour, le principal gîte d'hibernation du Grand Rhinolophe en Lozère.

La population de Grand Rhinolophe de la grotte du Roquaïzou avait connu une baisse d'effectifs dans les années 1990. Cette baisse aurait été produite par le dérangement provoqué par la fréquentation régulière de la grotte (visites de groupes, spéléologie...). Depuis la fermeture de cette grotte au grand public (pour protéger le captage d'eau potable de Banassac), la densité de cette population est de nouveau en hausse (com. pers. ALEPE, 2005).

Lors des inventaires réalisés par l'ALEPE et Biotope dans le cadre du DOCOB, 19 espèces de chauves souris, sur les 24 espèces présentes en Lozère, ont été contactées (par capture au filet et écoute au détecteur d'ultra-sons) sur ou à proximité du site. Sur ces 19 espèces, 7 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (cf. tableau VII). Les 12 autres espèces figurent à l'annexe IV de la directive (cf. tableau VIII).

Le résultat des inventaires confirme l'importance de ce site et de ses alentours pour les populations de chiroptères.

Toutefois, tel qu'il est actuellement tracé, le périmètre du site du Vallon de l'Urugne ne prend pas en compte la totalité des secteurs propices aux chauves-souris. En effet, il n'intègre pas :

- le réseau bocager entourant le ruisseau de Saint-Saturnin qui est propice à la chasse du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe, du Murin de Bechstein, du Murin à oreilles échanquées, du Petit Murin et de la Barbastelle (espèces contactées dans le cadre des inventaires). Ce qui représente environ 160 ha sur les communes de Banassac et de Saint-Saturnin de Tartaronne.
- la hêtraie et la grotte de la Tieule qui sont propices au Murin de Bechstein. En effet, il peut y trouver un gîte de reproduction dans les arbres à cavités de la hêtraie et s'accoupler dans la grotte. D'autres espèces de chauves-souris forestières ont fait de la grotte un gîte de transit. Cette zone couvre environ 172 ha sur la commune de La Tieule.
- la grotte et le vallon boisé du Valat de la Curée, où la grotte sert de grotte de transit pour le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein et le vallon sert de zone de chasse à la Barbastelle, au Murin de Bechstein et au Petit Rhinolophe. Il s'agit d'une zone qui couvre approximativement 72 ha de la commune de La Canourgue.
- le bocage de La Canourgue, localisé sur La Bastide (couvrant 45 ha sur la commune de La Canourgue), qui est une zone d'alimentation importante pour la Barbastelle et le Petit Rhinolophe.
- les pelouses et pâturages du Montet, dont la superficie est d'environ 264 ha (sur La Canourgue), qui pourrait être une zone d'alimentation du Grand et Petit Murin.

L'Écaille chinée est une espèce commune en France. Seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctata rhodonensis* endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS, 1997). En France, cette espèce ne nécessite aucune mesure de gestion particulière.

Espèces de l'annexe II présentes à proximité du site

Plusieurs individus de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ont été observés sur des souches d'arbres morts en bordure du ruisseau de Saint-Saturnin et de prairies vers le hameau de Longviala. L'observation de ces individus à moins de 700 mètres du site Natura 2000 et la présence sur le site d'habitats naturels propices à cette espèce laisse supposer sa présence sur le site Natura 2000.

Le Chabot (*Cottus gobio*) est une espèce sensible à la pollution qui nécessite des cours d'eau au fond rocailleux. Ainsi, les incrustations calcaires importantes des parties amont des cours d'eau du site (Urugne et Saint-Saturnin), sont défavorables au chabot. Par contre, les parties situées à l'aval pourraient être plus propices à ce poisson qui vit caché sous les cailloux et galets. Lors des prospections réalisées dans le cadre du DOCOB, un seul individu a été observé dans l'Urugne, à plus de 150 mètres de sa confluence avec le Lot, soit à l'extérieur du site Natura 2000.

Selon les résultats de la campagne de pêche et de prélèvements hydrobiologiques 2004 sur l'Urugne, réalisée par le Conseil supérieur de la pêche (CSP, 2005), la structure de la population de Chabot de l'Urugne montre des signes de fragilité (faible proportion de jeunes sujets, densité et biomasse qualifiées de moyennes). Toute perturbation accidentelle ou chronique pourrait altérer le développement de cette population de Chabot. Les résultats des prochaines campagnes de prélèvements piscicoles et hydrobiologiques permettront de suivre l'évolution de cette population.

Des épreintes de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ont été trouvées sur le ruisseau de l'Urugne, à près de 100 mètres de sa confluence avec le Lot (expertise Biotope, juillet 2005) ; soit au même endroit que celles trouvées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) en 2003. Cette trace, observée sur l'Urugne, permet d'attester de la présence de ce mammifère au niveau de la zone de confluence entre le Saint-Saturnin et l'Urugne et entre l'Urugne et le Lot (utilisation pour l'alimentation, ...), soit à l'extérieur des limites actuelles du site. Les prospections réalisées dans le cadre du DOCOB par le bureau d'étude Biotope sur les deux ruisseaux du site Natura 2000 montre que le ruisseau de Saint-Saturnin est plus propice à la Loutre d'Europe que l'Urugne. En effet, les eaux du Saint-Saturnin sont de meilleure qualité et semblent posséder une densité de poissons plus importante (Expertise Biotope, 2005). Toutefois, aucune donnée n'atteste de la fréquentation de ce site par la Loutre.

Espèces de l'annexe II absentes du site

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) n'a pas été observée depuis de nombreuses années dans les ruisseaux de l'Urugne et de Saint-Saturnin (comm. pers. CSP, 2005). En effet, en Lozère comme dans le reste des départements français, les populations de *A. pallipes* sont en forte régression. Les principales causes sont : d'une part la détérioration des biotopes causée par l'activité anthropique (pollution de l'eau, rectification des cours avec destruction des berges, exploitation forestière ou agricole avec usage de fongicides et d'herbicides...) et d'autre part les introductions d'espèces exotiques (poissons ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes à la dégradation des habitats naturels, vecteurs de redoutables maladies). Selon les données du CSP, l'Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), introduite en France vers 1976-1977 (Vigneux & al, 1993), a été observée dans des cours

d'eau situés en amont du bassin versant du Lot. Elle n'est cependant pas présente à ce jour sur le site Natura 2000, ni à sa proximité. Quant à, l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*), elle a été observée de dans le Lot, à la confluence avec l'Urugne, ce qui laisse supposer une possible colonisation de l'Urugne et du Saint-Saturnin par cette espèce à moyen ou long terme.

Enfin, dans le cadre d'un programme européen, le LEGTA de La Canourgue mène un élevage expérimental d'Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus Astacus*). Les risques d'échappées et de colonisation de l'Urugne par cette espèce sont faibles (comm. pers. LEGTA 2005).

II.2.3. LES ESPÈCES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE HABITATS

Les espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats nécessitent une protection stricte. Ainsi, aucune action de gestion spécifique favorable à la conservation des habitats de ces espèces n'est définie dans le programme d'actions de ce document d'objectifs. Toutefois, les actions élaborées pour la conservation des habitats et des espèces des annexes I et II pourront contribuer à leur protection.

Seize espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats ont été observées sur le site Natura 2000 du « Vallon de l'Urugne » et dans sa proximité immédiate (cf. tableau VIII) :

- 12 mammifères, tous des chiroptères ;
- 3 espèces de reptiles ;
- 1 espèce d'amphibiens.

Notons que toutes les espèces de microchiroptères apparaissent à l'annexe IV (par souci de lisibilité, celles déjà présentes dans l'annexe II ne figurent pas dans le tableau VIII).

TABLEAU VIII : ESPECES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE HABITATS PRÉSENTES SUR LE SITE ET DANS OU À PROXIMITÉ IMMEDIATE.

Espèces présentes sur le site Natura 2000
Les Mammifères
Le Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) Le Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>) Le Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Le Murin de Natterer (<i>Myotis mattereri</i>) La Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) L'Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) L'Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) La Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) La Pipistrelle de Kulh (<i>Pipistrellus kuhli</i>) La Pipistrelle soprane (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) La Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) Le Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)
Les Reptiles
Le Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>) Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) La Coronelle Girondine (<i>Coronella girondica</i>)
Les Amphibiens
L'Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)
Espèces présentes à proximité du site Natura 2000
Les Reptiles
La Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)

II.3. HABITATS NATURELS ET ESPÈCES NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES

II.3.1. LES HABITATS NATURELS NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Cf. cartes «Cartes 1 et 2 : Habitats naturels », annexe III.

Outre les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, les habitats naturels non concernés par l'annexe I de la Directive Habitats ont été inventoriés au cours de cette étude. L'ensemble de ces habitats et la surface qu'ils occupent sur le périmètre du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne sont présentés dans le tableau IX.

La surface totale couverte par ces habitats est de 499,2 ha, soit 86,5% de la superficie totale du site.

Des actions de gestion favorable à la conservation de certains habitats, représentant des habitats d'espèces, sont définies dans ce Document d'Objectifs.

TABLEAU IX : HABITATS NATURELS NON D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 DU VALLON DE L'URUGNE.

Intitulé	Surface (ha)	% de la surface totale du site
Bocages	13,4	2,3
Bois à Chêne pubescent et Pin sylvestre	133	23,1
Bois à Chêne pubescent et Tremble	3,4	0,6
Bois occidentaux à Chêne pubescent	210,2	36,5
Carrière de pierre	0,6	0,1
Cultures extensives	3	0,5
Forêt de Pin sylvestre du Massif Central	68,6	11,9
Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes	2,1	0,4
Formations riveraines de saules	0,4	0,07
Fruticée à Buis	0,8	0,1
Mesobromion des Causses	1,9	0,3
Mesobromion des Causses et pâture mésophile	0,3	0,06
Pâturage et fruticées à Prunelliers et Troènes	1,3	0,2
Pâturages continus	10	1,7
Pâturages continus sous boisement de Pin sylvestre	3,9	0,7
Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	12,7	2,2
Terrains en friche	6,5	1,1
Zones anthropisées	27,1	4,7
TOTAL	499,2	86,5

II.3.2. ESPÈCES PROTÉGÉES OU REMARQUABLES

De nombreuses espèces protégées ou remarquables (endémiques, rares ...) ont été observées sur le site ou à dans sa proximité immédiate (cf. tableau X). Elles ne sont pas directement concernées par la Directive Habitats, mais il est important de notifier leur présence.

Dans la mesure du possible, elles seront prises en compte lors de la préconisation d'actions de gestion sur le site.

TABLEAU X : ESPECES AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE PRÉSENTES SUR LE SITE OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE.

Espèces	Statut
Espèces végétales	
Alysson à gros fruits (<i>Hormatophylla macrocarpa</i>)	Protection nationale
Saxifrage des Cévennes (<i>Saxifraga cebennensis</i>)	espèce endémique
Potentille des Cévennes (<i>Potentilla caulescens</i>)	espèce endémique
Aster des Cévennes (<i>Aster alpina</i> subsp. <i>Cebennensis</i>)	espèce endémique
Oiseaux	
Milan noir (<i>Milvus milvus</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux
Milan royal (<i>Milvus migrans</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux
Le Grand-duc (<i>Bubo bubo</i>)	Annexe I de la Directive Oiseaux

II.4. BIOÉVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS DE L'ANNEXE I ET DES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE

La bioévaluation et la hiérarchisation des enjeux constituent une étape indispensable qui permettra ensuite de bâtir des propositions pour le programme d'actions du document d'objectifs. Elles mettent en évidence les problématiques prédominantes sur lesquelles les objectifs de conservation s'appliqueront de façon prioritaire.

La bioévaluation est l'évaluation de l'importance des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site du Vallon de l'Urugne. Elle permet d'établir un classement des habitats naturels et des espèces en fonction de leur valeur patrimoniale. Cette évaluation se base sur des critères qui se veulent les plus objectifs possibles.

En fonction de plusieurs autres critères, comme la vulnérabilité de l'habitat naturel ou de l'espèce, son état de conservation et la possibilité d'intervention pour le maintien ou la restauration de son état de conservation, il est établi un ordre de priorité d'intervention. Cette priorité détermine l'urgence des mesures à prendre.

Les tableaux XI, XII, XIII et XIV présentent en détail la bioévaluation et la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne.

TABLEAU XI : ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Habitats	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	1	3	0	3	3	3 (2)	13	- Habitat « typique » - Présence de nombreuses espèces végétales endémiques : Saxifrage des Cévennes, Potentille des Cévennes, Aster des Cévennes - Habitat propice pour des chauves-souris et des rapaces - Habitat dont l'état de conservation varie de bon à moyen
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110	1	3	1	2	2	3	12	- Habitat « typique » - Présence de quelques espèces végétales patrimoniales - Territoire de chasse du Grand et du Petit Murin - Habitat en bon état de conservation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)	6210	1	3	1	2	3	2	12	- Habitat « typique » - Présence de quelques espèces végétales patrimoniales - Territoire de chasse du Grand et du Petit Murin et des rapaces - Etat de conservation moyen en raison de surpâturage ou d'abandon du pâturage
*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyssu-sedion albi</i>	6110	2	3	0	2	0	3	10	- Habitat prioritaire - Habitat « typique » - Présence de quelques espèces végétales patrimoniales - Habitat en bon état de conservation
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	1	2	2	-	3	2	10	- Habitat le plus important sur ce site (forte représentativité) - Territoire de chasse de nombreuses espèces de chauves-souris - Etat de conservation moyen en raison de l'irrégularité des fauches et de son abandon et passage à des prairies temporaires
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	1	3	0	0	3	3	10	- Habitat « typique » - Gîtes de nombreuses chauves-souris - Habitat en bon état de conservation
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	1	3	0	0	3	2	9	- Habitat « typique » - Territoire de chasse du Grand et du Petit Murin et des rapaces - Etat de conservation moyen en raison de surpâturage ou d'abandon du pâturage
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	1	2	0	0	3	3	9	- Les feuillus morts sont des hôtes pour les chauves-souris forestières et pour de nombreux insectes saproxylophages et oiseaux - Habitat en bon état de conservation

		Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Habitats	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	1	3	0	0	0	2	6	- Habitat « typique » - Etat de conservation moyen en raison de sa colonisation par des espèces arbustive et arborescente qui entraîne sa stabilisation
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220	2	2	0	-	-	2	-	- Habitat prioritaire - Etat de conservation moyen en raison de piétinement et d'assèchement - Habitat à forte valeur intrinsèque ponctuel sur le site, dont il est difficile d'évaluer la valeur patrimoniale des espèces (notamment les mousses)

TABLEAU XII : ÉVALUATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ D'INTERVENTION POUR LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Valeur patrimoniale	Dynamique	Possibilité de restauration	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Priorité d'action
Habitats	Code N2000	(7)	(8)	(9)		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	12	2	2	- Habitat à forte valeur patrimoniale - Habitat en régression (structure végétale qui est moins typique du fait d'un abandon du pâturage ou d'un surpâturage) - La plus grande menace est l'abandon du pâturage - La restauration de cet habitat demande un effort – gestion pastorale traditionnelle	1
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	10	2	2	- Habitat à valeur patrimoniale moyenne, mais important pour de nombreuses espèces animales patrimoniales - Habitat en régression (structure végétale qui est moins typique du fait d'un abandon de la fauche, d'un pâturage trop soutenu, d'un passage à une prairie temporaire, ensilage) - La restauration de cet habitat demande un effort – gestion pastorale traditionnelle	1
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	9	3	1	- Habitat à valeur patrimoniale moyenne - Habitat qui progresse rapidement (croissance et colonisation rapide du Genévrier commun si absence d'entretien par le pâturage) - Habitat menacé par un surpâturage (abrutissement trop important du Genévrier) et l'abandon du pâturage (développement trop important du Genévrier) - Habitat facile à restaurer	2

		Valeur patrimoniale	Dynamique	Possibilité de restauration	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Priorité d'action
Habitats	Code N2000	(7)	(8)	(9)		
*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-sedion albi</i>	6110	10	5	2	- Cet habitat prioritaire, à valeur patrimoniale moyenne sur ce site, est un habitat stable dans son évolution généralement entretenu par le pâturage. - Intervention à prévoir à moyen terme pour les parcelles pâturées (cf. complexes d'habitats) qui pourraient s'embroussailler. - Habitat presque toujours en complexe avec les pelouses sèches (6210), il bénéficiera donc des actions engagées sur ce dernier.	2
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	10	5	0	- Habitat à valeur patrimoniale moyenne, mais important pour de nombreuses espèces de chauves-souris (espèces patrimoniales) - Habitat stable dans son évolution - Ces habitats sont menacés par la fréquentation qui, somme toute n'est pas très importante sur le site. Toutefois, étant donné leur importance pour les chauves-souris des actions devront être mises en œuvre pour assurer leur maintien. - La restauration des lieux n'est pas nécessaire, les actions à engager devront être d'un autre genre	2
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220	-	5	3	- Habitat prioritaire, ponctuel sur le site à valeur patrimoniale faible pour ces espèces mais à valeur intrinsèque forte. - Habitat stable dans son évolution. - Ce type d'habitat est difficile à restaurer. - Les sources pétrifiantes du site sont par endroit piétinées ou asséchées, mais elles ne sont pas la proie d'importantes menaces (peu de fréquentation, pollution moyenne des eaux...) - Pour l'ensemble de ces raisons il n'y a pas d'urgence à intervenir.	3
Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110	12	5	0	- Habitat à forte valeur patrimoniale - Habitat stable dans son évolution. - Habitat qui ne nécessite pas d'action	3
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	6	4	0	- Habitat à valeur patrimoniale faible pour le site qui ne caractérise pas ce site - Habitat dont l'évolution est en progression lente, colonisation par des espèces arbustive et arborescente qui stabilise l'éboulis - La plus grande menace de cet habitat est sa stabilisation par les arbustes et arbres (à long terme transformation de l'éboulis en pente boisée) - Restauration difficile, voire impossible, et donc non nécessaire.	3
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	13	5	0	- Habitat à forte valeur patrimoniale - Habitat stable dans son évolution - Il n'y a pas de menace importante qui pèse sur cet habitat (pas d'escalade, pas de carrière ...) - Restauration non nécessaire	3
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	9	5	1	- Habitat à valeur patrimoniale moyenne - Habitat stable dans son évolution - Habitat peu menacé du fait de son inaccessibilité - Habitat facile à restaurer	3

Légende :

(1) Statut européen :

- 1 = habitat d'intérêt communautaire
- 2 = habitat prioritaire

(2) Typicité / exemplarité : sera évaluée par comparaison à la définition du type d'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique.

- 0 = inconnue
- 1 = mauvaise
- 2 = moyenne
- 3 = bonne

(3) Représentativité de l'habitat : indique le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale. Elle tient compte de la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 du site.

- 0 = non significative
- 1 = significative (moyenne)
- 2 = bonne
- 3 = excellente

(4) Flore patrimoniale : présence sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires d'espèces végétales à valeur patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées...).

- 0 = aucune espèce végétale à valeur patrimoniale
- 1 = 1 espèce végétale à valeur patrimoniale
- 2 = 2 espèces végétales à valeur patrimoniale
- 3 = 3 espèces végétales à valeur patrimoniale et plus
- = impossible à renseigner

(5) Faune patrimoniale : présence sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires d'espèces animales à valeur patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées...).

- 0 = aucune espèce végétale à valeur patrimoniale
- 1 = 1 espèce végétale à valeur patrimoniale
- 2 = 2 espèces végétales à valeur patrimoniale
- 3 = 3 espèces végétales à valeur patrimoniale et plus
- = impossible à renseigner

(6) Etat de conservation : état difficilement estimable sur le terrain (cela suppose que l'observateur ait une idée précise de ce que devrait être l'état de conservation favorable) ; il sera appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat par rapport à l'état de conservation optimal décrit dans la littérature ou dans les fiches descriptives des types d'habitats. C'est une évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de chaque habitat et prenant en compte les facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques.

- 0 = inconnu
- 1 = mauvais
- 2 = moyen
- 3 = bon

(7) Valeur patrimoniale : valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de la somme des valeurs colonnes 1 à 6.

(8) Dynamique (prend en compte l'influence anthropique) : notée par rapport à la rapidité de son évolution et à son caractère régressif ou progressif (au sens des séries de végétation).

- 0 = inconnue
- 1 = régressive rapide
- 2 = régressive lente
- 3 = progressive rapide
- 4 = progressive lente
- 5 = stable

(9) Possibilité de restauration (ne prend pas en compte les moyens humains techniques et financiers disponibles pour la restauration de l'habitat naturel. Ils seront évalués a posteriori):

- 0 = restauration non nécessaire,
- 1 = restauration facile
- 2 = restauration possible avec un effort moyen,
- 3 = restauration difficile ou impossible.

(10) Priorité d'action :

- 1 = intervention urgente nécessaire à court terme,
- 2 = intervention à prévoir à moyen terme,
- 3 = intervention à prévoir ultérieurement ou à long terme.
- 0 = aucune intervention à mener

TABLEAU XIII : ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Statut européen	Aire de répartition	Importance du site	Degré d'isolement	Degré de vulnérabilité	Valeur patrimoniale	Justification scientifique
Espèces	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
La Barbastelle	1308	1	4	2	2	2	12	- Espèce vivant dans une aire géographique restreinte - Espèce vulnérable
Le Murin de Bechstein	1323	1	2	3	3	2	11	- Le site du Vallon de l'Urugne accueille une part significative d'une population isolée - Population isolée - Espèce vulnérable
Le Petit Murin	1307	1	4	1	1	2	10	- Espèce vivant dans une aire géographique restreinte - Site représentant une part négligeable de ses populations ou de son aire de répartition - population non isolée, dans sa pleine aire de répartition - Espèce vulnérable
Le Petit Rhinolophe	1303	1	3	2	1	2	9	- Espèce répandue en Europe avec de petits effectifs - Site représentatif de l'habitat de l'espèce mais accueillant une part non significative de la population - Espèce vulnérable
Le Grand Rhinolophe	1304	1	3	2	1	2	9	- Espèce répandue en Europe avec de petits effectifs - Site représentatif de l'habitat de l'espèce mais accueillant une part non significative de la population
Le Murin à oreilles échancrées	1321	1	3	2	1	2	9	- Espèce répandue en Europe avec de petits effectifs - Site représentatif de l'habitat de l'espèce mais accueillant une part non significative de la population - Espèce vulnérable
Le Grand Murin	1324	1	3	1	2	2	9	- Espèce répandue en Europe avec de petits effectifs - Espèce vulnérable
L'Écaille chinée	1078*	2	1	1	1	1	6	- Espèce prioritaire - Espèce non menacée

TABLEAU XIV : ÉVALUATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ D'INTERVENTION POUR LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS DES ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

		Valeur patrimoniale	Degré de conservation des gîtes de reproduction	Degré de conservation des gîtes de transit	Degré de conservation des gîtes d'hivernage	Degré de conservation de l'habitat de chasse	Possibilité de restauration de l'habitat d'espèce	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	Priorité d'action
Espèces	Code N2000	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)
Le Petit Rhinolophe	1303	9	1	3	3	3	2	- Valeur patrimoniale moyenne - Habitats de chasse, de transit et d'hivernage en bon état de conservation - Menace sur les gîtes de reproduction (vieux bâtiments en effondrement, réfection des bâtiments...)	1
Le Grand Rhinolophe	1304	9	1	3	3	3	2	- Valeur patrimoniale moyenne - Habitats de chasse, de transit et d'hivernage en bon état de conservation - Menace sur les gîtes de reproduction (vieux bâtiments en effondrement, réfection des bâtiments...)	1
La Barbastelle	1308	12	1	2	-	3	2	- Valeur patrimoniale forte - Menace sur les gîtes de reproduction en habitation humaine (vieux bâtiments en effondrement, réfection des bâtiments...) et faible présence de vieille forêt de feuillus	1
Le Murin de Bechstein	1323	11	1	3	-	2-3	2	- Valeur patrimoniale forte - habitat potentiel de reproduction (vieilles forêts de feuillus) peu présentes sur le site	1
Le Petit Murin	1307	10	-	3	3	2	?	- Valeur patrimoniale forte - Zone de chasse dans un état de conservation moyen	2
Le Murin à oreilles échanquées	1321	9	-	3	-	3	?	- Valeur patrimoniale moyenne - Manque d'information sur cette espèce	2
Le Grand Murin	1324	9	-	3	-	3	?	- Valeur patrimoniale moyenne - Manque d'information sur cette espèce	2
L'Écaille chinée	1078*	6	-	-	-	-	3	- Espèce prioritaire commune, non menacée, dont les habitats sont en bon état de conservation.	3

Légende :

- (1) Statut européen :
- 1 = espèce d'intérêt communautaire
 - 2 = espèce prioritaire
- (2) Aire de répartition : caractérise la répartition géographique de l'espèce.
- 1 = répandu en Europe avec des effectifs importants
 - 2 = en limite d'aire de répartition
 - 3 = répandu en Europe avec des effectifs faibles
 - 4 = localisé en Europe ou à une partie de l'Europe
- (3) Importance du site pour l'espèce
- 1 = site représentant une part négligeable de ses populations ou de son aire de répartition
 - 2 = site représentatif de l'habitat de l'espèce mais accueillant une part non significative de sa population
 - 3 = site accueillant une part représentative d'une population isolée dans une aire de répartition fragmentée
 - 4 = site accueillant une part essentielle des populations de l'espèce
- (4) Degré d'isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
- 1 = population non isolée, dans sa pleine aire de répartition
 - 2 = population non isolée, en marge de son aire de répartition
 - 3 = population (presque) isolée
- (5) Degré de vulnérabilité
- 1 = non menacée
 - 2 = vulnérabilité moyenne
 - 3 = vulnérable
- (6) Valeur patrimoniale : valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de la somme des valeurs colonnes 1 à 5.
- (7) Degré de conservation des gîtes de reproduction : degré de conservation des habitats propices à la reproduction des espèces présentes sur le site.
- = inconnu
 - 1 = mauvais
 - 2 = moyen
 - 3 = bon
- (8) Degré de conservation des gîtes de transit : degré de conservation des habitats propices au repos des espèces présentes sur le site.
- = inconnu
 - 1 = mauvais
 - 2 = moyen
 - 3 = bon
- (9) Degré de conservation des gîtes d'hivernage : degré de conservation des habitats propices à l'hivernage des espèces présentes sur le site.
- = inconnu
 - 1 = mauvais
 - 2 = moyen
 - 3 = bon
- (10) Degré de conservation de l'habitat de chasse : degré de conservation des habitats propices à la chasse des espèces présentes sur le site.
- = inconnu
 - 1 = mauvais
 - 2 = moyen
 - 3 = bon
- (11) Possibilité de restauration (ne prend pas en compte les moyens humains techniques et financiers disponibles pour la restauration de l'habitat naturel. Ils seront évalués a posteriori):
- 0 = restauration non nécessaire,
 - 1 = restauration facile
 - 2 = restauration possible avec un effort moyen,
 - 3 = restauration difficile ou impossible.
- (12) Priorité d'action :
- 1 = intervention urgente nécessaire à court terme,
 - 2 = intervention à prévoir à moyen terme,
 - 3 = intervention à prévoir ultérieurement ou à long terme.
 - 0 = aucune intervention à mener

Il ressort de cette analyse que les principaux enjeux de conservation du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, pour lesquelles des actions doivent être rapidement mises en œuvre (selon l'ordre de priorité d'action attribué dans les tableaux XII et XIV) sont :

Ordre de priorité	Enjeux de conservation
1	Les chauves-souris dont les gîtes de reproductions sont menacés (Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein)
2	Les habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire et prioritaires (les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les pelouses maigres de fauche de basse altitude), qui sont aussi des habitats d'espèces (habitats de chasse des chiroptères).
3	La mosaïque des habitats naturels (nécessaire aux chauves-souris)
4	Les grottes (habitats naturels d'intérêt communautaire et habitat d'espèces, notamment des chauves-souris pour lesquelles il est urgent d'intervenir tel que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe)
5	Autres habitats et espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne

Le programme d'action du DOCOB doit prévoir :

- le maintien, voire la restauration, des habitats de quatre espèces de chauves souris : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein. Ces espèces fréquentent les habitations humaines, les vieilles forêts de feuillus, les milieux ouverts maintenus par le pâturage, les milieux semi-ouverts (mélange de milieux boisés et ouverts), les ripisylves et les cavités naturelles et artificielles.
- le maintien, voire la restauration, des habitats naturels ouverts qui sont aussi des habitats d'espèces (chiroptères).

II.5. MODIFICATION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES (FSD)

A la lumière des nouvelles observations d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire réalisées lors des inventaires écologiques, il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne.

Initialement, seuls deux habitats naturels d'intérêt communautaire figuraient sur la liste des types d'habitats naturels justifiant la désignation du site (cf. l'annexe de l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallon de l'Urugne en annexe I) :

8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploités par le tourisme

Ces deux habitats naturels d'intérêt communautaire ont bien été identifiés sur le site.

Il est proposé au comité de pilotage du site du Vallon de l'Urugne de compléter cette liste en y intégrant les 8 autres habitats naturels d'intérêt communautaire, recensés et cartographiés lors des inventaires écologiques de l'été 2005.

5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
------	---

5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-sedion albi</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>

De même, la version initiale du FSD (cf. l'annexe de l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallon de l'Urugne en annexe I) comprend une liste de 3 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

1303	Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1324	Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Les inventaires écologiques de l'été 2005 ont avéré la présence de ces trois espèces et ils ont aussi permis la découverte de 5 nouvelles espèces animales d'intérêt communautaire, soit un papillon et 4 chauves-souris, présentées dans le tableau ci-dessous.

1078*	L'Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)
1307	Le Petit Murin (<i>Myotis blytii</i>)
1308	La Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)
1321	Le Murin à Oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)

Comme pour les habitats naturels d'intérêt communautaire, il est proposé au comité de pilotage du site du Vallon de l'Urugne d'ajouter au FSD initial les 5 nouvelles espèces de la faune observées dans le périmètre du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne.

Lorsque les membres du comité de pilotage auront validé les modifications à envisager au FSD (et à l'arrêté de désignation), il sera du ressort du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de procéder à l'actualisation des dits documents.

Spécifions que dès 2007, la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêts communautaire du site du Vallon de l'Urugne pourra faire l'objet de contrôles au titre de la Politique Agricole Commune (PAC), qui a institué le principe de la conditionnalité des aides.

III. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

III.1. POPULATION LIÉE AU SITE

III.1.1. POPULATION PERMANENTE

D'après les recensements de l'INSEE (1999), les populations des 4 communes concernées (Banassac, La Canourgue, La Tieule et Saint-Saturnin de Tartaronne) ont augmenté de plus de 16% entre 1968 et 1999 (cf. tableau XV).

TABLEAU XV : EVOLUTION DE LA POPULATION DES COMMUNES DE BANASSAC, LA CANOURGUE, LA TIEULE ET SAINT-SATURNIN DE TARTARONNE

	1968	1975	1982	1990	1999
Banassac	599	741	799	747	813
La Canourgue	1719	1850	1804	1817	1922
La Tieule	72	58	49	54	68
Saint-Saturnin de Tartaronne	79	79	65	63	73
TOTAL	2469	2728	2717	2681	2876

Si pour les communes de Banassac et de La Canourgue cet accroissement a surtout été effectif dans les années 1970, pour La Tieule et Saint-Saturnin de Tartaronne, les deux plus petites communes, cette augmentation a été remarquable entre 1990 et 1999 (+16% pour Saint-Saturnin de Tartaronne et +26% pour La Tieule). Cette hausse semble liée à l'installation de nouveaux habitants issus des zones urbaines.

La population active est majoritairement représentée par des salariés du tertiaire (60%), ce qui témoigne du fort développement des services (tourisme, centres médico-sociaux,...). Malgré une baisse de 24% depuis 1990, le nombre d'agriculteurs reste important par rapport à d'autres départements français (11%).

III.1.2. POPULATION OCCASIONNELLE

Entre 1968 et 1999, le nombre de résidences secondaires sur l'ensemble des 4 communes est passé de 300 à 520 logements. Ainsi, en 1999, 30% des habitations sont des résidences secondaires, ce qui montre l'importance du développement touristique à l'intérieur et au pourtour du site du « Vallon de l'Urugne ».

III.2. ACTEURS ET ACTIVITÉS

III.2.1. LES ACTEURS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES

III.2.1.1. Les partenaires administratifs

Les maîtres d'ouvrage du document d'objectifs n'ont pas été rencontrés dans le cadre de la consultation. Il apparaît toutefois indispensable de les présenter.

La Préfecture

Le Préfet préside le comité de pilotage local du site du « Vallon de l'Urugne ». La composition de ce dernier a été fixée par l'Arrêté Préfectoral n°05 - 2280 du 18 février 2005. La réunion d'installation du comité de pilotage a eu lieu le 8 mars 2005. Toutefois, la loi DTR du 23 février 2005 prévoit le transfert de la présidence du comité de pilotage à un représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Par ailleurs, le Préfet est garant de la mise en œuvre de la Directive Habitats, adoptée par l'Etat français. Le DOCOB lui est soumis pour avis. Il valide sa version définitive par arrêté préfectoral.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lozère (DDAF)

Le service environnement – forêt de la DDAF de la Lozère accompagne l'opérateur et le comité de pilotage dans la réalisation du document d'objectifs afin que ce dernier réponde aux critères de qualité requis. Elle est donc chargée des principales tâches administratives et constitue un appui technique pour l'opérateur du DOCOB (c'est-à-dire pour le maître d'œuvre : le bureau d'études BIOTOPE), chargé de la concertation et de la rédaction du DOCOB.

Une fois le DOCOB achevé et validé, la DDAF aura pour mission de veiller à sa bonne mise en œuvre en guidant et conseillant la structure animatrice sur le site.

Direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (DIREN)

Service déconcentré du ministère de l'écologie et du développement durable, la DIREN Languedoc-Roussillon épaula la DDAF de la Lozère tout au long de la réalisation du DOCOB en apportant un appui technique et administratif à l'opérateur.

III.2.1.2. Les élus locaux

Quatre territoires communaux sont inclus pour partie dans le périmètre du site Natura 2000. Les élus des communes ont été rencontrés dans le cadre des entretiens réalisés lors du diagnostic socio-économique. Deux d'entre eux, les maires de Banassac et de La Canourgue, font partie du comité de pilotage du site du « Vallon de l'Urugne ». Les maires de La Tieule et de Saint-Saturnin de Tartaronne n'ont pas signalé à la préfecture vouloir faire partie du comité de pilotage.

La Directive Habitats, le réseau Natura 2000 et la démarche engagée pour la réalisation du document d'objectifs soulèvent de nombreuses interrogations et certaines craintes chez les

élus. Deux d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'une démarche lourde qui leur est imposée par l'Europe. Trois d'entre eux considèrent que la réalisation d'un document d'objectifs est superflue puisque la gestion passée et actuelle du site par les acteurs locaux a permis de le conserver dans un très bon état. Ils craignent l'arrivée de nouvelles contraintes pour le développement rural. Toutefois, dans leur majorité, ils ne sont pas totalement opposés à la réalisation du DOCOB et souhaitent y participer activement.

Les élus locaux seront prochainement appelés à jouer un rôle déterminant dans la réalisation du document d'objectifs et dans sa mise en œuvre. En effet, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) du 23 février 2005 prévoit, entre autres nouvelles dispositions, le transfert de la présidence du comité de pilotage à un élu. Les modalités de ce transfert seront définies par un décret non paru à ce jour.

III.2.2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

III.2.2.1. L'agriculture

Sources : DDAF de Lozère 2004, Chambre d'Agriculture de Lozère 2003, Agreste Lozère 2002, Agreste Lozère 2001a et 2001b, entretiens réalisés avec les représentants d'organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, FDSEA) et avec les agriculteurs du site.

III.2.2.1.1. Généralités

En Lozère, comme dans le reste des départements français, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué : il représentait 25% de la population active dans les années 1980 et 14% en 2000 (soit 2160 exploitations). En 2003, cette tendance s'est de nouveau confirmée (2075 exploitations). La Surface Agricole Utilisée (SAU) a également diminué (diminution moyenne annuelle de -1,6% entre 1988 et 2000) et la forêt a gagné ces nouveaux terrains. Cependant, on observe une meilleure structuration et un rendement supérieur dans les exploitations. Les plus petites disparaissent peu à peu au profit des plus grandes. C'est sur le canton de La Canourgue que les exploitations professionnelles possèdent la plus grande superficie moyenne.

Le canton de La Canourgue contient 6 communes dont les 4 comprises dans le site Natura 2000. Nous estimons donc que les données sont représentatives du secteur.

Ainsi sur le canton, l'agriculture se maintient et présente même un léger regain d'activités. En effet, depuis 1988, la SAU a montré une progression comprise entre +5% et +10%. Cette évolution est induite par le double phénomène de l'augmentation de l'intensification fourragère sur les « bonnes terres », associée à un abandon progressif des terres moins riches ou plus difficilement valorisables. Cependant, entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitants a diminué de 20 à 25 % sur les communes de Banassac, La Canourgue et Saint-Saturnin de Tartaronne (cf. tableau XVI).

Sur l'ensemble des 4 communes, la SAU représente 53,6% de la surface totale des communes (soit près de 8 200 ha) pour un total de 85 exploitations. Le total des terres labourables est de 3 186 ha. La culture de céréales représente 27% de cette surface. La superficie fourragère (fourrages + superficies toujours en herbe) est de 7 309 ha soit 88% de la SAU.

Les cheptels les plus importants sur les 4 communes concernées par le site Natura 2000 sont les ovins et les bovins (cf. tableau XVII). Cette tendance, s'observe aussi sur le périmètre du site Natura 2000 (cf. tableau XVIII).

TABLEAU XVI : DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000 DU VALLON DE L'URUGNE

Communes	SAU des exploitations en 2000 (ha)	Nbre d'exploitations en 1979	Nbre d'exploitations en 2000
Banassac	902	31	19
La Canourgue	5656	96	53
La Tieule	1054	8	9
St Saturnin	581	6	4
TOTAL	8193	141	85

Source : Agreste, 2000

TABLEAU XVII : RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS CHEPTELS SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000 DU VALLON DE L'URUGNE.

Communes	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles	Equidés	TOTAL UGB
Banassac	454	> 169	12	339	12	581
La Canourgue	1279	9652	19	888	51	3520
La Tieule	303	C	C	201	C	690
St Saturnin	181	C	C	C	0	445
TOTAL	2217	>9821	>31	>1428	>63	5236

C : données confidentielles

Comme sur l'ensemble de la Lozère, on constate un rajeunissement des exploitants (plus de 50% d'entre eux ont moins de 40 ans). Toutefois, parmi les chefs d'exploitations de plus de 55 ans, 60 à 80% d'entre eux n'ont pas encore de repreneurs.

Le relief est le principal facteur déterminant du type et de la taille des exploitations. Sur la Causse, elles sont caractérisées par une taille importante (relative à la surface de parcours) et de l'élevage extensif. Au contraire, dans la vallée les exploitations sont de plus petite taille (en moyenne 60 à 70 ha) et on y trouve les cultures céréalières, les prairies de fauches et quelques pelouses (com. pers. Chambre d'agriculture Lozère, 2005).

En Lozère, le nombre d'exploitations gérées en société (GAEC, EARL, autres statuts) est en constante augmentation : de 4% en 1988 à 23% en 2000 (DDAF de la Lozère, 2002). Sur la Causse de Sauveterre, la proportion de ces sociétés est supérieure à celle du département (com. pers. Chambre d'agriculture Lozère, 2005).

L'activité agricole couvre environ 150 ha du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, soit 26% de sa surface totale (cf. carte « Activités économiques »). Cette superficie est composée de pelouses, de prairies permanentes et temporaires de fauche et d'une partie des parcours boisés.

Afin de mieux identifier les activités agricoles pratiquées sur le site, les agriculteurs dont les parcelles se situent à l'intérieur ou à proximité immédiate du périmètre du site ont été consultés par le biais d'un questionnaire validé par la DDAF. Sur les 17 agriculteurs concernés, 8 ont été rencontrés les 23 et 24 août 2005 et 3 consultés par téléphone. Le tableau XVIII

présente les résultats partiels de ces entretiens. Les résultats complets seront présentés dans les annexes du document de compilation du document d'objectifs. Les informations recueillies permettront de mieux préparer les ateliers thématiques concernant l'agriculture. Soulignons que seuls 6 des 11 agriculteurs interrogés ont réellement des parcelles sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne. Pour distinguer ces 6 exploitants, les informations du tableau XVIII les concernant ont été transcrites en *italique*.

Le tableau XVIII met en évidence le type de production agricole menées par les agriculteurs détenant des parcelles sur le site ou dans sa périphérie immédiate. Même si les informations recueillies ne sont pas exhaustives (certains agriculteurs n'ayant pu répondre à notre appel ou ne souhaitant pas s'exprimer) ; elles présentent le contexte agricole du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne ».

Les structures agricoles concernées par le site sont des exploitations familiales, pratiquant l'élevage extensif de bovins ou d'ovins. Elles sont le plus souvent spécialisées en une filière de production animale (viande ou lait) (*cf.* tableau XVIII).

La plupart des agriculteurs du site que nous avons consultés vivent exclusivement de leur production agricole. De façon générale, ils détiennent une partie des terres qu'ils exploitent et louent aussi des terres agricoles appartenant à des particuliers. Le plus souvent, les parcelles en fermage appartiennent à un membre de la famille de l'exploitant. Toutefois, d'anciens agriculteurs louent aussi leurs parcelles agricoles. Quelques agriculteurs exploitent des parcelles communales et sectionnales.

TABLEAU XVIII : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRÉSENTES SUR LE SITE NATURA 2000 DU VALLON DE L'URUGNE

Localisation de l'exploitation	Pratiques pastorales		Prairies de fauche		Cultures	
	Type d'élevage	Nbre de bêtes	Période de fauche	Intrant/ phytosanitaire	Type	Intrant/ phytosanitaire
<i>Banassac</i>	<i>Ovin - lait</i>	<i>250</i>	<i>Début juin et début août et pâturage</i>	<i>Année 1 :scorie, année 2 :super 18 / aucun</i>	<i>Rotation orge d'hiver et blé</i>	<i>Année 1 : Scorie, année 2 :super 18 / aucun.</i>
<i>Banassac</i>	<i>Bovin - lait</i>	<i>36 - 40</i>	<i>Début juin</i>	<i>Respect de la PHAE / aucun</i>	<i>Blé et orge</i>	<i>Fumier et engrais minéral</i>
<i>La Canourgue</i>	<i>Bovin - lait</i>	<i>21</i>	<i>-</i>	<i>Respect de la PHAE / -</i>	<i>Orge d'hiver et triticale</i>	<i>Fumier et engrais minéral/ Désherbage au printemps</i>
	<i>Bovin - viande</i>	<i>25</i>				
<i>La Canourgue</i>	<i>Ovin - lait</i>	<i>300</i>	<i>1 :1 au 20 juin 2 : fin juillet</i>	<i>Compost et engrais minéral (60/60/0)/ glyphosate</i>	<i>Orge d'hiver et de printemps , triticale et avoine</i>	<i>Compost ou engrais minéral (70/80 /90)/ antilicote</i>
<i>La Canourgue</i>	<i>Ovin - viande</i>	<i>600</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>Blé, orge d'hiver et de printemps , avoine</i>	<i>Fumier, engrais minéral : (20/20), Pac22, sulfamo, N33.5 / désherbant sélectif et glyphosate avant labour</i>
<i>La Canourgue</i>	<i>Ovin - lait</i>	<i>270</i>	<i>2 à 3 fauches : fin mai - début juin, fin juillet et fin août (40 jours entre chaque fauche)</i>	<i>Fumier et compost / désherbants sélectifs, glyphosate</i>	<i>Blé, orge d'hiver</i>	<i>fumier, compost selon étude préalable / désherbants, glyphosate</i>

Localisation de l'exploitation	Pratiques pastorales		Prairies de fauche		Cultures	
	Type d'élevage	Nbre de bêtes	Période de fauche	Intrant/ phytosanitaire	Type	Intrant/ phytosanitaire
<i>La Canourgue</i>	<i>Ovin - viande</i>	<i>700</i>	<i>2 à 3 fauches : fin mai - début juin, fin juillet et fin août (40 jours entre chaque fauche)</i>	<i>Fumier et engrais minéral (0/20/20) / glyphosate</i>	<i>Luzerne, raygrass, dactyle et trèfle</i>	<i>Engrais minéral (0/20/20), amonitrates / dés herbants et glyphosate</i>
La Canourgue	Bovin - lait	25 – 30 + génisses	1 : foin jusqu'au 15 juin, 2 : 14 juillet	Engrais minéral (20/20/0) et azote sur le raygrass/aucun	Blé et orge de printemps	Fumier et amonitrates / dés herbants tous les 3 ans
La Tieule	Chevaux	25	15 juin	Aucun/aucun		
La Tieule	Bovin - viande	70	-	-	Orge d'hiver et de printemps	Engrais minéral (40/40/60) / aucun
<i>Saint-Saturnin</i>	<i>Bovin - lait</i>	<i>24 + génisses</i>	<i>Prairies permanentes : 1 fauche / an Prairies temporaires : jusqu'à 3 fauches</i>	<i>Engrais minéral / aucun</i>	<i>Orge d'hiver et triticale</i>	<i>Fumier et engrais minéral/ aucun</i>

III.2.2.1.2. Les pratiques pastorales

Caractéristique du causse, le pastoralisme est également pratiqué dans le vallon. Dans le département, le chargement moyen est de 0,63 UGB/ha de SAU. Sur les 4 communes concernées par le site Natura 2000, la moyenne du chargement est de 0,67 UGB/ha de SAU. Il n'est pas possible de déterminer le chargement des parcelles pâturées sur le site à partir des informations obtenues lors de la consultation des agriculteurs.

Sur les quatre communes du site, la filière ovine est la plus développée (cf. tableau XVII et XVIII). En effet, elle bénéficie de différents labels qualité pour la valorisation de son lait. La filière bovine a, quant à elle, plutôt favorisé la production bovin-viande. La production de volailles est assez présente, mais celle du porc est marginale. Quant au cheptel équin, il est surtout destiné à la randonnée équestre.

Sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, les troupeaux de bovins sont surtout mis en pâturage sur les prairies fauchées (prairies temporaires et permanentes) situées dans le vallon (cf. tableau XIX). Ils facilitent donc le maintien des milieux ouverts que sont les prairies et pelouses. Quant au cheptel ovin, il pâture sur les terres plus sèches, plus pauvres situées sur les causses, permettant alors un débroussaillage certain des boisements à Buis. Les troupeaux sont mis en pacage de mai à décembre, excepté les années exceptionnelles comme 2005 où certains sont rentrés dès le mois d'août, faute de fourrages suffisamment abondant sur les parcelles (cf. tableau XIX). Certains agriculteurs font aussi paître leurs bêtes (tant les ovins que les bovins) dans les parcours boisés assez ouverts inclus dans le périmètre du site, pratique appelée sylvopastoralisme.

Les pelouses pâturées représentent environ 27 ha sur le site du Vallon de l'Urugne. Le pâturage extensif de ces milieux ouverts permet leur maintien. Certaines de ces pelouses sont des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires au titre de la Directive Habitats.

TABLEAU XIX : INFORMATION SUR LES PRATIQUES PASTORALES DU SITE NATURA 2000 VALLON DE L'URUGNE.

n° parcelle agricole du site	Commune de l'agriculteur	Type de bêtes	Autre type de pratique pastorale	Périodes de pâturage	Traitement des bêtes	Travail sur pelouses
5.1 (prairie)	Banassac	Ovin lait		mai-novembre	Rumifuge	girobroyeur
5.2 (prairie)	Banassac	Ovin lait		mai-novembre	Rumifuge	girobroyeur
5.3 et 5.4 (pelouse)	Banassac	Ovin lait		mai-novembre	Rumifuge	girobroyeur
5.5, 5.6, 5.8 et 5.11 (sous bois)	Banassac	Ovin lait	Sylvopastoralisme	mai-novembre	Rumifuge	°
6.2 (prairie)	Banassac	Bovin lait	°	mai-novembre	non	non
6.3 (prairie)	Banassac	Bovin lait		mai-novembre	non	non
8.1, 8.5 et 8.8 (prairie)	Saint-Saturnin	Bovin lait		fin avril - début mai	Ivomec	girobroyeur
8.2 (prairie)	Saint-Saturnin	Bovin lait		septembre (après les 2 fauches)	Ivomec	retourne-ment
8.11 (sous-bois)	Saint-Saturnin	Bovin lait	Sylvopastoralisme	début juillet	Ivomec	°
9.1 (sous bois et prairie)	La Canourgue	Bovin lait	Sylvopastoralisme	mai-septembre	oui	débrous-saillage
9.3 (pelouse et prairie)	La Canourgue	Bovin viande ou génisse		avril-novembre	oui	non
9.4 (pelouse et prairie)	La Canourgue	Bovin viande ou génisse		avril-novembre	oui	non
12.1, 12.4, 12.13 et 12.14 (sous bois et prairie)	La Canourgue	Ovin viande	Sylvopastoralisme	mai-octobre	Panacure, Granulés contre strongle	léger débrous-saillage
12.25, 12.28 (prairie)	La Canourgue	Ovin viande	°	mai-octobre	Panacure, Granulés contre strongle	léger débrous-saillage
12.33, 12.36 et 12.38 (bois)	La Canourgue	Ovin viande	Sylvopastoralisme	mai-octobre	Panacure, Granulés contre strongle	léger débrous-saillage
12.35 (prairie)	La Canourgue	Ovin viande	°	mai-octobre	Panacure, Granulés contre strongle	léger débrous-saillage
13.1 et 13.2 (bois)	La Canourgue	Ovin lait	sylvopastoralisme	juillet	Panacure	°
14.1 (prairie)	La Canourgue	Ovin viande		août (après les fauches)	Ivomec et panacure	retourne-ment prévu
14.2 (sous-bois)	La Canourgue	Ovin viande	sylvopastoralisme	mai-décembre	Ivomec et panacure	

Comme présenté dans le tableau XIX, pratiquement tous les éleveurs traitent leurs bêtes contre d'éventuels parasites. Les produits les plus couramment employés sont l'ivermective

(Ivomec) et le panacure. Un seul agriculteur ne traite pas ces animaux. Soulignons que les autres agriculteurs consultés (*i.e.* ayant des parcelles à proximités du site du « Vallon de l'Urugne ») emploient aussi pour la plupart de l'ivermectine.

Sur le site du Vallon de l'Urugne, la surface couverte par les prairies permanentes (prairies naturelles) est plus importante que celles que couvrent les prairies temporaires (prairies semées dont le sol est travaillé) ; 20,3 ha pour les prairies permanentes et 9 ha pour les prairies temporaires. Les prairies permanentes peuvent être riches d'un point de vue floristique et être aussi des habitats naturels propices pour certaines espèces animales, notamment des insectes. Si elles répondent à des caractéristiques bien précises, certaines prairies permanentes peuvent être des habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.

Sur le site Natura 2000, les prairies (temporaires et permanentes) sont à la fois fauchées (en mai-juin) et pâturées. Si la saison le permet une seconde fauche peut avoir lieu fin août (cela n'a pas été le cas en 2005). Dans de très bonnes années, certains éleveurs arrivent à réaliser trois fauches sur quelques unes de leurs prairies. De façon générale, les prairies sont peu amendées et traitées (*cf.* tableau XX).

Les rotations de cultures sur les prairies temporaires du site sont : 2 ans de céréales (orge d'hiver et de printemps, avoine, blé ou triticale) suivis de 2 à 5 ans de prairies temporaires (raygrass, trèfle, luzerne et dactyle en mélange ou purs).

TABLEAU XX : INFORMATION SUR LES PRAIRIES DE FAUCHES DU SITE NATURA 2000 VALLON DE L'URUGNE.

n° parcelle agricole du site	Commune de l'agriculteur	Type de bêtes	Type de prairie	Période de fauche	Amendement (intrants)	Traitement phytosanitaire	Travail du sol
5.1 (prairie)	Banassac	Ovin lait	Prairie temporaire	1 fauche : en juin-juillet	Scorie ² , 0/20/20 ³ , super 18 ⁴	non	girobroyeur
5.2 et 5.9 (prairie)	Banassac	Ovin lait	Prairie permanente	1 fauche : en juin-juillet	Scorie, 0/20/20, super 18*	non	girobroyeur
6.1 et 6.2 (prairie)	Banassac	Bovin lait	Prairie temporaire	1 fauche : début juin	Scorie, fumier, engrais	non	Retourne-ment tous les 5 ans
6.11 (prairie)	Banassac	Bovin lait	Prairie permanente	1 fauche : début juin	Scorie, fumier, engrais	non	non
8.2 (prairie)	Saint-Saturnin	Bovin lait	Prairie temporaire (luzerne)	2 fauches : fin mai - début juin puis juillet	engrais	non	Retourne-ment tous les 5 ans
9.1 (prairie)	La Canourgue	Bovin lait	Prairie permanente	?	Légère fertilisation organique (conforme à la PHAE)	non	non

² Amendement minéral

³ Engrais N/P/K

⁴ Engrais phosphaté

n° parcelle agricole du site	Commune de l'agriculteur	Type de bêtes	Type de prairie	Période de fauche	Amendement (intrants)	Traitement phytosanitaire	Travail du sol
9.3 (prairie)	La Canourgue	Bovin viande ou génisse	Prairie temporaire	2 fauches : juin-juillet puis septembre-octobre	Légère fertilisation organique (conforme à la PHAE)	non	Retourne-ment tous les 5 ans (tracteur, charrue)
12.35 (prairie)	La Canourgue	Ovin viande	Prairie permanente	?	?	non	Cover-crop
14.1 (prairie)	La Canourgue	Ovin viande	Prairie permanente (prévue en prairie temporaire)	1 fauche : mai - juin	Fumier et engrais (0/20/20)	glyphosate	Retourne-ment prévu

III.2.2.1.3. Les mesures agri-environnementales et autres aides financières à l'agriculture

Sur le site l'ensemble des agriculteurs consultés a contractualisé une PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale). Cette mesure vise à maintenir des prairies en gestion extensive par la fauche et le pâturage. En Lozère, elle se décline en 5 mesures :

- 19A : maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive contenant genêts, callune ou églantiers ;
- 19B : maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive contenant buis, thym ou prunelliers ;
- 19C : maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens - en zone sèche du département de la Lozère ;
- 20A : gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) ;
- 20B : gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire.

Sur le site Natura 2000 du « Vallon de l'Urugne », il semble qu'aucun CTE ni Contrat d'Agriculture Durable (CAD) n'ait été contractualisé. Certains agriculteurs ont des CTE pour des parcelles localisées à l'extérieur du site Natura 2000. Quelques uns des agriculteurs consultés se sont montrés intéressés par les CAD.

Sur le canton, très peu d'agriculteurs bénéficient de la PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes). Issue de la PAC et de la politique nationale, l'objectif de cette aide est de compenser les pertes de revenus des éleveurs bovins, afin de favoriser la production de viande de qualité et de développer l'utilisation extensive des prairies.

Au contraire, le nombre de PCO (Primes Compensatrices Ovines) est très élevé. La PCO est une aide mise en œuvre par la PAC et financée par le FEOGA visant à compenser les pertes de revenus des éleveurs d'ovins et caprins.

Les exploitations situées sur le site Natura 2000 se situent en zone « Montagne sèche », les agriculteurs peuvent donc bénéficier de l'Indemnité Compensatrice des Handicaps Naturels (ICHN), qui peut s'élever à un montant de 200 € / ha/ an.

III.2.2.1.4. Les démarches qualité

Les quatre communes sont dans le périmètre des Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) fromagère Roquefort et « Bleu des Causses », ainsi que de l'appellation Viande Bovine d'Aubrac. Beaucoup de producteurs laitiers produisent sous A.O.C. pour le Roquefort, dont certains agriculteurs du site Natura 2000.

De plus, certains agriculteurs se sont installés en agriculture biologique (4 à 5 exploitants sur le canton). Au niveau départemental, l'association Agribio-Lozère a été créée en 1991 afin de mieux organiser la filière.

III.2.2.1.5. La diversification

La diversification des activités économiques des exploitations agricoles s'est majoritairement développée autour de l'agro-tourisme : la plupart des gîtes ruraux ou autres chambres d'hôtes sont tenus par des agriculteurs. Toutefois, quelques uns des agriculteurs consultés sont intéressés à diversifier leurs activités. Ces derniers entrevoient une diversification « agricole » de leurs exploitations (accroissement du cheptel ou de la SAU, production de truffes...) et non pas une ouverture au tourisme.

La mise en place de nouvelles filières agricoles s'avère difficile. En effet, le type d'agriculture qui s'est développé sur le site est traditionnel, il est adapté aux spécificités physiques et climatiques de la région. Pour le moment, les agriculteurs rencontrés sur le site ne souhaitent pas développer de nouvelles filières.

III.2.2.2. Le tourisme

Le tourisme représente une ressource économique importante pour les quatre communes concernées par le site Natura 2000. Les attraits touristiques du site sont d'une part le remarquable patrimoine bâti, culturel et historique encore visible sur les communes de Banassac, La Canourgue et Saint-Saturnin de Tartaronne (maisons du XIV^e et XV^e siècles entourées de petits canaux, église du XII^e, château du XI^e, dolmens,...) et d'autre part les paysages naturels qu'offrent les falaises du Causse de Sauveterre. De plus, la création du golf a permis de développer un nouveau tourisme sportif. Enfin, de nombreux visiteurs font étape dans ces communes afin de se rendre sur des sites plus connus comme la cité médiévale de Sainte-Enimie, les Gorges du Tarn, etc....

La capacité d'accueil actuelle est importante : les hôtels, campings, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et gîtes d'étape et de séjour (cf. tableau XXI) semblent aujourd'hui être adaptés et suffisants à l'afflux des touristes. En moyenne, en Lozère, sont comptabilisées 15 semaines de location par an en gîtes ruraux et 12 en « Clef Vacances ».

TABLEAU XXI : CAPACITÉ D'ACCUEIL TOURISTIQUE, D'APRÈS LA LISTE DES LOCATIONS OUVERTES POUR L'ANNÉE 2005

Banassac	2 hôtels, 7 gîtes ruraux, 3 gîtes Clef-Vacances, 2 campings, nombreuses chambres d'hôtes et meublés.
La Canourgue	4 hôtels, 1 village-vacances (chalets + piscine), 1 camping municipal, 21 gîtes ruraux (dont 1 gîte spécialisé pour l'accueil d'handicapés), 7 gîtes Clef-Vacances, 1 gîte d'étapes et de séjour, nombreuses chambres d'hôtes et meublés (hors labellisation mais reconnus à la préfecture).
La Tieule	3 gîtes ruraux, 1 gîte Clef-Vacances, nombreuses chambres d'hôtes et meublés.
Saint-Saturnin de Tartaronne	2 gîtes ruraux, 1 gîte Clef-Vacances, nombreuses chambres d'hôtes et meublés.

Source : Office de tourisme de La Canourgue

Le camping municipal de La Canourgue ainsi que le village-vacances de 22 chalets sont situés à proximité immédiate du golf. Ils sont gérés et exploités par la Société d'Economie Mixte de Lozère (SELO).

Avec l'extension du golf à 18 trous, il sera peut-être nécessaire de développer des structures d'accueil touristiques (hôtels, ...) adaptées à l'arrivée d'un nouveau type de clientèle.

Aujourd'hui, l'activité touristique tend de plus en plus à se transformer de « Tourisme de séjour » en « Tourisme de transit ». De plus, la fréquentation touristique tend à s'étaler de plus en plus sur l'année : les visiteurs profitent des longs week-ends et limitent leurs visites pendant la saison estivale. Les objectifs de développement de l'activité visent donc à améliorer l'accueil pour satisfaire aux exigences et aux besoins de ces divers types de tourisme.

Au fil du temps, le dynamisme du secteur a toujours été fonction de son accessibilité. L'ouverture de l'A75 semble avoir permis à l'afflux touristique de se stabiliser voire d'augmenter légèrement. Selon certains élus, l'ouverture du viaduc de Millau en janvier 2005 a, six mois plus tard, déjà permis une nette augmentation de la fréquentation dans les communes bordant l'A75. Même si cela n'est pas encore perceptible pour les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes qui attirent un tourisme de vacances, les hôtels affichent des réservations complètes. La commune de La Canourgue souhaite donc se proposer comme « ville étape » de l'A75 afin de mieux accueillir cette fréquentation itinérante.

Cependant, l'augmentation de la capacité d'accueil du site restera limitée. En effet, les communes de Banassac et de Saint-Saturnin de Tartaronne ne disposent pas de terrains constructibles pour la création de nouvelles infrastructures dédiées au tourisme. De plus, l'acquisition du bâti ancien par des personnes souhaitant en faire des résidences secondaires réduit aussi la possibilité d'élargir la capacité d'accueil.

III.2.2.3. Le secteur forestier

III.2.2.3.1. Description des formations forestières du site

Le traitement des données anciennes depuis 1970 révèle que le causse boisé est bien, comme son nom l'indique, le secteur le plus boisé des causses. Dans les années 1970 et 1980, les deux campagnes d'inventaires de l'Inventaire Forestier National (IFN) révèlent que le taux de boisement était alors supérieur à 40%. Par ailleurs, suite à l'abandon de l'élevage et de l'agriculture sur certains secteurs les surfaces de landes et de friches se sont étendues.

Aujourd'hui, les formations de futaies de Pin sylvestre sont les plus répandues sur le site du « Vallon de l'Urugne ». Cette essence colonisatrice, résistante et rustique, s'est ainsi répandue sur le Causse de Sauveterre. De façon générale en Lozère, elle est nettement majoritaire dans les propriétés privées. Il semble que le Pin noir soit en développement sur le Causse de Sauveterre. De plus, en amont de la source de l'Urugne se trouvent de vastes populations de taillis de chênaies thermophiles de première génération. Hêtre, Châtaignier et Frêne sont des essences très minoritaires (pas plus de 4% pour l'ensemble).

Toutes les essences confondues, les volumes varient entre 110 et 150m³/ha. Les accroissements annuels en volume sont environ de 4% du volume sur pied pour les résineux et de 3% pour les feuillus, ce qui est faible et témoigne de la faible productivité et rentabilité forestière potentielle de ces peuplements.

III.2.2.3.2. Statuts fonciers forestiers

Sur le site Natura 2000, la quasi totalité des propriétés forestières est privée. Il n'y a aucun terrain domanial ni communal, mais deux forêts sectionales sont situées sur la commune de La Canourgue (com.pers. ONF, 2005) :

- la forêt sectionale de Font-Julien, qui couvre 25,64 ha, qui n'est pas soumise à un aménagement. Quelques coupes sont pratiquées çà et là.
- la forêt sectionale de Mazel de la Canourgue (15,39 ha), qui n'est pas soumise à un aménagement et sur laquelle il n'y a pas eu d'intervention depuis au moins 10 ans.

IL semble qu'aucune propriété privée n'est suffisamment vaste pour faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Un PSG se trouve cependant en marge du site Natura 2000 sur la commune de La Tieule (cabinet COUET, 2005).

III.2.2.3.3. Gestion sylvicole pratiquée et enjeux forestiers

Ponctuellement sont pratiquées des coupes à blanc dans les futaies régulières suivies d'une régénération naturelle. Mais ces pratiques ne sont pas à proprement parler de la sylviculture (comm. pers. CRPF). Il s'agit souvent de parcelles que les propriétaires décident d'exploiter afin de disposer de nouvelles ressources financières.

Les peuplements ne sont jamais entretenus.

Des demandes d'autorisation de défrichement pour des parcelles localisées à proximité du site ont été transmises aux services de l'Etat. Certains de ces défrichements ont pour objectif de conforter des exploitations agricoles (accroissement des surfaces à pâturer...). Selon les documents ayant été consultés, les surfaces à défricher varient de 1 à 12 ha.

Les orientations définies par le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) de la Lozère ont abouti à l'élaboration d'un plan de massif pour le secteur du causse de Sauveterre boisé, actuellement en cours d'étude. Ce plan doit permettre de définir de façon concertée les équipements adaptés aux spécificités du massif forestier (renforcement de la réserve en eau par installation de réserves de capacité importante, réseau d'accès...).

III.2.2.4. La pisciculture

Deux piscicultures sont situées à proximité du site Natura 2000 :

- La pisciculture localisée au lieu-dit les « Trémoulis » est exploitée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Cet établissement a reçu une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral n°99-0980, le 4 mai 1999. De la Truite fario (5 tonnes/an), de l'Ombre commun (0,09 tonne/an) et de la Truite arc-en-ciel (12 tonnes/an) y sont élevés dans le but de repeupler les cours d'eau. Les bassins sont alimentés par l'eau de l'Urugne avec obligation de débit réservé égal au 1/10^e du débit moyen interannuel de la rivière, soit 0.02 m³/s. Ses eaux usées sont traitées et rejetées à l'aval de la pisciculture.
- La pisciculture du lycée agricole : située à l'intérieur même du lycée agricole, elle produit, en prenant en compte l'ensemble du cycle biologique, 17 tonnes de salmonidés dont de la Truite-arc-en-ciel (15 à 16 tonnes), de la Truite fario (1 à 2 tonnes) et du Saumon (quelques centaines de kg). Depuis 2003, un élevage expérimental d'écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*) est mis en place dans le cadre d'un programme européen sur 3 ans. L'objectif de cet élevage est d'expérimenter l'élevage de cette écrevisse et de rédiger un cahier technique pour les pisciculteurs. Les bassins de production sont alimentés en eau pour la source de Saint-Frézal.

III.2.2.5. Les industries

La commune de La Canourgue accueille sur son territoire des activités industrielles. Toutefois, toutes sont localisées à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000.

Une carrière de graviers exploite des terrains à Banassac, à proximité du site.

Des projets de développement économiques sont en cours sur les communes de La Tieule et Saint-Saturnin de Tartaronne. Ils sont présentés dans la section III.3 « Les projets en développement ».

III.2.3. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEINE NATURE

III.2.3.1. Les activités cynégétiques

III.2.3.1.1. Généralités

D'après le rapport d'activité 2004 de la Fédération Départementale de Chasse de la Lozère, l'activité de chasse regroupait l'an dernier en Lozère 7 225 chasseurs. Ils s'organisent majoritairement en Associations de Chasse Communales ou Intercommunales. Les Associations Communales de Chasse Agréées avec contrats multi-services sont au nombre de 4 dans tout le département car elles sont jugées trop contraignantes par les communes. Il existe aussi 89 associations ou adhérents de la Fédération Départementale de Chasse à caractère privé.

Les espèces faisant l'objet d'un plan de chasse en Lozère sont le Chevreuil, en fort développement sur le site Natura 2000 d'après les personnes auditées, le Cerf Elaphe et le Mouflon. Ces deux dernières espèces ne sont pas présentes sur le site Natura 2000.

Les populations de Chevreuil sont passées de moins de 500 animaux avant 1990 à plus de 3 500 en 1999. Aujourd'hui, elles tendent à décroître.

Les sangliers ne font pas l'objet de plan de chasse. 1 172 individus avaient été prélevés en Lozère en 1989 et 5 804 l'ont été pour la campagne 2003/04. Cependant, depuis 2001, le nombre de sangliers prélevés a légèrement diminué. Cette tendance reste à confirmer lors de la campagne à venir.

Dans la région des causses, le lièvre semble également en forte expansion, d'après une étude de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (Vergèze - Gard) (Fédération des chasseurs de la Lozère, 2004)

Enfin, en ce qui concerne les « espèces nuisibles », un réseau départemental de piégeurs a été mis en place en 1999. Les espèces classées nuisibles sont le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Fouine (*Martes foina*), la Martre (*Martes martes*), le Putois (*Mustela putorius*), la Corneille Noire (*Corvus corone*) et la Pie Bavarde (*Pica pica*). Le collet à arrêtoir, la boîte à fauve et le piège à lacet sont les pièges les plus utilisés en Lozère.

50 communes lozériennes abritent sur leur territoire des cultures faunistiques, mais aucune ne se trouve dans le site Natura 2000.

III.2.3.1.2. Pression de chasse sur le site Natura 2000

Banassac, La Canourgue, La Tieule et Saint-Saturnin de Tartaronne font partie de l'unité de gestion Sauveterre Est. Sur ce secteur sont chassés le petit gibier (perdrix, lapin, lièvre) et le gros gibier (sanglier, chevreuil). Le petit gibier se rencontre préférentiellement dans les secteurs plus ouverts et le gros gibier dans les boisements feuillus.

Les chasseurs s'organisent en équipes, possédant chacune un carnet de prélèvement. Il y a une dizaine d'équipes à proximité du site Natura 2000. Sur le secteur se sont vendus environ 350 permis en 2004, mais peu de chasseurs sont actifs directement dans le site Natura 2000 (comm. pers. FDC).

Les prises en Chevreuil, sur le secteur du Sauveterre Est, sont en légère augmentation depuis 2000 (pas de données précises antérieures). Le nombre d'attributions varie entre 119 en 2000 et un maximum de 158 en 2003. Globalement, 90-95% des attributions sont réalisées. La tendance est à l'augmentation future des plans de chasse.

A La Canourgue, certaines équipes se spécialisent dans la chasse en battue du sanglier. Sur le secteur du Sauveterre Est, le nombre de prélèvements est d'environ 200 animaux.

Il y a plus de 10 piégeurs d'espèces nuisibles sur le canton de La Canourgue. Entre 50 et 100 Renards et entre 10 et 20 Martres et Fouines ont été piégés sur la saison 2003/04. Les putois sont moins nombreux depuis la disparition du Lapin de Garenne, mais restent présents dans les secteurs où se trouvent des zones humides. Moins de 10 putois ont été piégés sur le canton de La Canourgue la saison dernière. La Pie bavarde est de loin le prédateur le plus abondant en Lozère. Entre 50 et 100 pies ont été piégées. Globalement, le canton se situe dans la moyenne des prises départementales, sauf pour le Renard dont le nombre de captures est important.

Il n'y a pas de Réserve Départementale de Faune Sauvage sur le site Natura 2000.

III.2.3.2. Itinéraires de randonnées et promenade

L'Office du Tourisme Intercommunal de La Canourgue propose six topoguides réalisés avec l'association canourgaise « Chemins et patrimoine » et décrivant chacun un sentier balisé. Quatre d'entre eux sillonnent le site Natura 2000 : le sentier du Cirque de Saint-Saturnin de Tartaronne et du circuit de La Tieule, le chemin du Violon, le sentier du ravin de Saint-Frézal et le sentier de La Roquette. Celui de Saint-Frézal donne accès, en 1,5 km, au promontoire situé au-dessus de La Canourgue pour dominer le vallon. Le sentier de La Roquette permet de contempler le site Natura 2000 depuis l'autre versant de la vallée (Valat de la Curée). Les autres sentiers parcourent la Causse de Sauveterre. En empruntant une partie du GR 6 il est possible d'effectuer une boucle. Elle mène au rocher de Roqueprins où une table d'orientation a été installée.

Le guide de l'association CHAMINA propose 70 sentiers de petite randonnée (PR) dans le département. Seuls deux de ces circuits concernent le site Natura 2000. De difficulté moyenne, ils se recoupent en partie avec les précédents sentiers et parcourent les flancs du causse.

Enfin, le guide « A la croisée de nos chemins... » (Costes 1996) propose deux itinéraires sur le site.

Il existe quelques clubs de randonnées dans le secteur : « Rand'Olt » (club de randonnée pédestre pour le troisième âge de la commune de Banassac), et les clubs de randonnée pédestre de La Canourgue et celui de Saint-Saturnin de Tartaronne.

Quant à la pratique du VTT, la plupart des sentiers sont difficiles à très difficiles du fait des forts dénivelés. Seuls ceux situés au sommet des causses sont facilement praticables.

III.2.3.3. Activités équestres

Le secteur équestre est en fort développement sur les quatre communes concernées par le site.

- En 2001, le Centre National de Formation aux Activités Equestres (CNFAE) a ouvert ses portes. C'est l'unique centre de formation de la région Languedoc-Roussillon. Cet établissement a une capacité d'accueil de 80 élèves. Il possède en bordure du site Natura 2000 17 ha de peuplements forestiers feuillus d'un seul tenant pour lesquels une autorisation de défrichement a été demandée. L'objectif est de créer des parcelles de pâture et chemins cavaliers pour les 40 chevaux déjà présents, ce cheptel devant prochainement s'étendre à 60 bêtes. Le centre fait aussi un peu d'élevage. Des promenades sont organisées avec le poney-club du centre sur le causse de Sauveterre, vers Rouges-Parets et le point d'observation de Roqueprins. Les chevaux n'accèdent pas aux secteurs trop accidentés.
- L'élevage équin est pratiqué dans les « Ecuries du Sauveterre » à La Tieule où des chevaux de compétition sont élevés de façon extensive sur le causse.
- Un centre touristique équestre « Equi-Libre » est situé à La Canourgue. Ce centre est habilité à emmener des cavaliers en balade, promenade ou randonnée. Ce centre pratique aussi l'élevage de chevaux.
- Enfin, un gîte équestre est situé sur la commune de Banassac.

III.2.3.4. Spéléologie

D'un point de vue spéléologique, la grotte du Roquaïzou est la principale cavité sur le site Natura 2000. Il y existe aussi un certain nombre de cavités de taille moins importante qui sont plutôt des « abris sous roche » (sous le Sabot de Malapeyre, cavité de 20 m de profondeur à proximité du stand de tir, source captée de l'aven de l'Urugne, etc.).

Suite à la fermeture de la grotte du Roquaïzou et à la délimitation par un grillage du périmètre de protection du captage AEP de la grotte du Roquaïzou, des autorisations étaient délivrées au Comité départemental de spéléologie pour qu'il assure le suivi du milieu. Toutefois, les infractions au périmètre de protection et le vandalisme pratiqués sur les équipements de protection (cadenas de la grille détruit) ont entraîné l'interdiction totale d'accès à la grotte. Depuis, la surveillance de la grotte a été accrue.

Depuis un certain temps, les spéléologues, pratiquant la spéléologie d'exploration, se sont entendus pour ne plus rechercher de cavités à proximité de la grotte du Roquaïzou ; et donc sur le site Natura 2000. En effet, des sites archéologiques ont été régulièrement découverts dans ces abris et, afin de laisser les éléments en l'état, il a été décidé d'arrêter les fouilles en attendant que de nouvelles méthodes d'explorations scientifiques soient mises au point.

Même si depuis la fermeture au public de la grotte du Roquaïzou la spéléologie est très peu pratiquée sur le périmètre du site Natura 2000, deux structures touristiques et de loisirs extérieurs (l'association DIDRICK Vacances et le Centre Nature OSCA) proposent la pratique de la spéléologie d'initiation. La pauvreté en cavité du site porte à croire qu'ils amènent leur clientèle pratiquer la spéléologie d'initiation à l'extérieur du site Natura 2000.

III.2.3.5. Pêche de loisir

III.2.3.5.1. Conditions de pêche dans l'Urugne

L'Urugne est une rivière classée en première catégorie piscicole, c'est-à-dire à salmonidés dominants.

La présence de Barbeaux, Chevesnes et Vandoises dans le Lot indique des conditions moins favorables pour les salmonidés. Certaines de ces espèces d'accompagnement se développent en aval de La Canourgue. Le chabot (*Cottus gobio*) est présent en aval du ruisseau de l'Urugne (comm. pers. CSP 2005 et expertise Biotope 2005). Cette espèce indicatrice de la qualité environnementale des cours d'eau témoigne d'une bonne qualité des eaux. En effet, le chabot est sensible à la pollution aquatique.

Les pêcheurs se plaignent de la présence croissante de cormorans et de hérons dont la prédation peut avoir un impact significatif sur les peuplements piscicoles et sur la pratique de la pêche de loisirs.

III.2.3.5.2. Pression de pêche

La pression de pêche sur l'Urugne semble moyenne, mais en baisse. La principale espèce pêchée est la Truite fario (*Salmo trutta fario*). Elle représente près de 98% des captures (com. pers. AAPPMA, 2005). La Loche et le Chabot sont pêchés de façon anecdotique.

515 permis ont été vendus en 2004 par l'AAPPMA de La Canourgue et St-Germain-du-Teil.

Il est difficile d'estimer le nombre de pêcheurs sur l'Urugne et le Saint-Saturnin, puisque les permis de pêche délivrés donnent accès à l'ensemble des rivières et lacs de la Lozère. Toutefois, on observe à l'échelle du département une baisse légère et continue des pêcheurs.

De plus, une partie du ruisseau de l'Urugne dans le centre de la Canourgue constitue une réserve de pêche. Cette réserve de 550 m est située entre la place Jeanne d'Arc et le Pont de la Doublette. Une seconde réserve de pêche a été créée en 2003, entre la résurgence du ruisseau de l'Urugne et le rejet de la pisciculture de Trémoulis.

III.2.3.5.3. Introduction d'espèces

L'Ombre commun a été introduit dans le Lot il y a quelques années, dans les environs de Chanac. Le plan d'introduction de cette espèce s'est accéléré depuis l'an 2000. 30 000 individus ont été déversés chaque année pendant 5 ans entre Barjac et la sortie du département (site internet de la Fédération de pêche de la Lozère).

En 2005, il est prévu que la Truite arc-en-ciel soit introduite dans le Lot en aval de Chanac et dans le Tarn afin de mettre en valeur les « zones de piémont ». Il semble qu'elles cohabitent sans problème avec les Truites fario déjà présentes sur 99% du linéaire lozérien (site internet de la Fédération de pêche de la Lozère).

III.2.3.6. Activités motorisées : 4x4, quad, motocross

Il y a peu d'activités motorisées dans le périmètre du site Natura 2000. Toutefois, signalons :

- le passage de véhicules 4x4 tous terrains sur les routes et pistes forestières par des pratiquants d'activités cynégétiques.
- la pratique du quad à proximité du site par le centre Didrick Vacances.
- le passage de moto à l'entrée inférieure du GR 6. A cet endroit, une forte érosion des sols a été observée avec ravinement du sentier qui devient plus difficile à gravir à pied.
- la tenue d'événements sportifs comme le « Trèfle lozérien ». Cette épreuve de moto en catégorie Enduro a lieu chaque année au mois de mai. L'itinéraire choisi passe fréquemment sur La Canourgue. Enfin, le « Transloz » est une randonnée à moto de trois jours organisée chaque année pour une centaine de personnes à travers toute la Lozère.

Rappelons que la loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels » interdit le passage des véhicules terrestres dans les espaces naturels en dehors des voies et des chemins ouverts à la circulation. La circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 précise la réglementation sur la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels.

III.3. LES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur les quatre communes du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, leurs objectifs sont présentés dans le tableau qui suit.

Pour certains projets, une évaluation des incidences sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site permettra de connaître leur compatibilité avec les objectifs du futur DOCOB. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixée dans le DOCOB.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apportera des éléments utiles à la détermination éventuelle du type de travaux que le Comité de pilotage pourrait souhaiter, en plus des travaux soumis à approbation ou à autorisation, soumettre spécifiquement à évaluation de leurs incidences dans le site.

TABLEAU XXII : INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN RÉFLEXION OU EN DÉVELOPPEMENT SUR LE SITE DU VALLON DE L'URUGNE ET ANALYSE DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DU DOCOB

Nature du projet	Porteur du projet	Objectif (s) du projet	Observations
Agrandissement en cours du golf du Sabot	Société d'Economie Mixte de la Lozère Commune de La Canourgue	Augmenter la fréquentation des touristes golfeurs sur la commune de La Canourgue	Le golf s'est étendu sur des habitats naturels localisés dans le périmètre du site Natura 2000. Cet espace ouvert peut être fréquenté par certaines espèces d'intérêt communautaire.
Projet d'agrandissement du Club house du golf ou de création d'un hôtel dans son périmètre	Société d'Economie Mixte de la Lozère Commune de La Canourgue	Accroître les potentialités d'accueil touristiques sur la commune de La Canourgue	
Projet d'ouverture d'une carrière à Saint-Saturnin-de-Tartaronne	Projet privé.	Installation d'une entreprise privée, développement commercial de la commune	

Nature du projet	Porteur du projet	Objectif (s) du projet	Observations
Projet de création d'une ZAC selon la démarche HQE sur plus de 70 ha avec pose d'une éolienne dans son périmètre sur la commune de La Tieule	Société d'Economie Mixte de la Lozère Syndicat Mixte de la A75	Développement économique de la commune, création de nouveaux débouchés pour les produits locaux (installation d'une entreprise de fret)	Ce projet est situé en dehors du site Natura 2000. Au sein de ce projet, la pose de l'éolienne devra être plus particulièrement examinée, notamment en ce qui concerne l'impact sur les populations de chiroptères du site.
Passage en cours du POS au PLU pour les communes de Banassac et La Canourgue	Communes de Banassac et de La Canourgue	Améliorer la planification du développement urbain / document apportant une explication du droit des sols	Le PLU devra tenir compte des orientations du DOCOB et réciproquement.
Projet de classement de La Canourgue en « Village Etape », (label accordé par l'administration)	Commune de La Canourgue	Améliorer l'accueil touristique en favorisant un tourisme d'étape et de court séjour	
Projet de création de cinq pavillons locatifs sur la commune de La Canourgue	Commune de La Canourgue	Accroître le développement de la commune	
Projet de publication de guides touristiques pour plusieurs communes	Communes de Banassac et de La Canourgue	Améliorer l'accueil touristique	Le label Natura 2000 pourrait être utilisé pour mettre en avant les richesses écologiques locales.
Construction en cours d'une bergerie pour 1200 ovins sur le causse de Sauveterre	Un habitant - agriculteur de Saint-Saturnin de Tartaronne	Permettre le développement d'une exploitation agricole	
Projet de réaménagement de la station d'épuration intercommunale de Banassac, La Canourgue et Saint-Germain-du-Teil (donnant sur le Lot)	Communes de Banassac, La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil	Adapter les services d'assainissement à une population s'accroissant très fortement en été Améliorer le traitement des eaux usées pour améliorer la qualité des rejets	
Projet de renforcement du réseau AEP grâce à un captage dans une source complémentaire à La Canourgue	Commune de La Canourgue	Adapter les besoins en eau à une population s'accroissant très fortement en été	
Défrichement en cours de 17 ha autour du Centre National de Formation d'Activités Equestres à vocation sylvopastorale (CNFAE)	CNFAE	Augmenter les surfaces pâturables en vue d'un accroissement du cheptel Améliorer l'accueil des élèves en formation et des touristes	
Création d'un captage AEP supplémentaire à proximité de celui se trouvant dans la grotte du Roquaïzou	Commune de Banassac	Assurer les besoins en eau potable	
Projet de restauration du château de Saint-Saturnin de Tartaronne et d'ouverture au public	Privé	Améliorer l'accueil touristique	
Etudes (en cours) : favoriser le compostage, développer le recyclage et le traitement des eaux blanches	Chambre d'Agriculture	Améliorer le traitement et le recyclage des déchets agricoles	

III.4. PLACE DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LE SITE NATURA 2000

III.4.1. LES RELATIONS ENTRE ACTEURS ET LES CONFLITS D'USAGES

Le tableau XXIII présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne ». Certains conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir tantôt d'actes discourtois, comme il en existe entre certains randonneurs et chasseurs ; et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel de l'agriculture (traitements phytosanitaires ou fertilisants). La plupart des conflits soulignés semblent provenir d'un manque de concertation entre acteurs locaux.

III.4.2. LES IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES ET SUR LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les tableaux XXIV et XXV présentés dans les pages suivantes, signalent les impacts positifs et négatifs potentiels pouvant être induits par les activités économiques et de loisirs sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et les espèces d'intérêt communautaire concernés par le site du Vallon de l'Urugne.

De façon générale, on peut conclure qu'étant donné l'accessibilité limitée des falaises qui constituent la majeure partie de ce site Natura 2000 ainsi que la qualité correcte de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et des habitats naturels des espèces d'intérêt communautaire, les activités ont eu à ce jour des impacts négatifs peu à moyennement significatifs. Les pratiques pastorales traditionnelles ont contribué à préserver les pelouses rupicoles calcaires, les pelouses sèches semi-naturelles, les prairies maigres de fauches et les formations à Genévriers, habitats naturels emblématiques de ce site.

Toutefois, certains projets et aménagements en cours de réalisation, programmés ou envisagés dans un futur proche peuvent nuire à la pérennité de certains habitats. De plus, la poursuite de la déprise agricole, qui entraîne l'abandon du pastoralisme, peut à moyen et long terme avoir un impact négatif significatif sur les habitats naturels qu'ils avaient contribué à préserver jusqu'à tout récemment. La forêt, qui progresse sur les versants du Causse de Sauveterre, et l'agrandissement des exploitations agricoles tout en permettant la pratique d'une agriculture plus intensive, peuvent entraîner la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire.

A notre connaissance, il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif significatif sur l'un ou l'autre des habitats naturels ou des espèces concernés. Toutefois, à long terme, l'accroissement de la fréquentation doit être suivie afin de pallier aux incidences induites par la surfréquentation des habitats.

TABLEAU XXIII : INTERACTIONS MUTUELLES DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LE SITE DU VALLON DE L'URUGNE.

Effet de ... sur ...	Communes	Habitants, propriétaires privés	Aménagements en cours (golf, centre équestre, ...)	Tourisme	Agriculture	Activité forestière et défrichement	Activité cynégétique	Pisciculture	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, cycliste, ...)	Escalade	Spéléologie de recherche	Activités motorisées	Associations naturalistes	Culture locale	Economie locale
Communes (gestion de l'espace)		Possibilité de nouveaux logements		Coopération avec organismes touristiques	Mise à disposition des terrains agricoles communaux			Concurrence sur la ressource en eau	Assèchement de l'Urugne pendant l'étiage	Mise à disposition de chemins communaux		Fermeture de la grotte du Roquaïzou			Important	Poids Important
Habitants, propriétaires privés	Augmentation de la population Adapter les infrastructures				Mise à disposition des terrains agricoles privés	Mise à disposition des terrains défrichés aux agriculteurs			Pompages et rejets privés dans le cours d'eau	Fermeture de certains chemins		Fermeture de grottes situées sur des terrains privés	Fermeture de certains chemins		Important	Poids Important
Aménagements en cours (golf, centre équestre, ...)	Augmentation de la fréquentation annuelle	Nouveaux loisirs		Nouveaux loisirs		Mise à disposition de terrain pour de nouvelles infrastructures		Pollution ponctuelle des eaux Assèchement potentiel de l'Urugne pendant l'étiage	Pollution potentielle des eaux	Modification du paysage				Craintes : milieux naturels détruits		Poids Important pour le développement local
Tourisme	Développement économique Adapter les infrastructures	Concurrence en terme de logements			Fréquentation des gîtes ruraux				Fréquentation de ces activités de loisirs			Fermeture de la grotte de Roquaïzou		Surfréquentation de certains milieux naturels	Important mise en valeur des spécificités locales	Poids Important
Agriculture	Entretien des terres Lutte contre les incendies			Accueil en gîtes ruraux		Mise à disposition des terrains défrichés aux agriculteurs			Pollution potentielle des eaux			Craintes : pollutions diffuses des eaux souterraines	Entretien des chemins Fermeture de certains chemins		Important (agriculture traditionnelle)	Poids Important
Activité forestière et défrichement																
Activité cynégétique		Rares conflits (nuisances sonores) Activité de loisirs		Rares conflits (nuisances sonores) Activité de loisirs	Régulation des populations de gibiers nuisibles Agrainage : maintien des populations de gros gibier	Destruction et réduction de l'habitat du grand gibier								Impact de certaines méthodes de chasse sur des espèces protégées (pièges, ...)	Important (Fédération de chasseurs)	
Pisciculture	Economie locale					Coupe à proximité d'un cours d'eau > érosion > réduction possible de la qualité des eaux			Perturbation de la qualité des eaux Risques d'échappés de poissons					Impact potentiel sur la qualité des eaux de l'Urugne	Important (option du LEGTA)	Développement économique


réelle coopération
 action bénéfique
 usages indépendants
 concertation mais problèmes ponctuels
 conflit d'usage


Effet de ... sur ...	Communes	Habitants, propriétaires privés	Aménagements en cours (golf, centre équestre, ...)	Tourisme	Agriculture	Activité forestière et défrichement	Activité cynégétique	Pisciculture	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, cycliste, ...)	Escalade	Spéléologie de recherche	Activités motorisées	Associations naturalistes	Culture locale	Economie locale
Pêche	Réserves de pêche	Fréquentation des berges privées		Activité de loisir		Coupe à blanc à proximité d'un cours d'eau > érosion > colmatage du fond des ruisseaux et réduction de la qualité des eaux par apport de matière en suspension effet néfaste pour certaines espèces de poissons									Important (AAPPMA)	
Randonnée		Fréquentation des chemins privés		Activité de loisir	Fréquentation des parcelles cultivées	Coupe à blanc > détérioration du paysage									Important (associations)	
Escalade				Activité de loisir												
Spéléologie de recherche	Etude des milieux souterrains Recherche des AEP													Collaboration pour l'étude des chauves-souris		Etude milieux souterrains
Activités motorisées	Manque de concertation	Passage sur les chemins privés Dégradation des chemins		Activité de loisir	Dégradation des chemins										Encore peu développé	
Associations naturalistes			Plaintes : impacts de certains aménagements			Coupe à blanc d'une forêt de feuillus > opposition étant donné l'effet négatif sur les chauves-souris forestières Soutien d'une coupe de résineux si la gestion ultérieure est favorable aux espèces animales et végétales à valeur patrimoniale des milieux ouverts.										Etude milieux naturels et des espèces

réelle coopération
 action bénéfique
 usages indépendants
 concertation mais problèmes ponctuels
 conflit d'usage

TABLEAU XXIV : INTERACTIONS DES ACTIVITÉS HUMAINES AVEC L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Effet de ... sur...	5110	5130	6110*	6210	6510	7220*	8130	8210	8310	9150
	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-sedion albi	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Grotte non exploitée par le tourisme	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Communes									Restriction de l'accès de la grotte du Roquaizou > protection du milieu	
Habitants, propriétaires privés										Dépôts sauvages de déchets > dégradation du milieu par pollution des sols
Aménagements de loisirs (golf, centre équestre, ...)	- Aménagements - Utilisation d'intrants > dégradation potentielle de l'habitat naturel	- Aménagements - Utilisation d'intrants > dégradation potentielle de l'habitat naturel								
Agriculture		Pâturage extensif > évite l'embroussaillage > entretien de l'habitat naturel Surpâturage > dégradation de l'habitat naturel constatée par endroit	Pâturage extensif > évite l'embroussaillage > entretien de l'habitat naturel	Pâturage extensif > évite l'embroussaillage > entretien de l'habitat naturel	Fauche extensive > entretien de l'habitat naturel Fertilisation, retournement, pâturage intensif > dégradation voire destruction potentiel de l'habitat naturel	Pollution diffuse des eaux > eutrophisation des eaux puis destruction de l'habitat naturel			Pollution diffuse des eaux > altération de la qualité des eaux du réseau karstique	
Activité forestière et défrichage										Coupe à blanc (peu probable étant donné le degré élevé de la pente) > destruction du peuplement ou détérioration de l'intégrité du peuplement > érosion des sols
Activité cynégétique				Ouverture de certaines parcelles et ouverture de chemins > conservation de l'habitat			Surfréquentation potentielle par les chasseurs > dégradation de l'habitat naturel			
Pisciculture, Pêche										
Randonnée (pédestre, équestre, cycliste, ...)			Piétinement modéré > entretien de l'habitat naturel Surfréquentation potentielle > dégradation de l'habitat naturel	Piétinement modéré > entretien de l'habitat naturel Surfréquentation potentielle > dégradation de l'habitat naturel		Surfréquentation potentielle > dégradation de l'habitat naturel	Surfréquentation potentielle > dégradation de l'habitat naturel			
Escalade								Surfréquentation > dégradation de l'habitat naturel constatée par endroit		

Effet de ... sur...	5110	5130	6110*	6210	6510	7220*	8130	8210	8310	9150
	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyssosession albi</i>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Grotte non exploitée par le tourisme	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
Spéléologie d'exploration									Amélioration des connaissances du milieu souterrain Surfréquentation > dégradation potentielle de l'habitat naturel	
Activités motorisées	Passage d'engins motorisés > destruction de l'habitat naturel constatée par endroit		Passage d'engins motorisés > destruction de l'habitat naturel constatée par endroit	Passage d'engins motorisés > destruction de l'habitat naturel constatée par endroit						
Associations naturalistes	Amélioration des connaissances des habitats naturels									

 pratique favorable > impact positif potentiel

 aucun effet


 pratique défavorable > impact négatif potentiel

TABLEAU XXV : INTERACTIONS DES ACTIVITÉS HUMAINES AVEC L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Effet de ... sur...	1078*	1083	1303, 1304, 1307, 1308, 1321, 1323, 1324,	1355
	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Lucane cerf-volant	Chiroptères	Loutre
Communes	Présence de clairières, de lisières forestières > présence de fleurs à butiner		Restriction de l'accès à la grotte du Roquaizou > protection du gîte d'hivernage	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau > Pollution des cours d'eau par rejets des eaux usées.
	Gyrobroyage des talus routiers > destruction potentielle de l'habitat de l'espèce		Présence de vieilles habitations humaines abandonnées > gîtes favorables aux colonies de reproduction	
Habitants, propriétaires privés	Présence de clairières > présence de fleurs à butiner	La conservation d'îlots de sénescence dans les bois sera favorable à cette espèce.	Présence de vieilles bâtisses abandonnées > gîtes favorables aux colonies de reproduction	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau > Pollution des cours d'eau par l'emploi d'engrais et de produit phytosanitaire et autres produits domestiques.
	Gyrobroyage des lisières de bois > destruction potentielle de l'habitat de l'espèce	L'enlèvement des vieux arbres et des arbres morts.	Rénovation des habitations > fermeture potentielle des accès extérieurs (trous, fissures, greniers, ...), traitements des charpentes, ...	
Aménagements de loisirs (golf, centre équestre, ...)	Traitements pesticides > destruction potentielle de l'espèce (mort des individus)		Destruction potentielle d'habitats potentiels et de zones de chasse	Dégradation potentielle de la qualité de l'Urugne > Pollution du cours d'eau par l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires pour l'entretien du golf
	Gyrobroyage des lisières de bois > destruction potentielle de l'habitat de l'espèce			
Agriculture	Présence de lisières forestières, de prairies avec de la végétation haute > présence de nombreuses fleurs à butiner	L'enlèvement potentiel des vieux arbres et des arbres morts. > destruction de l'habitat de l'espèce	Entretien des haies, du réseau bocager entre les prairies > maintien de la structure paysagère complexe (= zone de chasse et couloir de déplacement)	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau > Pollution des cours d'eau par l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires.
	Traitements insecticides > destruction potentielle de l'espèce (mort des individus)		Pratique de l'élevage extensif > maintien des milieux ouverts, propices au développement d'insectes (= ressource alimentaire)	
	Gyrobroyage des lisières de bois > destruction potentielle de l'habitat de l'espèce		Traitements des cheptels à l'ivermectine, apports de produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées > diminution potentielle des populations d'insectes (= ressource alimentaire) > empoisonnement potentiel des chiroptères par bioaccumulation	
			Gyrobroyage des jachères > diminution potentielle des populations d'insectes (= ressource alimentaire)	
Activité forestière et défrichement	Présence de lisières forestières, couvert herbacée plus important > présence de nombreuses fleurs à butiner	L'enlèvement potentiel des vieux arbres et des arbres morts. > destruction de l'habitat de l'espèce	Destruction potentielle d'habitats potentiels pour les espèces forestières (gîtes de reproduction et zones de chasse) Création de milieux ouverts, zones potentielles de chasse pour certaines espèces.	
Escalade			Aménagements de voies > dérangements et/ou destructions de gîtes (ouverture de fissures, décollements d'écailles...)	
Spéléologie de recherche			Participation à l'amélioration des connaissances des espèces : travail en collaboration avec les associations naturalistes	
			Surfréquentation potentielle de grottes en période d'hivernage ou de reproduction > dérangement potentiel des populations (pendant l'hivernage un dérangement continu peut provoquer la mort des animaux)	
Activité cynégétique			Retrait potentiel des arbres morts en forêts > habitats potentiels des populations d'insectes (= ressource alimentaire)	
Associations naturalistes			Amélioration des connaissances des espèces	

- pratique favorable > impact positif potentiel
- aucun effet
- pratique défavorable > impact négatif potentiel

III.5. LA DÉMARCHE NATURA 2000 VUE PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

III.5.1. L'APPRÉCIATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000 PAR LES ACTEURS

Les consultations ont été réalisées entre mai et août 2005, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Elles reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Elles peuvent avoir évolué dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En terme de connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB, les réponses révèlent que les personnes interrogées connaissent les objectifs de la Directive Habitats (92/43/CEE) et retiennent la notion de « démarche concertée ». Cependant, ils dénoncent un manque d'informations et souhaiteraient connaître les nouvelles contraintes qui s'appliqueront sur ce territoire. De ce fait, ils appréhendent la démarche Natura 2000. De plus, nombreux sont les acteurs locaux qui ne comprennent pas l'intérêt de la mise en place du site Natura 2000. Selon eux, si le milieu naturel est tel qu'il est aujourd'hui, cela prouve bien que les acteurs locaux ont toujours su mener des activités respectueuses de la nature et de l'environnement.

Ainsi, si la directive vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité, élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines « gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.

Toutefois, certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité.

En prévision de la mise en œuvre du document d'objectifs, les acteurs locaux ont été invités à donner leur avis sur l'organisme devant devenir la future structure animatrice du site Natura 2000. Deux considérations récurrentes émanent des acteurs locaux. D'une part, il souhaite que la gestion de la structure animatrice soit effectuée par des instances locales et d'autre part, que la structure animatrice soit une structure déjà existante (pas de création d'un nouvel organisme).

Ainsi, les acteurs locaux se prononcent majoritairement pour que la direction de l'animation du document d'objectifs soit réalisée par une structure locale déjà existante. Le SIVOM de La Canourgue a été cité à plusieurs reprises par les acteurs consultés, comme étant une structure pouvant remplir cette mission. Toutefois, il ne possède pas pour le moment de compétences en matière d'environnement. Certains proposent de modifier les statuts de cette intercommunalité

afin d'en élargir les compétences ou bien de créer une nouvelle structure intercommunale avec des capacités de gestion des milieux naturels. Par ailleurs, certains acteurs proposent que l'animation du document d'objectifs soit menée par le COPAGE.

Enfin, quelques acteurs souhaiteraient que la mise en œuvre du DOCOB soit menée par une structure externe qui ne soit pas concernée ni influencée par les acteurs locaux et qui puisse mettre en œuvre le futur document d'objectifs avec un regard critique et dénué d'*a priori* (exemple cité par ces personnes : la DIREN).

III.5.2. LES ATTENTES DES ACTEURS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'OBJECTIFS

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs.

Ils souhaitent donc que le DOCOB ait pour objectifs de :

- Conserver le site tel qu'il est et faire en sorte qu'il ne connaisse pas de perturbations importantes (par exemple : pas de création de carrière dans les falaises) ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Conserver les milieux ouverts ;
- Autoriser la réouverture de la grotte du Roquaïzou à la spéléologie d'exploration ;
- Réduire les risques d'incendie sur les causes en développant le sylvo-pastoralisme ;
- Améliorer les peuplements forestiers en terme qualitatif et non pas quantitatif ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;
- Préserver l'agriculture et le tissu rural ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 ;
- Ne pas élargir le périmètre du site ;
- Insister sur la COMMUNICATION et la transparence de la démarche.

Tous les acteurs interrogés ont montré une volonté de s'impliquer pleinement à l'élaboration de ce projet.

Ils suggèrent donc que les actions suivantes soient menées :

- Mettre en œuvre une concertation avec tous les acteurs : élus, agriculteurs, exploitants divers, etc. ;
- Informer et consulter, dans la mesure où on dispose d'éléments objectifs et crédibles ;
- Assainir le milieu aquatique ;
- Réduire le recours aux traitements chimiques ;
- Avoir une approche méthodologique de gestion par bassin versant ;
- Mener des actions de sensibilisation à l'environnement : informations et recommandations pour les visiteurs ;

- Mettre en place une charte qualité pour favoriser une cohésion des activités de loisirs sur le territoire ;
- Faciliter l'intervention d'acteurs différents des agriculteurs tels que les chasseurs ou des bergers payés par le futur parc naturel régional ;
- Reconduire les mesures agroenvironnementales (article 19) et les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) (au travers des Contrat d'Agriculture Durable) ;
- Acquérir les terrains sur lesquels se font les activités ;
- Contractualiser avec les propriétaires des terrains où se tiennent les activités ;
- Sensibiliser les gens à la protection des grottes et de l'eau, très vulnérables en milieu calcaire ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de la spéléologie.

III.5.3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

Lors des entretiens réalisés auprès des acteurs locaux un certain nombre d'enjeux socio-économiques se dégagent :

Enjeux d'importance majeure :

- Conserver la richesse du patrimoine naturel et culturel du site ;
- Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locales ;
- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement ;

Enjeux environnementaux :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Eviter l'encroûtement calcaire des ruisseaux (phénomène naturel) ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Maîtriser les risques d'incendies dans les milieux en voie de fermeture.

IV. LE RAPPEL DES ENJEUX ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

A partir des enjeux de conservation (enjeux d'ordre écologiques) et socio-économiques (cf. tableau XXVI), identifiés dans le cadre des diagnostics écologiques et socio-économiques, les objectifs généraux de conservation visés par la mise en œuvre du présent document d'objectifs ont été définis (cf. tableau XXVII). Ces objectifs généraux orientent le choix des actions. Ils sont hiérarchisés en fonction de la nécessité d'une intervention rapide pour le maintien des habitats naturels et des espèces qui en dépendent. Ils sont présentés dans chacune des fiches actions du programme d'action de la section V.

TABLEAU XXVI : ENJEUX DE CONSERVATION ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU SITE

Enjeux de conservation (écologiques)
Les chauves-souris dont les gîtes de reproductions sont menacés (Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein)
Les habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire et prioritaires (les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les pelouses maigres de fauche de basse altitude), qui sont aussi des habitats d'espèces (habitats de chasse des chiroptères).
La mosaïque des habitats naturels (nécessaire aux chauves-souris)
Les grottes (habitats naturels d'intérêt communautaire et habitat d'espèces, notamment des chauves-souris pour lesquelles il est urgent d'intervenir tel que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe)
Autres habitats et espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne
Enjeux socio-économiques
Conserver la richesse du patrimoine naturel et culturel du site
Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole
Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locales
Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement

TABLEAU XXVII : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE CONSERVATION POUR LE SITE NATURA 2000 DU « VALLON DE L'URUGNE »

Enjeux de conservation (écologiques) du site	Objectifs généraux sur le site répondant à la fois aux enjeux écologiques et socio-économiques
1) Les chauves-souris dont les gîtes de reproductions sont menacés (Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein)	1) Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle). 2) Maintenir les vieilles forêts de feuillus, habitats de reproduction des chauves-souris (la Barbastelle, le Murin de Bechstein)
2) Les habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire et prioritaires (pelouses, prairies et landes)	3) Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires (pelouses, prairies et landes)

3) La mosaïque des habitats naturels (nécessaire aux chauves-souris)	4) Maintenir les habitats naturels « ouverts » zone de chasse de chauves-souris 5) Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produit phytosanitaires à la conservation des espèces 6) Maintenir et restaurer les haies, bosquets et ripisylves de feuillus, zones de chasse et couloirs de déplacement
4) Les grottes (habitats naturels d'intérêt communautaire et habitat d'espèces)	7) Maintenir dans un bon état de conservation les grottes. 8) Poursuivre la maîtrise de la fréquentation des grottes.
5) Autres habitats et espèces d'intérêt communautaires	9) Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

V. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Quatre grandes thématiques structurent le programme d'action du document d'objectifs du Vallon de l'Urugne : l'animation et la coordination du DOCOB, l'information et la sensibilisation, la préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) et des espèces et l'accroissement des connaissances scientifiques et le suivi écologique des habitats naturels. La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Le site du Vallon de l'Urugne a été proposé comme site d'importance communautaire, dans le cadre de la Directive Habitats, en raison de sa grande richesse en chiroptères. Il en est de même pour les sites Falaises de Barjac et Causse des Blanquets. Etant donné la proximité de ces trois sites lozériens, des groupes de travail communs ont été réalisés et ont favorisé la définition d'actions et de mesures de gestion similaires et/ou coordonnées.

Thématique 1 : Animation et coordination (AC)

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB et d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions.

Thématique 2 : Information et sensibilisation (IS)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Thématique 3 : Préservation des habitats naturels et des espèces (PHE)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans la thématique 4 : « Accroissement des connaissances scientifiques et suivi avancées ».

Thématique 4 : Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'action est donc regroupé sous cette thématique.

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi scientifique.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire ;
- L'état de conservation de l'habitat naturel ou de l'habitat d'une espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

La fiche action et les cahiers des charges types

Les rubriques des fiches action sont présentées dans le modèle de fiche action qui suit.

Dans chaque fiche action des cahier des charges de l'action sont fournies (cf. rubrique « Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges »). Toutefois, les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, issus de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales et revus en fonction des enjeux spécifiques au site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, sont intégrés en annexe au document de synthèse du document d'objectifs (cf. annexe V).

Code	Niveau de Priorité	Intitulé de l'action ou libellé de la fiche.
	X	

Thématique / Ligne d'action	<i>Thématique de l'action : animation et coordination, information et sensibilisation, préservation des habitats naturels et des espèces, accroissement des connaissances scientifiques et suivi.</i>
Habitats et espèces concernés	<i>Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu par la mise en œuvre de l'action.</i>
Zone d'application	<i>Correspond aux conditions d'éligibilité</i>
Structure accompagnatrice ou maître d'ouvrage	<i>Identifie la structure chapeautant la mise en œuvre de l'action ou accompagnant le maître d'œuvre ou le bénéficiaire.</i>
Bénéficiaires ou maître d'œuvre et partenaires	<i>Identifie les structures devant mettre en œuvre l'action et les structures pouvant les y aider.</i>

Objectifs principaux :

Les objectifs visés par la mise en œuvre de l'action

Objectifs secondaires :

Les objectifs visés par la mise en œuvre de l'action

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Les types d'engagements et les cahiers des charges à mettre en application pour la réalisation de l'action.

Les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, issus de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales et revus en fonction des enjeux spécifiques au site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, sont intégrés en annexe au document de synthèse du document d'objectifs (cf. annexe V).

Observations :

Des observations pour la mise en application de l'action.

Calendrier de réalisation :

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'action, sur 6 ans.

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Total du coût de l'action X pour 6 ans :	<i>Une estimation des coûts prévus</i>

Plan de financement :

Le plan de financement pressenti, en fonction des modes de financement connu à ce jour.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Les indicateurs d'évaluation ou / et de résultat, permettront de contrôler la bonne réalisation de l'action.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Les suivis de l'évolution des habitats concernés.

La structure animatrice

La structure animatrice a pour mission de mettre en œuvre le document d'objectifs. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, les collectivités locales concernées par le périmètre du site Natura 2000 sont appelées à assurer le rôle de « structure animatrice ». Si les collectivités locales ne souhaitent pas s'engager dans cette mission, il revient à l'Etat de prendre en charge la mise en œuvre du DOCOB (article 144 de la Loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiant l'article L.414-2 du code de l'environnement).

Dans le présent programme d'action, il est donc sous-entendu que la mise en œuvre du DOCOB sera assurée par une collectivité locale.

Le financement des actions

Le programme européen dans le cadre duquel s'inscrit la gestion des sites Natura 2000 est renouvelé à compter de 2007. Le Règlement de Développement Rural 2007-2013 (RDRII) a été adopté en 2005 et le plan national associé, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), est en cours de finalisation.

Un nouveau système relatif à l'agri-environnement est en cours de définition, impliquant l'évolution des M.A.E des synthèses régionales.

Au niveau national, une quarantaine d'« engagements unitaires » avec 2 objectifs prioritaires ("biodiversité" et "eau") sont en cours de finalisation. Au niveau régional, une « commission régionale de l'agri-environnement » sera créée ayant pour mission de définir des priorités concernant les engagements et les territoires et de programmer les crédits selon un système d'appel à projet au bénéfice du mieux-disant environnemental. Des M.A.E territorialisées pourront ainsi être construites par combinaison d'engagements unitaires.

Une nouvelle codification des mesures mobilisables pour les contrats Natura 2000 au titre du PDRH est en cours de création. Ainsi, la mesure f du PDRN concernant l'agri-environnement deviendra la mesure 2.1.4 du PDRH, la mesure « i.2.7 » du PDRN concernant les milieux forestiers deviendra la mesure 2.2.7 du PDRH et la mesure « t » du PDRN pour les milieux non agricoles et non forestiers deviendra la mesure 3.2.3 du PDRH.

Au niveau national, le partage du financement se fera toujours comme à l'heure actuelle. Les mesures agri-environnementales seront financées par le Ministère de l'Agriculture alors que les mesures concernant les milieux forestiers et les autres milieux seront financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

De plus, le plan de financement des actions du DOCOB doit aussi s'appuyer sur de nouveaux partenaires. D'autres programmes d'aides provenant des services de l'Etat, des régions, des départements et des communes devront compléter les financements européens et nationaux des actions du document d'objectifs.

N.B : Le présent document d'objectifs ne peut prendre compte l'ensemble des changements récents et à venir. Il reviendra donc à la structure animatrice de revoir les plans de financement en fonction des nouveaux programmes.

V.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Présentation par habitats naturels et espèces

Code Natura 2000	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Fiches animation et coordination	Fiches information et sensibilisation	Fiches Préservation des habitats naturels et des espèces	Fiches accroissement des connaissances et suivi
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	AC1	IS2 ; IS3	PHE10	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	AC1	IS1 ; IS3	PHE1 ; PHE4 ; PHE6 ; PHE10	CS6
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-sedion albi</i>	AC1	IS1 ; IS3	PHE1 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE10	CS6
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)	AC1	IS1 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE6 ; PHE10	CS6
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	AC1	IS1 ; IS3	PHE1 ; PHE3 ; PHE6 ; PHE10	CS6
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	AC1	IS3	PHE1 ; PHE7 ; PHE10	CS6
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	AC1	IS2 ; IS3	PHE10	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE10	CS5 ;
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	AC1	IS1 ; IS3	PHE10	CS1 ; CS5 ;
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	AC1	IS1 ; IS3	PHE8 ; PHE10	CS4 ; CS6
1078	*L'Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	AC1	IS3	PHE3 ; PHE4 ; PHE8 ; PHE9 ; PHE10	
1303	Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE3 ; PHE4 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE8 ; PHE9 ; PHE10 ; PHE11 ; PHE12	CS1 ; CS2 ; CS3 ; CS5
1304	Le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE3 ; PHE4 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE8 ; PHE9 ; PHE10 ; PHE11 ; PHE12	CS1 ; CS2 ; CS3 ; CS5
1307	Le Petit Murin (<i>Myotis blytii</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE3 ; PHE4 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE9 ; PHE10	CS1 ; CS5
1308	La Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE8 ; PHE9 ; PHE10	CS2 ; CS3 ; CS4 ; CS5 ;
1321	Le Murin à Oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE3 ; PHE4 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE8 ; PHE9 ; PHE10 ; PHE11 ; PHE12	CS2 ; CS3 ; CS5

Code Natura 2000	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Fiches animation et coordination	Fiches information et sensibilisation	Fiches Préservation des habitats naturels et des espèces	Fiches accroissement des connaissances et suivi
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE8 ; PHE9 ; PHE10	CS4 ; CS5
1324	Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	AC1	IS1 ; IS2 ; IS3	PHE1 ; PHE2 ; PHE3 ; PHE4 ; PHE5 ; PHE6 ; PHE9 ; PHE10 ; PHE11 ; PHE12	CS1 ; CS5
Espèces présentes à proximité immédiate du site Natura 2000					
1083	Le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	AC1	IS3	PHE8 ; PHE9 ; PHE10	CS4
1163	Le Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	AC1	IS3	PHE7 ; PHE10	
1355	La Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	AC1	IS3	PHE7 ; PHE9 ; PHE10	

Liste des fiches actions

Codification	Libellés de la fiche
Animation et coordination (AC)	
AC1	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs
Information et sensibilisation (IS)	
IS1	Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris
IS2	Informers les acteurs locaux et le grand public à la valeur écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou lié au milieu rocheux (formations stables xérothermophile à Buis, éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, pentes rocheuses calcaires)
IS3	Informers et sensibiliser les acteurs locaux (agriculteurs et non agriculteurs) à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires
Préservation des habitats naturels et des espèces (PHE)	
PHE1a	Etablir à la fois un diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux).
PHE1b	Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et Plan de gestion des parcelles incluses dans le périmètre du site
PHE2	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de pelouses sèches semi-naturelles et restaurer et maintenir les milieux ouverts en cours de fermeture susceptibles d'accueillir des pelouses sèches semi-naturelles.
PHE3	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de prairies maigres de fauche de basse altitude.
PHE4	Maintenir les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
PHE5	Maintenir les pelouses rupicoles calcaires*
PHE6	Limiter les effets négatifs induits à la faune par les traitements antiparasitaires sur les cheptels
PHE7	Maintenir les sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) et améliorer leur état de conservation
PHE8	Maintenir les hêtraies calcicoles et les forêts de feuillus, notamment la chênaie pubescente.
PHE9	Maintenir les couloirs de déplacement des chauves-souris et les lisières favorables à l'Écaille chinée.
PHE10	Préservation de la qualité des eaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin, et préservation de la qualité des milieux naturels non exploités pour l'agriculture.
PHE11	Aménagements du bâti public favorable à la reproduction des chiroptères
PHE12	Aménagements du bâti privé favorable à la reproduction des chiroptères
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)	
CS1	Suivi des grottes et des colonies importantes de chiroptères connues sur le site (colonies de la Grotte de Roquaizou et de la Grange de Roquaizou)
CS2	Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public
CS3	Inventaire des colonies en bâti privé
CS4	Inventaire des gîtes arboricoles
CS5	Suivi de la fréquentation dans les grottes et sur les falaises
CS6	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

V.2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROGRAMME D' ACTIONS

AC1	Niveau de Priorité	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs
	1	

Thématique / Ligne d'action	1. Animation et coordination du Document d'objectifs
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats naturels et les espèces
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	Etat : DDAF de la Lozère (structure coordonnatrice)
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale, - Communes, - Associations de protection de la nature, - Associations d'activité de pleine nature - Chambre d'agriculture - CRPF...

Objectif principal :

- Gestion administrative et coordination du document d'objectifs

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

La structure animatrice, une collectivité locale, aura pour mission de :

- Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bords annuels pour chaque action;
- Promouvoir le DOCOB (diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs);
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux (gestion des difficultés et problèmes rencontrés) ;
- Etablir des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (Contrat N 2000 ou CAD) ;
- Définir la Charte Natura 2000 du site ;
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site ;
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;
- Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux ;
- Coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion et d'aménagement et les politiques publiques ;

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant les 6 années de vie de cette première version.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Coût de l'animation pour une année (un chargé de mission à 25 % = 10 000 €)	60 000,00 €
Total du coût de l'action AC1 pour 6 ans :	60 000,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%		80	20	100 %
€		48 000,00	12 000,00	60 000,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation
- Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action
- Nombre de contrats signés (CAD et Contrats Natura 2000)
- Charte Natura 2000
- Surfaces sous contrats
- Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat

IS1	Niveau de Priorité	Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris
	1	

Thématique / Ligne d'action	2. Information et sensibilisation
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées <p>Les habitats susceptibles d'être fréquentés par les chiroptères du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grotte non exploitée par le tourisme - Pentes rocheuses calcaires (Falaises) - Hêtraies calcicoles - Pelouses sèches semi-naturelles et pelouses rupicoles calcaires - Prairies maigres de fauche de basse altitude - Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires - Vieilles forêts et ripisylves - Haies
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE, - Associations d'activités de pleine nature, - Autres associations de protection de la nature, - Bureau d'études en environnement, - Chambre d'agriculture, - CRPF...

Objectifs principaux :

- Maintenir dans un bon état de conservation les grottes
- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Maintenir les vieilles forêts de feuillus, habitats de reproduction des chauves-souris
- Maintenir les habitats naturels « ouverts » zone de chasse de chauves-souris
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produit phytosanitaires à la conservation des espèces
- Maintenir et restaurer les haies, bosquets et ripisylves de feuillus, zones de chasse et couloirs de déplacement
- Sensibiliser les habitants à l'utilité des chauves-souris et informer de leur rôle écologique

Objectifs secondaires :

- Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'intérêt de la sauvegarde des chauves-souris
- Proposer aux acteurs du territoire l'adoption de comportements favorables au maintien des chauves-souris sur le site

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sujets à traiter :

- Les habitats naturels et/ou à leurs espèces (espèces végétales et animales remarquables), plus particulièrement les chiroptères,
- Le respect des activités économiques et de loisirs locales (agriculture, chasse ...),

Types d'outil de sensibilisation à réaliser :

- Création d'une plaquette de sensibilisation du public aux chiroptères et distribution aux habitants concernés par le site Natura 2000. La plaquette devra posséder 2 volets :
 - Un volet pédagogique et sensibilisation (Qu'est ce qu'une chauve-souris, bonne pratique,...)
 - Un volet appel aux bonnes volontés (adresse et numéro de téléphone pour réaliser une expertise dans sa propriété afin de réaliser des aménagements pour les chiroptères ou bien pérenniser une colonie existante)
- Sensibilisation / information des propriétaires privés de parcelles boisées
- Formations des agriculteurs/éleveurs à l'emploi de traitements antiparasitaires moins rémanent et nocifs pour la faune.
- Evénements (fête de la chauve-souris, nuit de la chauve-souris)
- Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...)
- Outils d'information spécialisés : brochures d'information à destination des entreprises de rénovation des habitations et autres bâtiments, des agriculteurs, des acteurs fréquentant les falaises et les grottes, des forestiers et propriétaires de forêts privées ...

Avant la réalisation des outils :

- Définir des publics cibles,
- Identifier les messages à transmettre
- Identifier les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer
- Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation : plaquettes, panneaux d'information et de sensibilisation, parcours thématiques, mallette pédagogique, animation pédagogique, lettre d'information pour les acteurs locaux, site internet, article de presse régulier à paraître dans les publications communales
- Définir une signalétique appropriée
- Elaborer un plan de communication complet et opérationnel

Observations et recommandations :

Observation

Préalablement au développement d'outils « promotionnels », une réflexion sur le type d'activité devrait être menée sur le site (capacité d'accueil du site, capacité de support des espaces naturels, dégradation possible des milieux naturels dérangement possible des espèces et des activités locales, respect de la propriété privée...).

Recommandations

Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés :

- Secteur agricole
- Secteur forestier
- Elus et agents communaux

Lors de la réalisation d'outils ou d'activités s'information, de sensibilisation et pédagogique

- Voir à coordonner ces actions et outils et à harmoniser les contenus
- Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du tourisme, touristes, scolaires, usagers...

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre	Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	Création des outils et sensibilisation.			
Création et diffusion d'une plaquette.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre, les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication (500 € / jour x 15 jours / 6 an = 7 500 € / an)	7 500 €
Création d'outils et sensibilisation Dont la création et diffusion d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur = 1 000 € - Impression de 2 600 exemplaires (500 €) - Distribution de 2 600 exemplaires (500 €) La sensibilisation / formation des agriculteurs/éleveurs à l'emploi de traitements antiparasitaires moins rémanent et nocifs pour la faune. (2900 €) (cf. fiche action PHE6) La sensibilisation / information des propriétaires privés de parcelles boisées (1 500 € pour 6 ans) (cf. fiche action PHE8)	15 000,00
Total du coût de l'action IS1 pour 6 ans :	22 500,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€	9000,00	9000,00	4500,00	22 500,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

- Plan de communication
- Outils développés pour la sensibilisation et la communication
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation
- Nombre de bulletins d'information distribués
- Création de nouvelles associations ou de structures spécialisées dans la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

IS2	Niveau de Priorité	Informers les acteurs locaux et le grand public à la valeur écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou lié au milieu rocheux (formations stables xérothermophile à Buis, éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, pentes rocheuses calcaires)
	3	

Thématique / Ligne d'action	2. Information et sensibilisation
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> – Formations stables xérothermophile à Buis (DH 5110) – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (DH 8130) – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (DH 8210) – Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Petit Murin (DH 1307), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Murin de Bechstein (DH 1323), Grand Murin (DH 1324).
Zone d'application	Sur les formations stables xérothermophile à Buis, les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles et les pentes rocheuses calcaires de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	Collectivité territoriale
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> – Communes, – Propriétaires privés, – Association de sports de pleine nature, – Entreprises privées offrant des prestations de sports de pleine nature – Association de protection de la nature...

Objectif principal :

- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Objectifs secondaires :

- Maintenir les formations stables xérothermophile à Buis, soit 17,8 ha du site dont 0,6 ha en mosaïque, dans un bon état de conservation.
- Maintenir les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, soit 1 ha du site, dans un état de conservation moyen à bon.
- Maintenir les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, soit 3,1 ha du site, dans un bon état de conservation.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Type d'engagement	Description des engagements
--------------------------	------------------------------------

Engagements rémunérés	<p>Pose de panneaux informatifs sur les secteurs fréquentés ou les plus susceptibles d'être fréquentés.</p> <p>Il est bon de rappeler aux acteurs locaux et au grand public la vulnérabilité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Dans un premier temps, cette information se fera sur le site du Sabot de Malpeyre, seul secteur véritablement fréquenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un panneau informant les usagers et les visiteurs de l'intérêt écologique des falaises (présence d'espèces végétales remarquables et présence potentielle de chiroptères) - Fabrication des panneaux - Mise en place des panneaux - Entretien des panneaux <p>Cette sensibilisation vise à faire respecter les habitats naturels.</p>
Engagements non rémunérés	<p>Pour les formations stables xérothermophile à Buis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fréquentation animale (troupeaux) et humaine - Ne pas détruire l'habitat naturel par la création d'aménagements <p>Pour les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fréquentation animale (troupeaux) et humaine - Ne pas détruire l'habitat naturel par la création d'aménagements <p>Pour les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fréquentation humaine - Limiter la création d'aménagement pouvant dégrader l'habitat naturel (obligation d'étude d'évaluation des incidences) - Limiter le nettoyage des falaises lors de la création de voies d'escalade

Observations :

- Les formations stables xérothermophile à Buis du site sont dans un bon état de conservation. La lente évolution de cet habitat naturel et l'accès difficile à la plupart de ses stations le rendent peu vulnérable sur ce site.
- Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles du site sont dans un état de conservation moyen. Ils sont menacés par un phénomène d'évolution naturelle : la stabilisation par la colonisation végétale.
- Les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique du site sont dans un bon état de conservation. Pour le moment, elles sont peu fréquentées. Le site le plus fréquenté est le sabot de Malpeyre sur la commune de La Canourgue. Il faut toutefois être attentif au développement de nouveaux aménagements pour la pratique de l'escalade ou de d'autres sports de pleine nature de façon à en limiter les impacts individuels et cumulés. Un projet de Via Ferrata sur le rocher de Roqueprince serait en cours de réflexion.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Action non prioritaire qui pourra être mise en œuvre au même moment que d'autres actions d'information ou de sensibilisation.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Réalisation et fabrication d'un panneau (forfait 1500€)	1 500,00
Mise en place des panneaux (200 € x 0,5 jour x 2 agents municipaux)	200,00
Entretien des panneaux	2 000,00

Total du coût de l'action IS2 pour 6 ans :	3 700,00 €*
---	---------------------

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	1480,00	1480,00	740,00	3700,00

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action (*documents obligatoires au contrôle de la réalisation de l'action)

- Factures de fabrication et de mise en place des panneaux *
- Photo des infrastructures

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Etant donné la lente évolution de ces habitats naturels, il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer leur suivi écologique. Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

IS3	Niveau de Priorité	Informier et sensibiliser les acteurs locaux (agriculteurs et non agriculteurs) à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires
	3	

Thématique / Ligne d'action	2. Information et sensibilisation
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires sur des surfaces non agricoles - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires sur des surfaces non agricoles - Toutes les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	Collectivité locale
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE, - Association de protection de la nature, - Chambre d'agriculture, - Agriculteurs, - Propriétaires, - Collectivités, - Communes...

Objectif principal :

- Maintenir les habitats naturels « ouverts » zone de chasse de chauves-souris
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Objectifs secondaires :

- Réduire l'emploi des traitements chimiques (engrais et arrosages phytosanitaires).
- Préserver la qualité des eaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin.
- Maintien de la biodiversité dans sa globalité.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sensibilisation des acteurs pour favoriser l'emploi raisonné des produits phytosanitaires :

- Réalisation d'une plaquette grand public (riverains, touristes, population locale, entreprises privés, aménageurs) pour promouvoir la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires et l'utilisation de produits de substitution.

Informations devant être présentées dans la plaquette :

- Les principaux effets sur les milieux naturels et leurs espèces d'un emploi abusif des produits phytosanitaires
- Comment réduire l'emploi des produits phytosanitaires (techniques d'épandages, produits de substitutions...)

Observations :

Cette action d'information et de sensibilisation peut être mise en œuvre simultanément avec l'action PHE10.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sensibilisation à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Réalisation d'une plaquette grand public <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur = 1 000 € - Impression de 2 600 exemplaires (500 €) - Distribution de 2 600 exemplaires (500 €) 	2 000 €
Total du coût de l'action IS3 pour 6 ans :	2 000 €

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	800,00	800,00	400,00	2000,00

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action (*documents obligatoires au contrôle de la réalisation de l'action)

- Publication et distribution d'une plaquette de sensibilisation*.

PHE1a	Niveau de Priorité	Etablir à la fois un diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux).
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) - Pelouses rupicoles calcaires* (DH 6110) - *Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) (DH 7220) - Chiroptères : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin.
Zone d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - ADASEA, - ALEPE, - Associations de protection de la nature, - Chambre d'agriculture, - COPAGE...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Objectifs secondaires :

- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif
- Connaître les pratiques agricoles et le rendement des parcelles devant être contractualisées afin de définir un CAD qui correspond au projet de l'agriculteur.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Réalisation d'un diagnostic écologique de l'exploitation :

- Bilan des données faune/flore/habitats naturels sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (réalisation d'une cartographie à l'échelle parcellaire) ;
- Visite de terrain et inventaire naturaliste ;
- Hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation (parcelles à engager en priorité et préconisations de gestion (mesures et options) à retenir dans le cadre des MAE...).

Accompagnement technique pour l'intégration des objectifs de conservation Natura 2000 dans le CAD ou les MAE hors CAD.

Réalisation d'un diagnostic pastoral de l'exploitation :

- Évaluer la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agro-pastoraux (surfaces en herbe et types de surfaces, troupeau, conduite du troupeau...) ; évaluer la valeur fourragère des parcelles ;
- Prendre en compte le projet de l'exploitant (surfaces exploitées, projets quant à ces surfaces, etc.) ;
- Recouper le diagnostic pastoral de l'exploitation et le diagnostic écologique des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000, pour déterminer les parcelles à engager dans le CAD ou dans les MAE hors CAD, ainsi que les préconisations de gestion (options) à retenir ;
- Cartographie des habitats et des engagements.

Observations :

Ce diagnostic est un préalable indispensable avant toute action de gestion d'un habitat sur une parcelle agricole.

Ce diagnostic à la parcelle permettra d'analyser l'efficacité des actions de gestion pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, entre autres d'analyser l'impact et la pertinence des actions de débroussaillage.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses (par projet de dossier CAD ou MAE hors CAD) :	Coûts en € TTC
BILAN ÉCOLOGIQUE	
Bilan des données existantes à l'échelle de l'exploitation	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Visite de terrain et cartographie précise des « habitats »	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Élaboration des propositions de gestion (parcelles à intégrer, préconisations de gestion et options à engager) (dont élaboration d'un support cartographique des enjeux de conservation)	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Discussion de la proposition et élaboration du projet de contrat définitif avec l'exploitant	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Total BILAN ÉCOLOGIQUE par dossier	800,00 €
BILAN PASTORAL et EXPERTISE VETERINAIRE	
Visite de terrain préalable (avec l'exploitant)	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Bilan pastoral de l'exploitation	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Élaboration des propositions de gestion (parcelles à intégrer, préconisations de gestion et options à engager) (dont élaboration d'un support cartographique des enjeux de conservation)	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Discussion de la proposition et élaboration du projet de contrat définitif avec l'exploitant	0,5 jour x 400,00 €
200,00 €	
Total BILAN PASTORAL par dossier	800,00 €
TOTAL PAR DOSSIER	1 600,00 €
TOTAL POUR 12 EXPLOITATIONS AGRICOLES	19 200,00 €

* Evaluation à titre indicatif, en considérant que 12 exploitations agricoles souhaiteront s'engager dans un contrat CAD et que 12 dossiers (dont 5 concernant une expertise vétérinaire) devront faire l'objet de diagnostics écologique et pastoral.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€	7680 €	7680 €	3840 €	19 200 € *

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Diagnostic réalisé pour chaque dossier CAD ou MAE hors CAD d'une exploitation concernée au moins pour partie par le périmètre Natura 2000 ;
- Nombre de contrats signés et surface totale engagée ;

Validant le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- Maintien des surfaces actuelles des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site ou accroissement de leur surface.
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires et des habitats d'espèce
- Conservation de la grande diversité d'habitats et d'espèces
- Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau.

PHE1b	Niveau de Priorité	Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et Plan de gestion des parcelles incluses dans le périmètre du site
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) - Pelouses rupicoles calcaires* (DH 6110) - *Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) (DH 7220) - Chiroptères : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin.
Zone d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de parcelles d'habitats naturels d'intérêt communautaire, - Propriétaires de parcelles d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, - ALEPE, - Associations de protection de la nature, - CRPF, - Syndicat des propriétaires forestiers...

Objectifs principaux :

- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Objectifs secondaires :

- Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats
- Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Réalisation d'un diagnostic écologique:

- Bilan des données faune/flore/habitats naturels connues sur les parcelles à l'intérieur du périmètre Natura 2000, pour préciser les enjeux de conservation présents sur les parcelles;
- Visite de terrain pour identifier les parcelles qui seront engagées ;
- Définition avec le propriétaire d'un plan de gestion pour les 5 ans du contrat.

Les étapes de la réalisation de ce diagnostic écologique des parcelles éligibles sont les suivantes :

- Diagnostic écologique : Bilan des données existantes (état des lieux : données faune/flore/habitats d'intérêt communautaire) et visite de terrain du naturaliste, sur la base des données issues de la première étape du diagnostic pastoral ;

- Discussion de la proposition (intervention d'ouverture et plan de gestion avec le propriétaire sur le terrain (propriétaire + naturaliste).

Observations :

Ce diagnostic est un préalable indispensable avant toute action de gestion d'un habitat sur une parcelle non agricole.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en œuvre prioritaire. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets					

Nature des dépenses (par projet de dossier) :	Coûts en € TTC
BILAN ÉCOLOGIQUE	
Bilan des données existantes à l'échelle de l'exploitation 0,5 jour x 400,00 €	200,00 €
Visite de terrain et cartographie précise des « habitats » 0,5 jour x 400,00 €	200,00 €
Élaboration des propositions de gestion (parcelles à intégrer, préconisations de gestion et options à engager) (dont élaboration d'un support cartographique des enjeux de conservation) 0,5 jour x 400,00 €	200,00 €
Discussion de la proposition et élaboration du projet de contrat définitif avec l'exploitant 0,5 jour x 400,00 €	200,00 €
Total BILAN ÉCOLOGIQUE par dossier	800,00 €
TOTAL PAR DOSSIER	800,00 €
TOTAL POUR 7 DOSSIERS SUR 6 ANS	5 600,00 €

* Evaluation à titre indicatif, en considérant que 7 propriétaires souhaiteront s'engager dans un contrat Natura 2000 et que 7 dossiers devront faire l'objet de diagnostics écologiques.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€	2 240,00	2 240,00	1 120,00	5600 € *

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Diagnostic réalisé pour chaque dossier ;
- Nombre de contrats signés et surface totale engagée ;

Validant le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- Maintien des surfaces actuelles des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site ou accroissement de leur surface.
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires et des habitats d'espèce
- Conservation de la grande diversité d'habitats et d'espèces
- Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau.

PHE2	Niveau de Priorité	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de pelouses sèches semi-naturelles et restaurer et maintenir les milieux ouverts en cours de fermeture susceptibles d'accueillir des pelouses sèches semi-naturelles.
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304) Petit Murin (DH 1307), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Grand Murin (DH 1324).
Zone d'application	Sur les pelouses sèches semi-naturelles de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Chambre d'agriculture, - Copage...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Ce qui représente une superficie d'environ 20,4 ha sur le site (soit 11,5 ha de pelouses sèches semi-naturelles et 8,9 ha de pelouses sèches semi-naturelles en mosaïque avec des formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses, de pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-sedion albi*, de pelouses maigre de fauche de basse altitude).

Objectifs secondaires :

- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) préalables à l'engagement (cf. action PHE1a).

Pour les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) en bon état de conservation / s'adresse aux agriculteurs

- **Engagement prioritaire** de la mesure **1903A10** « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers » **ou** de la mesure **1903A15** « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers ».

- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Pour les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) en cours de fermeture (par embroussaillage) susceptibles d'accueillir des pelouses sèches semi-naturelles (en état de conservation moyen ou mauvais) / s'adresse aux agriculteurs

- **Engagement complémentaire** de la mesure **1901A70** « Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%) » **ou 1901A75** « Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%) », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des pelouses sèches semi-naturelles du site sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques		Montant de l'aide pour un CAD
Prioritaire	ou	1903A10 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers »	143,30 €/Ha/an
		1903A15 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers »	111,29 €/Ha/an
Complémentaire	ou	1901A70 « Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%) »	121,96 €/Ha/an
		1901A75 « Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%) »	88,42 €/Ha/an

Observations :

Il serait intéressant de réaliser un suivi de la gestion des pelouses sèches pour définir le seuil de fertilisation compatible avec la présence des orchidées et d'un cortège floristique typique de cet habitat et suffisamment diversifié.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Diagnostic écologique et pastoral préalable	Cf. l'action PHE1a
Surface couverte par l'habitat potentiellement contractualisable (environ 20,4 ha)	20,4 ha x 75% x 265,26 €/ha/an = 4058,48 €/an *
Total du coût de l'action PHE2 pour 6 ans :	24 351 €

* Dans le cas où 75% de la surface totale de cet habitat naturel est contractualisée et que le coût le plus élevé sera de 265,26 €/ha/an.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€	12 175,50	12 175,50		24 351 € *

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) sous contrat
- Ratio surface de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)
- Surface de parcelles embroussaillées remises en pelouses sèches semi-naturelles d'intérêt communautaire
- Surface de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) en état de conservation moyen ou mauvais remises en bon état.

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) d'intérêt communautaire, ce qui correspond à environ 20,4 ha.
- Amélioration de l'état de conservation pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) d'intérêt communautaire, amélioration de leur typicité.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique des parcelles concernées en année 3 et 6. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE3	Niveau de Priorité	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de prairies maigres de fauche de basse altitude.
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304) Petit Murin (DH 1307), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Grand Murin (DH 1324). - *Ecaille chinée (DH 1078)
Zone d'application	Sur les pelouses maigres de fauche de basse altitude de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Chambre d'agriculture, - Copage...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Ce qui représente une superficie d'environ 33,3 ha sur le site (soit 27 ha de prairies maigres de fauche de basse altitude et 6,3 ha de prairies maigres de fauche en mosaïque avec des pelouses sèches semi-naturelles).

Objectifs secondaires :

- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) préalables à l'engagement (cf. action PHE1a).

Pour les prairies maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) / s'adresse aux agriculteurs

- **Engagement prioritaire** de la mesure **2001A30** « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) » ou de la mesure **2001C30** « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-60-60) ».
- **Engagement complémentaire** de la mesure **1602A** « Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies » et de la mesure **1603A** « Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des pelouses sèches semi-naturelles du site sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par un CAD si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques		Montant de l'aide pour un CAD
Prioritaire	ou	2001A30 « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) »	91,47 €/Ha/an
		2001C30 « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-60-60) »	125,01 €/Ha/an
Complémentaire	et/ou	1602A « Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies »	30,49 €/Ha/an
		1603A « Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie »	30,49 €/Ha/an

Observations :

Les prairies maigres de fauche du site du Vallon de l'Urugne sont pour la plupart pâturées après une première et/ou une seconde fauche.

La mesure **1603A** « Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie » est proposée pour l'accroissement de la biodiversité globale du site.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Diagnostic écologique et pastoral préalable	Cf. l'action PHE1a
Surface couverte par l'habitat potentiellement contractualisable (environ 33,3 ha)	33,3 ha x 75% x 155,50 €/ha/an = 3883,62€/an *
Total du coût de l'action PHE3 pour 6 ans :	23 301,66 €

* Dans le cas où 75% de la surface totale de cet habitat naturel est contractualisée et que le coût le plus élevé sera de 155,50 €/ha/an.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€	11 650,83	11 650,83		23 301,66 € *

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de pelouses maigres de fauche de basse altitude sous contrat
- Ratio surface de pelouses maigres de fauche de basse altitude d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des pelouses maigres de fauche de basse altitude d'intérêt communautaire, ce qui correspond à environ 33,3 ha.
- Amélioration de l'état de conservation pelouses maigres de fauche de basse altitude d'intérêt communautaire, amélioration de leur typicité.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique en année 3 et 6 des parcelles concernées. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE4	Niveau de Priorité	Maintenir les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304) Petit Murin (DH 1307), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Grand Murin (DH 1324). - *Ecaille chinée (DH 1078)
Zone d'application	Sur les pelouses sèches semi-naturelles de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Chambre d'agriculture, - Copage...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Ce qui représente une superficie d'environ 1,1 ha sur le site.

Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) préalables à l'engagement (cf. action PHE1a).

Pour les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) en état de conservation moyen / s'adresse aux agriculteurs

- **Engagement prioritaire** de la mesure **1903A15** « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers ».
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des pelouses sèches semi-naturelles du site sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarée sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques	Montant de l'aide pour un CAD
Prioritaire	1903A15 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers »	111,29 €/Ha/an

Observations :

Le mode de gestion le plus favorable pour le maintien de cet habitat naturel d'intérêt communautaire est le pâturage extensif.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Diagnostic écologique et pastoral préalable	Cf. l'action PHE1a
Surface couverte par l'habitat potentiellement contractualisable (environ 1,1 ha)	1,1 ha x 111,29 €/ha/an = 122,42 €/ha/an*
Total du coût de l'action PHE4 pour 6 ans :	734,51 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€	367,26	367,26		734,51 *

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires sous contrat
- Ratio surface de formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires d'intérêt communautaire, ce qui correspond à environ 1,1 ha.
- Amélioration de l'état de conservation formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires d'intérêt communautaire, amélioration de leur typicité.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique des parcelles concernées en année 3 et 6. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE5	Niveau de Priorité	Maintenir les pelouses rupicoles calcaires*
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses rupicoles calcaires* (DH 6110) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304) Petit Murin (DH 1307), Murin à oreilles échanquées (DH 1321), Grand Murin (DH 1324).
Zone d'application	Sur les pelouses rupicoles calcaires de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Chambre d'agriculture, - Copage...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Ce qui représente une superficie d'environ 2 ha de pelouses rupicoles calcaires en mosaïque avec des pelouses sèches semi-naturelles.

Objectifs secondaires :

- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) préalables à l'engagement (cf. action PHE1a).

Pour les pelouses rupicoles calcaires (DH 6110), habitats naturels prioritaires en bon état de conservation / s'adresse aux agriculteurs

- **Engagement prioritaire** de la mesure **1903A10** « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers » **ou** de la mesure **1903A15** « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers ».
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des pelouses sèches semi-naturelles du site sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par un **CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques		Montant de l'aide pour un CAD
Prioritaire	ou	1903A10 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers »	143,30 €/Ha/an
		1903A15 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, pruneliers »	111,29 €/Ha/an

Observations :

Le mode de gestion le plus favorable pour le maintien de cet habitat naturel d'intérêt communautaire est le pâturage extensif.

Assurer une cohérence dans les modes de gestion des pelouses rupicoles calcaires qui sont en mosaïque avec les pelouses sèches semi-naturelles.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en œuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Diagnostic écologique et pastoral préalable	Cf. l'action PHE1a
Surface couverte par l'habitat potentiellement contractuable (environ 2 ha)	2 ha x 143,30 €/ha/an = 286,60 €/an*
Total du coût de l'action PHE5 pour 6 ans :	1719,60 €

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€	859,80	859,80		1719,60 *

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de pelouses rupicoles calcaires sous contrat
- Ratio surface de pelouses rupicoles calcaires d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des pelouses rupicoles calcaires prioritaire en mosaïque avec les pelouses sèches semi-naturelles, ce qui correspond à environ 2 ha.
- Maintien du bon état de conservation des pelouses rupicoles calcaires.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique des parcelles concernées en année 3 et 6. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE6	Niveau de Priorité	 limiter les effets négatifs induits à la faune par les traitements antiparasitaires sur les cheptels
	2	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) - Pelouses rupicoles calcaires* (DH 6110) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304) Petit Murin (DH 1307), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Grand Murin (DH 1324).
Zone d'application	Sur la totalité des parcelles pâturées du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Chambre d'agriculture, - Copage, - Vétérinaire...

Objectifs principaux :

- Maintenir ou mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et prioritaires
- Maintenir les habitats naturels « ouverts », zone de chasse de chauves-souris.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Objectifs secondaires :

- Sensibiliser les agriculteurs / éleveurs aux effets négatifs induits à la faune sauvage par certains traitements antiparasitaires.
- Inciter les agriculteurs à opter pour des traitements antiparasitaires plus respectueux de l'environnement.
- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif
- Favoriser le développement des insectes coprophages, ressource alimentaire de nombreuses espèces de chauves-souris.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

La sensibilisation / formation des agriculteurs/éleveurs à l'emploi de traitements antiparasitaires moins rémanent et nocifs pour la faune.

- Formation devant être dispensée par un vétérinaire aux agriculteurs du site, sur le site.
- Sujets à aborder : la réglementation en matière de traitements antiparasitaires des cheptels ; le parasitisme et ses effets sur la production ; les produits antiparasitaires, leur efficacité (abordé leur limite d'efficacité) et leurs effets sur l'environnement ; la mise en œuvre de traitements alternatifs diagnostics et prescription, mode opératoire.
- Remettre aux participants de la documentation leur permettant d'approfondir les séances de formation.

**Traitements antiparasitaires raisonnés sur les cheptels (bovin, caprin, équin, ovin).
(Lutte raisonnée basée sur un diagnostic vétérinaire)**

Type d'engagement	Description des engagements
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Une expertise vétérinaire et un diagnostic écologique préalable à la contractualisation pour la définition du traitement qui comprend (cf. fiche action PHE1a) : <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de l'état parasitaire du cheptel (la situation parasitaire du cheptel par visite vétérinaire et analyses coprologiques) ; • une prescription de traitement précisant : produit, mode d'administration, nombre et période de traitement, • les conditions de pâturage après traitement (rotation des pâturages et zones où le pâturage est interdit après traitement pendant une période définie), • identification par un écologue des espaces sensibles à préserver (des animaux en cours de traitement) en précisant les périodes de sensibilité maximale et les niveaux de priorité. • les modalités de contention du troupeau hors espaces sensibles (définis dans le diagnostic naturaliste) durant la période suivant l'application du traitement, pendant laquelle la molécule est toujours évacuée par les déjections (période variable selon les molécules) : traitement anticipé sur la mise à l'herbe (en étable) ou confinement en parc fermé de petite taille, intégrant un périmètre de protection des points d'eau (mares, ruisseaux) pendant la période de contention. - Un suivi du troupeau par un vétérinaire à tous les deux ans (transmission de conseils et ajustement des traitements si nécessaire), - Mise en œuvre de la prescription et enregistrement des traitements antiparasitaires sur le registre d'élevage (date, produits, doses, mode d'administration...)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les traitements avec des produits antiparasitaires à spectre d'activité réduit (<i>i.e.</i> : les produits agissant sur un seul parasite) dont les effets négatifs sont limités pour les insectes et les traitements avec des produits « biologiques », qui sont des compléments alimentaires. - Permettre, lorsque nécessaire, les traitements à base de produits à spectre large en favorisant les produits de la famille des endectocides (moins nocifs pour les insectes). - Appliquer le traitement pendant la période la moins défavorable pour les insectes, de novembre à mars - Traitement administré par voie sous-cutané ou par solution buvable (pas de Bolus ou « pour on ») - Stockage en tas ou toute autre méthode permettant d'augmenter suffisamment la température pour détruire les molécules, dans les zones les moins sensibles définies au moment du diagnostic naturaliste ; - Epanchage des matières sèches, dans les zones les moins sensibles définies au moment du diagnostic naturaliste, et en couche mince permettant la dégradation rapide des molécules sous l'action des UV.
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD.
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - enregistrement des traitements réalisés sur les cheptels, en précisant la molécule administrée (produit employé), le mode d'administration, la date
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place - Contrôle administratif

Observations :

- La présence de parasites peut entraîner chez les animaux des problèmes de santé qui induisent des pertes économiques pour l'éleveur.
- Le varron (parasite) fait l'objet d'un plan national de lutte. (l'arrêté ministériel du 4 novembre 1994 rend obligatoire l'éradication du varron).
- L'ivermectine est un vermifuge de spectres larges qui agit à la fois sur les parasites internes et externes des mammifères. Ce produit agit à faible concentration et sa rémanence dans l'organisme permet la protection de l'animal pendant plusieurs semaines. Toutefois, puisqu'il demeure longtemps dans l'organisme des animaux et qu'une grande partie de l'ivermectine est éliminée sous sa forme active, il a un effet important sur le développement des larves d'insectes se développant dans les bouses (larves de coléoptères et de mouches, nourriture de certaines espèces de chauves-souris). En effet, il n'y a pas d'émergence de larves d'insectes pendant plusieurs semaines. Il s'en suit aussi un ralentissement de la décomposition des bouses.
- Pour lutter contre les effets néfastes (dont l'accoutumance des parasites), il pourrait être envisagé d'employer l'ivermectine en alternance avec d'autres produits (moins nocifs).

Combinaison possible avec les engagements unitaires :

- Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- Absence de pâturage pendant une période déterminée

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sensibilisation et formation	Engagement contractuel dans la lutte raisonnée basée sur un diagnostic vétérinaire.				

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
La sensibilisation / formation des agriculteurs/éleveurs <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et inviter les agriculteurs / éleveurs du site (1 jour x 500 €) - Séances de formation dispensées par un vétérinaire (3 interventions avec distribution d'information papier) (3 séances x 800 €) 	(2 900 €) <i>Budgétisé dans la fiche IS1</i>
Lutte raisonnée basée sur un diagnostic vétérinaire* <ul style="list-style-type: none"> - Une expertise vétérinaire et un diagnostic écologique préalable à la contractualisation pour la définition du traitement qui comprend (cf. fiche action PHE1a) - Mise en œuvre de la prescription et enregistrement des traitements anti-parasitaires sur le registre d'élevage (date, produits, doses, mode d'administration...). 	(8 000 €) <i>Budgétisé dans la fiche PHE1a</i> + aides pour la mise en œuvre des prescriptions à évaluer au cas par cas
Total du coût de l'action PHE6 pour 6 ans :	A évaluer au cas par cas

Plan de financement :

Mesure CAD	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€				Cas par cas €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Nombre de participants à la formation
- Nombre de contrat signé
- Factures du vétérinaire et de l'expert écologue
- Résultat des analyses vétérinaires
- Diagnostic écologique
- Cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage

Validant la restauration de l'habitat

- Maintien dans un bon état de conservation des pelouses sèches semi-naturelles, des prairies maigres de fauche de basse altitude, des formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires et des pelouses rupicoles calcaires*.
- Maintien des populations de chiroptères s'alimentant d'insectes coprophages.

PHE7	Niveau de Priorité	Maintenir les sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) et améliorer leur état de conservation
	2	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - *Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) (DH 7220) - Espèces animales se trouvant à proximité du site et inféodées au milieu aquatique : Le Chabot (DH 1163) et la Loure d'Europe (DH 1355).
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure 1602A, qui prévoit l'absence de traitements phytosanitaires préjudiciables à la faune et la flore des prairies et aussi des milieux aquatiques ou humides, peut s'appliquer sur l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374) sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC). - Les mesures de 1805A10 « Non utilisation des milieux fragiles / clôtures » ou 1805A20 « non utilisation des milieux fragiles : absence de clôtures », peuvent s'appliquer sur les sources pétrifiantes avec formations de travertins du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374) sur les parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC). - Les autres mesures de mise en défens des milieux fragiles (non prévu aux MAE) peuvent s'appliquer sur les sources pétrifiantes avec formations de travertins du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374), sur des parcelles non agricoles.
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Propriétaires de parcelles contenant une source pétrifiante...

Objectifs principaux :

- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces.

Objectifs secondaires :

- Maintenir ou développer des activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif
- Contrôler la fréquentation des milieux naturels
- Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines (la bonne qualité physico-chimique des eaux qui irriguent les sources est nécessaire pour leur maintien)

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Pour les sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*) (DH 7220), habitats naturels prioritaires en état de conservation moyen / s'adresse aux agriculteurs

- En préalable, établir à la fois un diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) (cf. action PHE1a).
- **Engagement complémentaire** des mesures :
 - **1602A** « Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies »
 - **1805A10** « Non utilisation des milieux fragiles / clôtures » **ou** **1805A20** « non utilisation des milieux fragiles : absence de clôtures », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Type d'engagement	Engagements spécifiques	Montant de l'aide pour un CAD
Complémentaire	1602A « Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies »	30,49 €/ha/an
Complémentaire	ou 1805A10 « Non utilisation des milieux fragiles / clôtures »	146,35 €/ha/an
	1805A20 « non utilisation des milieux fragiles : absence de clôtures »	112,81 €/ha/an

Mise en défens des sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*) (DH 7220), habitats naturels prioritaires en état de conservation moyen / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

Pose de clôtures autour de l'habitat fragile accompagné d'une signalétique d'information

Elle doit protéger les sources pétrifiantes du piétinement issu de la fréquentation humaine dans les secteurs à risque. Il s'agit en fait d'un dispositif de dissuasion et d'information.

Type d'engagement	Description des engagements
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic écologique préalable devant permettre d'évaluer la fréquentation du site et donc la nécessité de la mise en défens. (cf. action PHE1b) - Pose d'une clôture d'une hauteur de 1m de hauteur. - Entretien des infrastructures (remplacement ou restauration du matériel en cas de dégradation). - Réalisation, fabrication et mise en place de panneaux d'informations (format A4) expliquant la raison de la mise en défens. Prévoir aussi l'entretien des panneaux et leur remplacement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser de prélèvements tufeux - Ne pas entraver la libre circulation des petits cours d'eau souterrains ou superficiels irrigant les sources pétrifiantes (maintien du débit minimum nécessaire à la préservation de la source pétrifiante) - Ne pas effectuer d'apports en produits phytosanitaires ou tout autre produit chimique ou organique à proximité de la source pétrifiante et de sa source d'alimentation en eau. En plus du périmètre devant être clôturé, le diagnostic préalable devra permettre la définition, si nécessaire, d'une zone de non intervention plus large en tenant compte de l'alimentation en eau de la source pétrifiante.
contrat	- Action contractualisable dans le cadre du dispositif des Contrats Natura 2000.

Observations :

En 2006, les sources pétrifiantes connues sur le site ne sont pas véritablement menacées par les traitements sanitaires des activités agricoles.

La bonne qualité physico-chimique des eaux qui irriguent les sources est nécessaire pour le maintien de leur bon état de conservation.

Il est nécessaire d'assurer un débit minimum d'eau pour le maintien dans un bon état de conservation de la source pétrifiante.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Diagnostic écologique et pastoral préalable	Cf. l'action PHE1a
1602A « Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies »	Cf. l'action PHE3
1805A10 « Non utilisation des milieux fragiles / clôtures » sur une surface totale potentielle de 1 ha 1805A10 pour 6 ans	1 ha x 146,35 €/ha/an = 146,35€/an * 878,10 €/6 ans
Diagnostic écologique préalable	Cf. l'action PHE1b
Achat de clôture pour des surfaces totalisant 1 ha (1,14 €/ml)	456 € **
Pose de clôture (2,29 €/ml)	878,10 € **
Entretien et remplacement de matériel (forfait 2 500 € / 6 ans)	2500 €
Total du coût de l'action PHE7 pour 6 ans :	4 750,00 €*

* Evaluation à titre indicatif en supposant que 1 ha de sources pétrifiantes localisé sur des parcelles agricoles nécessitera la protection d'une clôture (coût le plus élevé et donc évaluation la plus forte).

** Evaluation à titre indicatif en supposant que 1 ha de sources pétrifiantes localisé sur des parcelles non agricoles nécessitera la protection d'une clôture.

Plan de financement :

CAD	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100 %
€	439,05	439,05		878,10 € *
Mesure hors CAD	Europe	État (DIREN ou Agence de l'eau	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€	1548,80	1548,80	774,00	3 872,00 € *

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :**Validant la réalisation de l'action (* documents obligatoires au contrôle de la réalisation de l'action)**

- Nombre de contrat signé pour la mise en défens des sources pétrifiantes ou pour l'arrêt des traitements phytosanitaires
- Factures des clôtures et des panneaux mis en place *
- Factures de la pose des clôtures et des panneaux *
- Factures d'entretien des installations *

Validant la restauration de l'habitat

- Maintien des sources pétrifiantes avec formation de travertins.
- Amélioration de l'état de conservation des sources pétrifiantes.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique en année 3 et 5. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE8	Niveau de Priorité	Maintenir les hêtraies calcicoles et les forêts de feuillus, notamment la chênaie pubescente.
	1	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies calcicoles medio-européenne du <i>Céphalanthero-Fagion</i> (DH 9150) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Murin de Bechstein (DH 1323). - *Ecaille chinée (DH 1078) - Espèces animales se trouvant à proximité du site et inféodées aux boisements de feuillus : Lucane cerf-volant (DH 1083) - Chênaie pubescente, habitat d'espèce pour les chauves-souris forestières et pour éventuellement le Lucane cerf-volant.
Zone d'application	Les hêtraies calcicoles, les chênaies pubescentes et les ripisylves de l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires des boisés, - CRPF, - Syndicats des propriétaires forestiers...

Objectif principal :

- Maintenir les vieilles forêts de feuillus, habitats de reproduction des chauves-souris (donc habitat d'espèces de la Barbastelle et du Murin de Bechstein).

Ce qui représente une superficie d'environ 355,5 ha, (soit 6,8 ha de hêtraies calcicoles ; 210,2 ha de bois occidentaux à Chêne pubescent ; 3,4 ha de bois à Chêne pubescent et Tremble ; 133 ha de bois à Chêne pubescent et Pin sylvestre et de 2,1 ha de forêts mixtes de chênes, ormes et frênes).

Objectifs secondaires :

- Maintenir les vieilles forêt de feuillus, habitats potentiels du Lucane cerf-volant.
- Inciter les propriétaires et les exploitants des parcelles à pratiquer une gestion sylvicole adaptée au maintien et à la pérennité de cet habitat naturel de faible surface
- Information des propriétaires et les exploitants sur l'intérêt patrimonial de cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Les parcelles boisées pouvant faire l'objet d'actions sylvicoles, sont éligibles à la mesure suivante qui favorisent le développement et le maintien des d'îlots de vieux arbres :

n.b. : La mesure suivante ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'annexe V.

Mesure **F 27 012** « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. »

Type d'engagement	Description des engagements
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien sur pied des hêtres, des chênes et des essences secondaires d'un diamètre égale ou supérieur à 40 cm à 1,30 m du sol, pour un volume d'au moins 5 m³ de bois fort (arbres disséminés ou groupes d'arbres. de même que des chênes d'un diamètre égale ou supérieur. Ces individus doivent présenter un houppier de forte dimension ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Contrat d'une durée de 30 ans.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> – Diagnostic forestier et écologique plus précis du peuplement pour l'identification des arbres et / ou des groupes d'arbres à conserver. (Etudes et frais d'expert, cf. action PHE1b) – Marquage (triangle pointe vers le bas) des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol. – Une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public devra être respectée. Elle pourra être déterminée à la suite de discussion entre le propriétaire, l'assureur et le CRPF. – Maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus d'arbres sélectionnés comme sénescents. – Ne pas effectuer de coupes à blanc (ou coupe rase) – Ne pas réaliser de fortes ouvertures – Limiter le sylvopastoralisme sous les hêtraies – Contrôler les dépôts sauvages – Ne pas effectuer de plantations ou de coupes sélectives pouvant conduire à la disparition du Hêtre
contrat	<ul style="list-style-type: none"> – Action contractualisable dans le cadre du dispositif des Contrats Natura 2000.

Les parcelles boisées jouant le rôle d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (ce qui est le cas des hêtraies calcicoles du site), sont éligibles à la mesure suivante qui favorise le maintien des peuplements :

Mesure **F 27 015** « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ».

n.b. : l'état d'irrégularisation ne peut être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structures, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenues financièrement.

Type d'engagement	Description des engagements
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de tâches de semis acquis • Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic forestier et écologique plus précis du peuplement, préalable à la définition des travaux (études et frais d'expert) (engagement rémunéré en PHE1b) - Ne pas effectuer de coupes à blanc (ou coupe rase) - Ne pas réaliser de fortes ouvertures - Limiter le sylvopastoralisme sous les hêtraies - Contrôler les dépôts sauvages - Ne pas effectuer de plantations ou de coupes sélectives pouvant conduire à la disparition du Hêtre - Conserver les vieux arbres et arbres morts
contrat	- Action contractualisable dans le cadre du dispositif des Contrats Natura 2000.

Pour les parcelles boisées ne pouvant faire l'objet d'actions sylvicoles, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles), qui ne sont pas éligibles à la mesure précédemment décrite :

La non intervention sur les peuplements pour assurer la conservation des vieux arbres et des arbres morts.

- Cette alternative sera intégrée à la charte Natura 2000 du site du Vallon de l'Urugne. (*Engagement non rémunéré de façon directe. Toutefois, la signature de la charte ouvre le droit à une exonération fiscale.*)

Action de sensibilisation et de formation auprès des propriétaires de parcelles boisées en feuillus sur le site. (Action rémunérée, cf. la fiche action COM.1)

- Séance d'information et de sensibilisation sur l'intérêt écologique des boisés matures et vieillissant de feuillus.

Observations :

A ce jour, la hêtraie calcicole comprise dans le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne est de petite superficie et se situe sur des terrains pentus, donc difficile d'accès.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975 Relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- Code de l'Environnement, article L541-2 : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets »
- Code de l'Environnement, article L541-3 : « Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable ». L'article précise également les moyens de financer les travaux à exécuter.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mesure F 27 012 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. » (pour 20% des 355,5 ha)	2000 €/ha x 355,5 ha x 10% = 71 100,00€ *
Mesure F 27 015 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ».	A évaluer ultérieurement **
Séance d'information et de sensibilisation - Nombre de jours pour identifier les propriétaires (1 jour x 500€) - 1 réunion de sensibilisation (2 jours x 500€)	1500 € Déjà budgétisé dans la fiche IS1
Total du coût de l'action PHE8 pour 6 ans :	71 100,00 € et coût de la mesure F 27 015

* Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence. De plus, la mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 € / ha. Cette évaluation correspond donc à l'estimation la plus élevée de la mise en œuvre de la mesure pour 10% de la surface estimée boisée en feuillus.

** L'évaluation du coût de ce type d'opération doit se faire à la suite d'un diagnostic forestier et écologique plus précis du peuplement.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	28 440,00	28 440,00	14 220,00	71 100,00€*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de hêtraies calcicoles sous contrat
- Ratio surface de hêtraies calcicoles d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant la restauration de l'habitat

- Maintien des hêtraies calcicoles du site (soit 6,8 ha), habitat naturel d'intérêt communautaire
- Maintien du bon état de conservation des hêtraies calcicoles d'intérêt communautaire
- Maintien des espèces de chauves-souris et d'insectes d'intérêt communautaire et prioritaires dépendant de cet habitat naturel.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour vérifier l'efficacité « écologiques » des mesures préconisées dans cette fiche, il semble judicieux de prévoir un suivi écologique en année 3. (cf. fiche action CS6)

Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE9	Niveau de Priorité	Maintenir les couloirs de déplacement des chauves-souris et les lisières favorables à l'Ecaille chinée.
	2	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Petit Murin (DH 1307), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Murin de Bechstein (DH 1323), Grand Murin (DH 1324). - *Ecaille chinée (DH 1078) - Espèces animales se trouvant à proximité du site et inféodées aux feuillus : Lucane cerf-volant (DH 1083) - Haies, habitats d'espèces (Ecaille chinée) et couloir de déplacement pour les chiroptères - Ripisylves, habitats d'espèces (Lucane cerf-volant, Loutre d'Europe) et couloir de déplacement pour les chiroptères
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Communes, - CRPF, - Propriétaires des boisés, - Propriétaires privés, - Syndicats des propriétaires forestiers...

Objectif principal :

- Maintenir et restaurer les haies, bosquets, ripisylves de feuillus, zone de chasse et couloirs de déplacement des chauves-souris et habitat d'espèce de l'Ecaille chinée.

Objectifs secondaires :

- Maintien et réhabilitation des linéaires d'arbres
- Maintenir un maillage de haies
- Préservation de la diversité écologique

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Pour les alignements d'arbres et les haies localisées sur des parcelles agricoles (CAD) / s'adresse aux agriculteurs

- En préalable, établir à la fois un diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux) (cf. action PHE1a).
- **Engagement complémentaire** à la mesure **0602A10 modifiée** « Entretien des Haies » **ou** à la mesure **0602A20** « Entretien d'un alignement d'arbres ».
- Action contractuelle dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD, selon les cahiers des charges présentés en annexe V.

Type d'engagement	Engagements spécifiques	Montant de l'aide pour un CAD
Complémentaire	0602A10 modifiée « Entretien des Haies »	0,23 €/ml/an
	0602A20 « Entretien d'un alignement d'arbres »	5,72€/arbre

Pour les alignements d'arbres et les haies localisées hors parcelles agricoles / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

Type d'engagement	Description des engagements
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tailler la haie en épaisseur et en hauteur (élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage) - Abattre ou élaguer les arbres morts ou les branches mortes représentant un danger pour les personnes, conserver une partie des troncs sur une hauteur de 3 mètres. Laisser sur place une partie des restes d'élagage, habitat pour certains insectes qui sont à leur tour une source de nourriture pour les chiroptères. - Plantation de jeunes arbres (essences locales) afin de régénérer les linéaires et diversifier les essences plantées, si la régénération naturelle n'est pas possible.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic écologique préalable à la définition des travaux (engagement rémunéré en PHE1b) - Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers et des oiseaux (de mars à septembre) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (ne pas utiliser une épareuse ou de broyeur à fléaux) - Conserver les vieux arbres et les arbres morts, qui sont sans danger pour les personnes, habitats privilégiés pour certains insectes, chiroptères et autres animaux. - Laisser une végétation arbustive et herbacée s'installer sous les arbres afin de créer une haie diversifiée à strates et à essences multiples (haies étagées). - Laisser la régénération naturelle remplacer les arbres morts dangereux ayant été abattus. - Enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation - Contrôler les dépôts sauvages
contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Action contractualisable dans le cadre du dispositif des Contrats Natura 2000.

Observations :

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975 Relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- Code de l'Environnement, article L541-2 : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets»
- Code de l'Environnement, article L541-3 : « Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application,

l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable ». L'article précise également les moyens de financer les travaux à exécuter.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
A évaluer au cas par cas.	<i>A évaluer au cas par cas.</i>
Total du coût de l'action PHE9 pour 6 ans :	

Plan de financement :

Mesures 0602A10 modifiée et 0602A20	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€				*
Mesure hors CAD	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100 %
€				*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action (*documents obligatoires au contrôle de la réalisation de l'action)

- Facture pour l'abatage et l'élagage des arbres dangereux *
- Facture pour l'achat d'arbres *

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien ou accroissement des linéaires d'arbres
- Diversification des espèces composant les linéaires d'arbres sur le site
- Présence de vieux arbres et d'arbres morts sur les linéaires

PHE10	Niveau de Priorité	Préservation de la qualité des eaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin, et préservation de la qualité des milieux naturels non exploités pour l'agriculture.
	3	

Thématique / Ligne d'action	3. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires sur des surfaces non agricoles - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires sur des surfaces non agricoles - Toutes les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Structure accompagnatrice	Collectivité locale
Bénéficiaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE, - Association de protection de la nature, - Propriétaires, - Collectivités, - Communes...

Objectif principal :

- Maintenir les habitats naturels « ouverts » zone de chasse de chauves-souris
- Poursuivre une gestion des habitats ouverts en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des espèces
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Objectifs secondaires :

- Réduire l'emploi des traitements chimiques (engrais et arrosages phytosanitaires).
- Préserver la qualité des eaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin.
- Maintien de la biodiversité dans sa globalité.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Adoption de la lutte raisonnée ou biologique afin de limiter l'emploi des intrants chimiques sur les terrains privés non agricoles de plus de 4 ha :

- Expertise d'un écologue spécialisé en lutte raisonnée et biologique pour définir la faisabilité du projet et les traitements à effectuer (choix du scénario = 1 journée).
- Mise en œuvre des traitements selon le cahier des charges défini par l'écologue
- Suivi du traitement (visite de l'écologue à tous les ans pour ajustement du cahier des charges si nécessaire = une visite du terrain et une rencontre avec le propriétaire) (1 journée par année)

Observations :

Depuis septembre 2004 le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) réalise, pour le compte de la SELO un suivi hydrobiologique sur le cours d'eau de l'Urugne. Sur 2 stations de suivi (une en amont et une en aval du site de l'extension du golf), doivent être réalisés 2 fois par an et pour une durée de 3 ans :

- des prélèvements d'eau à des fins d'analyses physico-chimiques : les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental (agréé) ;
- des pêches électriques (seule la station aval est prospectée) ;
- des prélèvements de macroinvertébrés selon le protocole IBGN.

La première campagne, réalisée en septembre 2004, fait office d'état initial. Les résultats sont publiés et disponibles.

En terme de qualité des eaux, le ruisseau de Saint-Saturnin ne fait l'objet d'aucun suivi.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Sensibilisation (cf. action IS3) et Mise en œuvre de la lutte raisonnée et biologique	Mise en œuvre de la lutte raisonnée et biologique			

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Adoption de la lutte raisonnée ou biologique <ul style="list-style-type: none"> - Expertise d'un écologue spécialisé en lutte raisonnée et biologique pour définir la faisabilité du projet et les traitements à effectuer (choix du scénario = 1 jour x 500 €) - Mise en œuvre des traitements selon le cahier des charges défini par l'écologue (évaluation au cas par cas) - Suivi du traitement (visite de l'écologue à tous les ans pour ajustement du cahier des charges si nécessaire = une visite du terrain et une rencontre avec le propriétaire) (1 jour/an x 500 € = 500 €/an) 	Charte Natura 2000* ou contrat Natura 2000** sur des terrains de plus de 4 ha = 3 500,00 €/contrat/ 6 ans + mise en œuvre des traitements = 17 500 €/ 5 contrats/6 ans
Total du coût de l'action PHE10 pour 6 ans :	17 500,00 € + aide pour les traitements prévus dans le contrat Natura 2000

* L'engagement à la charte Natura 2000 n'est pas dédommagé. Il s'agit d'un engagement volontaire de la part des acteurs locaux.

** L'évaluation de l'aide pour les traitements prévus au contrat Natura 2000 se fera au cas par cas en fonction de la surface et des produits employés. Dans cette première partie de l'évaluation (évaluation du coût des expertises de l'ingénieur écologue spécialisé en lutte biologique et intégrée/raisonnée) on suppose que 5 propriétaires privés de plus de 4 ha s'engageront dans un contrat Natura 2000 de cette nature.

Plan de financement :

	Europe	État (DIREN ou Agence de l'eau)	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	7 000,00	7 000,00	3 500,00	17 500,00€

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Publication et distribution d'une plaquette de sensibilisation.

Validant la restauration de l'habitat

- Maintien ou amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau qui sera indiqué par la présence d'espèces aquatiques exigeant une bonne qualité de l'eau à proximité du site ou dans le site, comme le chabot (poisson d'intérêt communautaire).

PH11	Niveau de Priorité	Aménagements du bâti public favorable à la reproduction des chiroptères
	1	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	– Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321)
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	– Collectivité locale – Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	– ALEPE, – Autres associations de protection de la nature, – Bureau d'étude en environnement, – Communes, – Clergé...

Objectif principal :

- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Assurer la présence d'un réseau de gîtes de reproduction favorables aux espèces anthropophiles

Objectifs secondaires :

- Recherche et pérennisation des populations de chiroptères anthropophiles présents dans les bâtiments publics ou associés (bâtiments communaux, églises)
- Conservation des chiroptères vivant en bâti

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches :

- En partenariat avec les communes, expertise des bâtiments publics et des églises présents sur ou à proximité immédiate du site Natura 2000 pouvant potentiellement accueillir des chiroptères.
- Pérennisation ou aménagement du bâti favorable à la reproduction des chiroptères (pose de chiroptères, de nichoirs,...)

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place des partenariats et expertise des bâtiments	Définition des aménagements, étude de faisabilité	Mise en place des aménagements			Bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mise en place des partenariats, rédaction d'une convention pluriannuelle (500 € / jour x 5 jours / 1 an = 2500 €)	2 500 €
Expertise des bâtiments et des églises (500 € / jour x 5 jours / 1 an = 2500 €)	2 500 €
Définition des aménagements et étude de faisabilité (financements...) (500 € / jour x 10 jours / 6 ans = 5 000 €)	5 000 €
Mise en place des aménagements (Travaux)	Sur devis
Total du coût de l'action CS2 pour 6 ans :	10 000 €* + devis des travaux d'aménagement

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	4000,00	4000,00	2000,00	10 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Nombre de bâtiments aménagés
- Bilan des suivis et des opérations

Validant le maintien de l'habitat

- Nombre de sites occupés par les chiroptères et type d'utilisation (transit diurne ou nocturne, colonie de reproduction)

PH12	Niveau de Priorité	Aménagements du bâti privé favorable à la reproduction des chiroptères
	1	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	– Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304, Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321)
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	– Collectivité locale – Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	– ALEPE, – Autres associations de protection de la nature, – Bureau d'étude en environnement, – Propriétaires volontaires...

Objectif principal :

- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Assurer la présence d'un réseau de gîtes de reproduction favorables aux espèces anthropophiles

Objectifs secondaires :

- Recherche et pérennisation des populations de chiroptères anthropophiles présents dans les bâtiments privés (fermes, granges, ruines...)
- Conservation des chiroptères vivant en bâti

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches :

- Expertise des bâtiments et des propriétés,
- Convention avec les propriétaires, définition des aménagements et étude de faisabilité (financements, etc...), aménagements du bâti favorable à la reproduction des chiroptères (pose de chiroptières, de nichoirs...)

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Expertise des propriétés volontaires pour l'opération	Convention et mise en place des aménagements			Bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Expertise des bâtiments et des propriétés (200 € par visite x 15 visites* / 6 ans)	3 000 €
Définition des aménagements et étude de faisabilité (financements, etc....) (1000 € / bâti x 7 bâti / 6 ans)	7 000 €
Mise en place des aménagements (Travaux)	Sur devis
Total du coût de l'action CS3 pour 6 ans :	10 000 €* + devis des travaux d'aménagement

* Selon l'hypothèse que 15 propriétaires demanderont une expertise sur 6 ans.

** Selon l'hypothèse que 7 propriétaires s'engageront dans des aménagements sur 6 ans.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	400,00	400,00	2000,00	10 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Nombre de bâtiments aménagés
- Bilan des suivis et des opérations

Validant le maintien de l'habitat

- Nombre de sites occupés par les chiroptères et type d'utilisation (transit diurne ou nocturne, colonie de reproduction)

CS1	Niveau de Priorité	Suivi des grottes et des colonies importantes de chiroptères connues sur le site (colonies de la Grotte de Roquaïzou et de la Grange de Roquaïzou)
	2	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Grotte non exploitée par le tourisme (DH 8310) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Petit Murin (DH 1307), Grand Murin (DH 1324)
Zone d'application	Grotte de Roquaïzou, Grange de Roquaïzou, tout autre site découvert postérieurement sur l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Etat
Maître d'œuvre et Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE - Autres associations de protection de la nature - Bureau d'étude en environnement ...

Objectif principal :

- Maintenir dans un bon état de conservation les grottes
- Poursuivre la maîtrise de la fréquentation des grottes
- Assurer la tranquillité d'un réseau de cavités souterraines
- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Assurer la présence d'un réseau de gîtes de reproduction favorables aux espèces anthropophiles

Objectifs secondaires :

- Suivi de population et maintien des colonies de reproduction, d'hivernage et de transit des chiroptères du vallon de l'Urugne
- Suivi annuel des populations
- Observatoire de l'évolution des populations pour identifier puis remédier à d'éventuels problèmes de conservation sur les sites « chiroptères » de Lozère.

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Réalisation d'un suivi annuel des colonies de reproduction et d'hivernage :

- 1 comptage pour les hivernants autour du 15 janvier.
- 2 comptages pour la reproduction pour évaluation du nombre d'adultes puis de jeunes à l'envol.
- Constitution d'une base de données spécifiques au suivi des sites Natura 2000 intégrant les données chiroptères brutes, mais aussi les problèmes de conservation relevés (feux, dérangements humains, délabrement du bâti...)
- Alertes et mises en place de mesures si problèmes de conservation identifiés

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel et bilan de conservation

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Comptage et suivi annuel (500 € / jour x 3 jours / an = 1 500 € / an)	9 000 €
Elaboration de la base de données et saisie des données (500 € / jour x 1 jour / an = 500 € / an)	3 000 €
Bilan tous les 6 ans	1 000 €
Total du coût de l'action CS1 pour 6 ans :	13 000 €

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	5200,00	5200,00	2600,00	13 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Bilan des suivis

Validant le maintien de l'habitat

- Rapport présentant l'analyse des effectifs des colonies de chiroptères (maintien, progression ou régression, réussite de la reproduction),
- Compte-rendu sur l'état du bâti et la fréquentation de la cavité

CS2	Niveau de Priorité	Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public
	1	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	– Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321)
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	– Collectivité locale – Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	– ALEPE, – Autres associations de protection de la nature, – Bureau d'étude en environnement, – Communes, – Clergé...

Objectif principal :

- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Assurer la présence d'un réseau de gîtes de reproduction favorables aux espèces anthropophiles

Objectifs secondaires :

- Recherche et pérennisation des populations de chiroptères anthropophiles présents dans les bâtiments publics ou associés (bâtiments communaux, églises)
- Conservation des chiroptères vivant en bâti

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches :

- En partenariat avec les communes, expertise des bâtiments publics et des églises présents sur ou à proximité immédiate du site Natura 2000 pouvant potentiellement accueillir des chiroptères.
- Suivi annuel des colonies en place ou de l'efficacité des aménagements.

Observations :

La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Suivi	Suivi	Suivi et bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Suivi sur 3 années et bilan de l'opération (500 € /jour x 6 jours / 3 ans = 3000 €)	3 000 €
Total du coût de l'action CS2 pour 6 ans :	3 000 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	1200,00	1200,00	600,00	3 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Bilan des suivis et des opérations

Validant le maintien de l'habitat

- Nombre de sites occupés par les chiroptères et type d'utilisation (transit diurne ou nocturne, colonie de reproduction)

CS3	Niveau de Priorité	Inventaire des colonies en bâti privé
	1	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	– Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304, Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321)
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	– Collectivité locale – Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	– ALEPE, – Autres associations de protection de la nature, – Bureau d'étude en environnement, – Propriétaires volontaires...

Objectif principal :

- Maintenir les gîtes de reproduction dans les habitations
- Assurer la présence d'un réseau de gîtes de reproduction favorables aux espèces anthropophiles

Objectifs secondaires :

- Recherche et pérennisation des populations de chiroptères anthropophiles présents dans les bâtiments privés (fermes, granges, ruines...)
- Conservation des chiroptères vivant en bâti

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches :

- Suivi annuel des colonies en place ou de l'efficacité des aménagements.

Observations :

La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Suivi	Suivi	Suivi et bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Suivi sur 3 années et bilan de l'opération (500 € / jour x 6 jours / 3 ans = 3 000 €)	3 000 €
Total du coût de l'action CS3 pour 6 ans :	3 000 €* + devis des travaux d'aménagement

* Selon l'hypothèse que 15 propriétaires demanderont une expertise sur 6 ans.

** Selon l'hypothèse que 7 propriétaires s'engageront dans des aménagements sur 6 ans.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	1200,00	1200,00	600,00	3 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Bilan des suivis et des opérations

Validant le maintien de l'habitat

- Nombre de sites occupés par les chiroptères et type d'utilisation (transit diurne ou nocturne, colonie de reproduction)

CS4	Niveau de Priorité	Inventaire des gîtes arboricoles
	1	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies calcicoles medio-européenne du <i>Céphalanthero-Fagion</i> (DH 9150) - Chênaie pubescente, habitat d'espèce pour les chauves-souris forestières et pour éventuellement le Lucane cerf-volant. - Chiroptères : Barbastelle (DH 1308), Murin de Bechstein (DH 1323)
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE - Autres associations de protection de la nature - Bureau d'étude en environnement ...

Objectif principal :

- Maintenir les vieilles forêts de feuillus, habitats de reproduction des chauves-souris

Objectifs secondaires :

- Conservation des chiroptères arboricoles
- Recherche et pérennisation des populations de chiroptères arboricoles

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Sur l'ensemble du site Natura 2000 :

- Capture et radio-tracking sur 3 femelles allaitantes de Murin de Bechstein et Barbastelle, suivi pendant 1 semaine pour détermination zone de chasse et gîtes de reproduction.
- Mise en place de protection des gîtes de reproduction : gel des coupes sur le site, etc.

Observations :

La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Capture et radiotracking sur les deux espèces	Mise en place des protections	Bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Capture et radiotracking, rapport (forfait)	10 000 €
Mise en place mesures de protection et Bilan	En fonction de la problématique trouvée
Total du coût de l'action CS4 pour 6 ans :	10 000 € + les frais des mesures de protection

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	4 000,00	4 000,00	2 000,00	10 000,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action et le maintien de l'habitat

- Nombre de colonies trouvées
- Bilan - Efficacité des protections mises en place

CS5	Niveau de Priorité	Suivi de la fréquentation dans les grottes et sur les falaises
	3	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Grotte non exploitée par le tourisme (DH 8310) - Pentes rocheuses calcaires (Falaises) (DH 8210) - Chiroptères : Petit Rhinolophe (DH 1303), Grand Rhinolophe (DH 1304), Petit Murin (DH 1307), Barbastelle (DH 1308), Murin à oreilles échancrées (DH 1321), Murin de Bechstein (DH 1323), Grand Murin (DH 1324).
Zone d'application	L'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ALEPE - Autres associations de protection de la nature. - Associations des activités de pleine nature - DDJS - Entreprise privée encadrant des activités de pleine nature...

Objectif principal :

- Maintenir dans un bon état de conservation les grottes
- Poursuivre la maîtrise de la fréquentation des grottes
- Assurer la tranquillité d'un réseau de cavités souterraines

Objectifs secondaires :

- Suivre la fréquentation des grottes et des falaises afin de prévenir une surfréquentation

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation

- Identification de points stratégiques de comptage
- Fiche de déclaration de fréquentation distribuée aux utilisateurs

Suivi de la fréquentation

- A tous les ans, récolte des fiches de déclaration et compilation des données
- A tous les trois ans, surveillance et relevé quantitatif et qualitatif sur les points stratégiques de fréquentation préalablement identifiés
- Bilan présentant les résultats du suivi (Le bilan de l'année 3 présentera les résultats du suivi et le bilan de l'année 6 présentera en plus des résultats une analyse de l'évolution de la fréquentation)

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation	Suivi	Suivi et bilan	Suivi	Suivi	Suivi et bilan

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation (500 € / jour x 3 jours = 1 500 €)	1 500 €
Suivi de la fréquentation <ul style="list-style-type: none"> - Récolte des fiches de déclaration et compilation des données (500 € / jour x 1 jour / an = 500 € / an ; 3000 € pour 6 ans) - Surveillance et relevé quantitatif et qualitatif sur les points stratégiques de fréquentation préalablement identifiés (500 € / jour x 3 jours / 3 ans = 1500 € / 3 ans ; 3000 € pour 6 ans) Bilan présentant les résultats du suivi (500 € / jour x 2 jours / 6 ans = 1000 € / 6 ans)	7 000 €
Total du coût de l'action CS5 pour 6 ans :	8 500 €

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	40	40	20	100%
€	3400,00	3400,00	1700,00	8 500,00 €

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action et le maintien de l'habitat

- Bilan des suivis

CS6	Niveau de Priorité	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires
	2	

Thématique / Ligne d'action	4. Accroissement des connaissances scientifiques et suivi
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) - Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) - Pelouses rupicoles calcaires* (DH 6110) - *Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) (DH 7220) - Hêtraie calcicole medio-européenne du <i>Céphalanthero-Fagion</i> (DH 9150)
Zone d'application	Sur l'ensemble du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne (Site FR9101374).
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Etat
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Association de protection de la Nature (ALEPE, CDSL...), - Bureau d'étude...

Objectif principal :

- Vérifier que les préconisations, visant à préserver ces habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires sont respectées ;
- Vérifier l'efficacité écologique des préconisations visant à préserver ces habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires. (Ont-elles conduit à leur maintien ou à leur amélioration ?) ;
- Améliorer les connaissances sur l'écologie de ces habitats.

Objectifs secondaires :

- Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables)

Descriptif des moyens et des engagements / Cahier des charges :

Suivis proposés pour les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (DH 6210) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) (cf. action PHE2), les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires (DH 5130) (cf. action PHE4), les *pelouses rupicoles calcaires (DH 6110) (cf. action PHE5)

Puisque ces trois habitats naturels sont généralement en mélange, il semble judicieux de prévoir un seul et même type de suivi écologique. Ainsi, les parcelles pâturées dont l'état de conservation est globalement moyen feront l'objet d'un diagnostic écologique à l'année 3 et l'année 6 du DOCOB (en année 6 le suivi se fera dans le cadre de l'évaluation du DOCOB). Les inventaires botaniques et la caractérisation des habitats naturels permettront de comparer les résultats à ceux des diagnostics précédents. La période la plus propice pour ces inventaires est mai-juin en fonction des conditions climatiques.

Suivi proposé pour les pelouses maigres de fauche de basse altitude (DH 6510) (cf. action PHE3)

Prévoir un suivi écologique aux années 3 et 6 (en année 6 le suivi se fera dans le cadre de l'évaluation du DOCOB) des parcelles fauchées et pâturées dont l'état de conservation est globalement moyen.

Il s'agit de procéder à un diagnostic écologique (inventaire botanique, caractérisation de l'habitat...) des parcelles pour comparer les résultats à ceux des diagnostics précédents. La période la plus propice pour ces inventaires est mai-juin en fonction des conditions climatiques.

Suivi proposé pour les *sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*) (DH 7220) (cf. action PHE7)

Prévoir un suivi écologique aux années 3 et 5.

Il s'agit de procéder à un diagnostic écologique comprenant un inventaire botanique, une étude de la bryoflore (mousses et hépatiques) caractéristique de cet habitat, une veille des conditions générales de la qualité des eaux karstiques, pour comparer les résultats à ceux des diagnostics précédents. La période la plus propice pour ces inventaires est mai-juin en fonction des conditions climatiques.

Suivi proposé pour les hêtraies calcicoles medio-européenne du *Céphalanthero-Fagion* (DH 9150) (cf. action PHE8)

Un inventaire au cours de l'année 3, dans les mois de mai et/ou juin, pourrait permettre de vérifier les effets des actions préconisées sur l'habitat. Les résultats seraient ensuite comparés à l'état des lieux du DOCOB et aux résultats de l'évaluation (année 6 du DOCOB).

Les résultats de ces suivis, incluant une cartographie des inventaires et une bioévaluation des habitats (renseignant sa typicité, sa représentativité, sa vulnérabilité et son état de conservation) seront présentés dans un bilan de suivi. En fonction de l'analyse des résultats et de l'évolution des habitats, le bilan proposera le réajustement des moyens de gestion, voire, il proposera de nouvelles mesures.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Suivi pelouses sèches semi-naturelles, formations à Genévrier commun et *pelouses rupicoles calcaires (mai- juin)			Evaluation du DOCOB. Mise à jour du diagnostic écologique.
		Suivi pelouses maigres de fauche (mai- juin)			
		Suivi *sources pétrifiantes (mai- juin)		Suivi *sources pétrifiantes (mai- juin)	
		Suivi hêtraies calcicoles (mai- juin)			

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Suivi sèches semi-naturelles, formations à Genévrier commun et *pelouses rupicoles calcaires <ul style="list-style-type: none"> - inventaire et cartographie (600 € x 4 jours = 2400 € pour l'année 3) - rédaction du bilan (600 € x 1 jour = 600 € pour l'année 3) 	3 000,00 €
Suivi pelouses maigres de fauche <ul style="list-style-type: none"> - inventaire et cartographie (600 € x 2,5 jours = 1500 € pour l'année 3) - rédaction du bilan (600 € x 0,5 jours = 300 € pour l'année 3) 	1 800,00 €
Suivi *sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) <ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (600 € x 4 jours = 2400 € pour les années 3 et 5) - rédaction des bilans (600 € x 2 jours = 1200 € pour les années 3 et 5) 	3 600,00 €
Suivi hêtraies calcicoles <ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (600 € x 2 jours = 1 200 €) - rédaction des bilans (600 € x 1 jour = 600 €) 	1 800,00 €
Total du coût de l'action CS6 pour 6 ans :	10 200,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document. Cette estimation ne comprend pas l'évaluation du DOCOB et la mise à jour du diagnostic écologique, prévues à l'année 6.

Plan de financement :

	Europe	État	Autres : Région, Département, collectivités locales	TOTAL
%	50	50		100%
€	5100,00	5100,00		10 200,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

- Bilan présentant les résultats des suivis

V.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEUR COÛT

Code action	Niveau de priorité	Libellé	Surface concernée (ha)	Coût (€)	Principaux financements
Animation et coordination du Document d'objectifs (AC)					
AC1	1	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs		60 000,00	Etat (80%) Autres (20%)
Information et sensibilisation (IS)					
IS1	1	Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris		22 500,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
IS2	3	Informers les acteurs locaux et le grand public à la valeur écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou lié au milieu rocheux (formations stables xérothermophile à Buis, éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, pentes rocheuses calcaires)		3 700,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
IS3	3	Informers et sensibiliser les acteurs locaux (agriculteurs et non agriculteurs) à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires		2 000,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
SOUS - TOTAL				28 200 €	
Préservation des habitats naturels et des espèces (PHE)					
PHE1a	1	Etablir à la fois un diagnostic écologique des exploitations (identification des enjeux patrimoniaux) et un diagnostic pastoral des exploitations (identification des enjeux pastoraux).		19 200,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
PHE1b	1	Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et Plan de gestion des parcelles incluses dans le périmètre du site		5 600,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
PHE2	1	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de pelouses sèches semi-naturelles et restaurer et maintenir les milieux ouverts en cours de fermeture susceptibles d'accueillir des pelouses sèches semi-naturelles.	20,4	24 351,00	Europe (50%) Etat (50%)
PHE3	1	Maintenir les milieux naturels ouverts couverts de prairies maigres de fauche de basse altitude.	33,3	23 301,66	Europe (50%) Etat (50%)
PHE4	1	Maintenir les formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires.	1,1	734,51	Europe (50%) Etat (50%)
PHE5	1	Maintenir les pelouses rupicoles calcaires*.	2	1 719,60	Europe (50%) Etat (50%)
PHE6	2	Limiter les effets négatifs induits à la faune par les traitements antiparasitaires sur les cheptels		A évaluer au cas par cas	Europe (50%) Etat (50%)
PHE7	2	Maintenir les sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>) et améliorer leur état de conservation.		4 750,00	Europe (40% à 50%) Etat (40% à 50%) Autres (20%)

PHE8	1	Maintenir les hêtraies calcicoles et les forêts de feuillus, notamment la chênaie pubescente.	355,5	71 100,00 et +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
PHE9	2	Maintenir les couloirs de déplacement des chauves-souris et les lisières favorables à l'Ecaille chinée.		A évaluer au cas par cas.	Europe (40% à 50%) Etat (40% à 50%) Autres (20%)
PHE10	3	Préservation de la qualité des eaux de l'Urugne et du Saint-Saturnin, et préservation de la qualité des milieux naturels non exploités pour l'agriculture.		17 500,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
PHE11	1	Aménagements du bâti public favorable à la reproduction des chiroptères		10 000,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
PHE12	1	Aménagements du bâti privé favorable à la reproduction des chiroptères		10 000,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
SOUS - TOTAL					188 256,77 €
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)					
CS1	2	Suivi des grottes et des colonies importantes de chiroptères connues sur le site (colonies de la Grotte de Roquaizou et de la Grange de Roquaizou)		13 000,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
CS2	1	Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public		3 000,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
CS3	1	Inventaire des colonies en bâti privé		3 000,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
CS4	1	Inventaire des gîtes arboricoles		10 000,00 +	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
CS5	3	Suivi de la fréquentation dans les grottes et sur les falaises		8 500,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
CS6	2	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires		10 200,00	Europe (40%) Etat (40%) Autres (20%)
SOUS - TOTAL					47 700,00 € et +
TOTAL					324 156,17 € et +

Détail des dépenses et des financements dans les fiches qui précèdent.

V.4. CALENDRIER GLOBAL DES ACTIONS

Répartition des actions du document d'objectifs à travers ces 6 années de mise en œuvre.

Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AC1	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant les 6 années de vie de cette première version.					
IS1	Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre, les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication Création et diffusion d'une plaquette.	Création des outils et sensibilisation				
IS2	Action non prioritaire qui pourra être mise en œuvre au même moment que d'autres actions d'information ou de sensibilisation.					
IS3	Sensibilisation à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires					
PHE1a	Mise en oeuvre prioritaire					
PHE1b	Mise en oeuvre prioritaire. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets					
PHE2	Mise en oeuvre prioritaire					
PHE3	Mise en oeuvre prioritaire					
PHE4	Mise en oeuvre prioritaire					
PHE5	Mise en oeuvre prioritaire					
PHE6	Sensibilisation et formation	Engagement contractuel dans la lutte raisonnée basée sur un diagnostic vétérinaire.				
PHE7						
PHE8						
PHE9						
PHE10		Sensibilisation et Mise en œuvre de la lutte raisonnée et biologique	Mise en œuvre de la lutte raisonnée et biologique			
PHE11	Mise en place des partenariats et expertise des bâtiments	Définition des aménagements, étude de faisabilité	Mise en place des aménagements			Bilan
PHE12		Expertise des propriétés volontaires pour l'opération	Convention et mise en place des aménagements			Bilan
CS1	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel et bilan de conservation
CS2				Suivi	Suivi	Suivi et bilan
CS3				Suivi	Suivi	Suivi et bilan
CS4				Capture et radiotracking sur les deux espèces	Mise en place des protections	Bilan
CS5	Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation	Suivi	Suivi et bilan	Suivi	Suivi	Suivi et bilan
CS6			Suivis et bilan		Suivi et bilan	Evaluation du DOCOB.

VI. EVALUATION DES INCIDENCES

Les articles du dernier décret précisent :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable (...) S'il résulte de l'analyse mentionnée ci-dessus que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. (...) Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1. Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement;*
- 2. Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.*

Il appartient donc au pétitionnaire, en fonction des conditions fixées dans l'article R. 414-19, du Code de l'Environnement, de fournir un avis d'expert visant à apprécier la nécessité ou non de réaliser une évaluation des incidences. Si un projet, situé dans ou en dehors d'un site Natura 2000, est susceptible d'interagir avec ce dernier, et que le pétitionnaire n'a pas jugé bon de réaliser d'évaluation des incidences, le préfet vérifie, après avis de la DIREN, que les critères du R. 414-19 ont bien été appliqués et demande, le cas échéant, la production d'une évaluation des incidences.

Sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences :

- les projets soumis à autorisation ou approbation administrative (les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence loi sur l'eau, autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés entrent dans le champ de l'évaluation des incidences Natura 2000). Ce qui inclut, entre autres, les projets de révision de PLU, de création de ZAC, d'ouverture ou d'extension de carrière, de réaménagement de station d'épuration, de défrichement ou de plantation d'arbre.
- les projets soumis à simple déclaration sont exclus du champ de l'évaluation des incidences, mis à part les opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau lorsque le projet des de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.
- **les projets de la liste préfectorale départementale. Si des enjeux écologiques importants le justifient, le champ d'application des évaluations des incidences peut être élargi, par décision du Préfet de Département, à d'autres types de projets précisés sur une liste préfectorale. Cette extension est concertée dans le cadre des Documents d'objectifs.**

Ainsi donc, en application de l'article R. 214-34.-1-d) du code de l'environnement, l'opérateur d'un document d'objectifs doit proposer au comité de pilotage la liste supplémentaire des catégories de programmes ou de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements non soumis à approbation ou à autorisation qui devront spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le site.

Pour le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, la décision d'étendre le régime d'évaluation des incidences sur le site devra être traitée par le comité de pilotage dans le cadre de l'animation du site.

Ci-dessous, est présentée une liste de projets ou programmes, qui pourraient être susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences :

Exemple de projets ou de programmes	Enjeux écologiques importants justifiant l'intégration à la liste
Projets de Via ferrata ou tout autre aménagement des falaises du site Natura 2000 (hormis l'ouverture de voies d'escalade non groupées).	Risque de destruction d'un habitat naturel d'intérêt communautaire que constituent : <ul style="list-style-type: none"> - <i>les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i> et d'un habitat d'espèces pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>les chauves-souris (notamment la Barbastelle).</i>
Les profondes modifications des pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - La transformation de prairies permanentes en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement) - La transformation de pelouses sèches de pâture en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement) - La transformation de landes en prairies temporaires ou en culture (travail du sol important et/ou ensemencement) - La destruction de haies ou d'alignements d'arbres dans le cadre d'un remembrement agricole 	Risque de destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires que sont : <ul style="list-style-type: none"> - <i>les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire,</i> - <i>les prairies maigres de fauche de basse altitude,</i> - <i>les pelouses rupicoles calcaires*,</i> - <i>les formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens,</i> - <i>les formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i> et des habitats des espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>chauves-souris (qui utilisent les pelouses et prairies pour zones de chasse et les haies pour ses déplacements),</i> - <i>Ecaille chinée (qui affectionne les lisières, les haies)</i>
Projet de récupération et / ou de traitement des déchets	Risque de pollution des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires du site et des habitats d'espèces. Proposé par soucis de mise cohérence avec le programme d'action qui inclus des actions limitant l'emploi des engrais et des produits phytosanitaires.
Les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments publics et privés existants et Les travaux de restauration et de reconstruction de bâtiments et de ruines cadastrés situés dans des hameaux	Risque de destruction des gîtes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Petit Rhinolophe</i> - <i>Grand Rhinolophe</i> - <i>Petit Murin</i> - <i>Barbastelle</i> - <i>Murin à Oreilles échanquées</i> - <i>Murin de Bechstein</i> - <i>Grand Murin</i>

N.B. : Les imprimés de demande de défrichement et de travaux en rivière seront modifiés afin que les demandeurs voient s'ils se trouvent dans un site NATURA 2000 ou non. Si c'est le cas, la réglementation en la matière leur sera précisée.

VII. GLOSSAIRE

Acidicline : se dit d'une espèce ou d'une végétation présentant une légère préférence pour les sols acides.

Basicline : se dit d'une espèce ou d'une végétation présentant une légère préférence pour les sols calcaires.

Basophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation présentant une préférence pour les sols riches en bases.

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur sols riches en calcium.

Carbonaté : qui contient des carbonates (de calcium et/ou de magnésium)

Chasmophytique : se dit d'une espèce ou d'une végétation s'implantant dans les fissures du substrat rocheux.

Ecotone : interface entre deux écosystèmes voisins présentant une identité suffisante pour se différencier entre eux et avoir un fonctionnement écologique particulier (ex. effets de lisières).

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Formulaire Standard de Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbres et des arbrisseaux bas.

Héliophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation ne pouvant se développer complètement qu'en pleine lumière.

Hémicryptophyte : forme biologique des plantes dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont situés au niveau du sol.

Hygrosciaphile : se dit d'une espèce recherchant des conditions d'ombre et de forte humidité atmosphérique.

Karst : plateau calcaire où domine l'érosion chimique de la roche par les eaux de pluie.

Lithosol : sol maigre riche en élément rocheux.

Mésophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation présentant une préférence pour un substrat aux caractères peu accentués, en particulier ni trop sec, ni trop humide.

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Métamorphique : se dit d'une roche ayant subi une modification dans sa structure sous l'action d'une élévation de pression et/ou de température.

Oligotrophe : très pauvre en élément nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Parcours : itinéraire de pâturage d'un troupeau au cours d'une période donnée.

Planitiaire : relatif à la plaine.

Ripisylve : forêt installée au bord des cours d'eau, et soumise régulièrement aux crues.

Riveraine (forêt) : forêt localisée en bord des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues.

Rudéral : se dit de végétaux ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues...).

Rudéralisation : passage d'un milieu naturel vers un milieu colonisé par une végétation rudérale.

Rupicole : qui vit dans et/ou sur les rochers et les habitats rocheux.

Sciaphile : se dit d'une espèce ou d'une végétation tolérant un ombrage important.

Sclérophylle : se dit d'une espèce ayant des feuilles à cuticules épaisses, persistantes et coriaces ; et par extension, les végétations composées de ces espèces.

Taxon : unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Xérophile : se dit d'une espèce pouvant s'accommoder de milieux secs.

Xérothermophile : se dit d'une espèce pouvant s'accommoder de milieux secs, chaud et ensoleillés.

VIII. LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

AEP : Adduction en Eau Potable

ALEPE : Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

APPB ou **APB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAD : Contrat d'Agriculture Durable

CDS : Comité Départemental de Spéléologie

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEE : Communauté Economique Européenne

CLE : Commission Locale de l'Eau

CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

CNFAE : Centre National de Formation aux Activités Equestres

Com. Pers. : communication personnelle

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CTE : Contrat territorial d'exploitation

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DIREN : Direction régionale de l'environnement

DOCOB : Document d'objectifs

eH : équivalents-Habitant

ENMP : Espace naturel Midi-Pyrénées

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles

FFCAD : Fonds de financement des contrats d'agriculture durable

FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels

FSD : Formulaire Standard de Données

GR : Grande Randonnée

HQE : Haute Qualité Environnementale

ICHN : Indemnité Compensatrice des Handicaps Naturels

IFN : Inventaire Forestier National

IGN : Institut géographique national

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

J.O. : Journal Officiel

LEGTA : Lycée d'enseignement général et technologique agricole

Loi DTR : Loi sur le Développement des territoires ruraux du 23 février 2005

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement

MAE : Mesure agri-environnementale

MAAPAR : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

MISE : Mission Inter Service de l'Eau

ONF : Office national des forêts

PAC : Politique Agricole Commune

PCO : Primes Compensatrices Ovines

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PHAE : Prime herbagère agro-environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPFCI : Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies

PR : Petite Randonnée

PSG : Plan simple de gestion

p.S.I.C: Proposition de Site d'Importance Communautaire

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utilisée

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SELO : Société d'Economie Mixte de Lozère

SIAEP : Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eaux Potables

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

UGB : Unité Gros Bétail

UICN : Union mondiale pour la nature

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

IX. BIBLIOGRAPHIE

Généralités Natura 2000

BRINGER J.-P., 1992. Méthodologie des plans d'interprétation. Editions ATEN, 62 p. + annexes.

CHARLES L. & KAOLARA B., 2001. La nature administrée. L'Europe, la France et la politique de la nature *in* La mise en directive de la nature. De la Directive Habitats aux prémices de réseau Natura 2000. Document MATE, p. 47-63.

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne – EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La Directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

LAMARQUE J. & DALLOZ, 1998. Code de l'environnement – Protection de la nature – Lutte contre les nuisances. 6^e édition.

LEVY-BRUHL V. & COQUILLARD H., 1998. La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques. GIP-ATEN, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

MAIZERET C. & OLIVIER L., 1996. Les objectifs de gestion des espaces protégés – Eléments pour la définition des objectifs. Editions ATEN, 88 p.

MAUBERT P. & DUTOIT T., 1995. Connaître et gérer les pelouses calcicoles. Editions ATEN, 65 p.

MEDAIL F., 1993. Liste des habitats naturels retenus dans la directive 92/43/CEE du 21/05/92, présents en région méditerranéenne. Version 2, 65 p.

MIELLET P. & le G.I.P. Reclus, 1993. Cartographie et plans de gestion. Editions ATEN, 34 p.

MilleLieux, 1998. Le réseau Natura 2000, questions/réponses. La concertation. Revue MilleLieux - Bulletin du réseau Natura 2000 Rhône-Alpes n°1, 7p.

ROMI R., 1997. Droit et administration de l'environnement. Editions Montchrestien.

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

YON D., ARNAL G., DASZKIEWICZ P. & MORET J., 2003. Analyse scientifique de 52 documents d'objectifs établis en vue de la gestion des sites du réseau Natura 2000. 26 p.

Généralités sur le site du Vallon de l'Urugne et ses environs

Agences de l'Eau, 2000. Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (version 1), Principes généraux. Les études des Agences de l'Eau n°64. 21p.

Agreste Lozère, 2002 – Les Causses - Service Départemental de la Statistique Agricole DDAF 48, 4 p.

Agreste Lozère, 2001a – Recensement Agricole 2000. Premiers résultats - Service Départemental de la Statistique Agricole DDAF 48, 4 p.

Agreste Lozère, 2001b – Recensement agricole 2000 – Inventaires communaux. Fiches comparatives 1979, 1988, 2000 (communes : Banassac, La Canourgue, La Tieule, Saint-Saturnin de Tartaronne).

- AMIOT P., 1998. Contribution au développement des pratiques sylvopastorales en Lozère : typologie des parcs boisés en Pin sylvestre, pratiques pastorales et équipement des parcs. Institut pour le développement forestier & ENGREF. 54 p.
- BERGASUD. 2002. Rapport d'incidence 2002 et études complémentaires. *Dans* Dossier d'étude d'impact au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et au décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact. Extension du golf du Sabot à La Canourgue. SELO. 2004.
- BRAUN-BLANQUET J., s.d.. Sur l'origine des éléments de la flore méditerranéenne. Conférence faite au Centre Universitaire Méditerranéen de Nice.
- BRGM. 1980. Carte géologique N° 886 : « Florac ». Parue le 31 décembre 1980.
- BRGM. 1990. Carte géologique N° 885 : « Séverac le château ». Parue le 31 décembre 1990.
- Cabinet COUET. 2005. Carte communale. Commune de La Tieule. Département de la Lozère. Rapport de présentation. Document provisoire. Département de la Lozère. 145p.
- CDT, 2005. Guide Pratique Lozère 2005. 145 p.
- Chambre d'agriculture de la Lozère. 2005. Carte communale. Commune de la Tieule. Activité agricole et urbanisme. 16p.
- Chambre d'Agriculture de Lozère, 2003 – L'agriculture en Lozère : en Lozère l'agriculture c'est notre nature – Sources : DDAF, RGA 2000, CA, CCI, CAL Avenir 2007.
- CHAMINA (Association pour le développement de la randonnée dans le Massif central). 1993. La Lozère, Balades à pied et à vélo tout terrain. 70 circuits de petite randonnée. 198p.
- Collectif, 2002 – Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 1 : Habitats forestiers. Volumes 1 et 2 – La Documentation Française – 339 et 422 p.
- COSTES M., 1996. A la croisée de nos chemins, La Canourgue et son canton. 68 p.
- DDAF de Lozère & Préfecture de Lozère, 2004 – L'agriculture en Lozère. Etat des lieux 2002 – 95 p.
- DIREN Languedoc-Roussillon & Agence de l'Eau Adour-Garonne, 1995. Carte de la qualité des cours d'eau en Languedoc-Roussillon, synthèse des données acquises de 1988 à 1994. Document Direction régionale de l'environnement et Agence de l'Eau.
- DOUGUEDROIT A. & WARTENBERG N., 2000. Eaux sauvages, eaux domestiques. Livre en hommage à Lucette Davy. Publication de l'Université de France, p. 65-76
- Fédération départementale des chasseurs de la Lozère. 2004. Rapport d'activité année 2004. 24p.
- Formulaires Standard de Données Natura 2000 pour le site 9101374.
- Parc national des Cévennes, 1983. Oiseaux du Parc national des Cévennes. Editions Parc national des Cévennes, n°11-12, 84 p.
- PICARD O., AMIOT P., GUERIN G. & ROUDAUT F., 2001. Le sylvopastoralisme en Lozère. 5 fiches techniques. Document Institut pour le Développement Forestier et Institut de l'Élevage.
- DDAF, 2002. L'Agriculture en Lozère., Etat des lieux 2002. Document Préfecture de la Lozère & Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère, 95 p.
- Préfecture de la Lozère, 2003. Compte rendu de la réunion d'information du 3 mars 2003 à Banassac sur le site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne. Document Préfecture de la Lozère, 6 p.
- Préfecture de la Lozère, 2005. Arrêté préfectoral N° 05-0280 du 18 février 2005 portant composition du comité de pilotage local du site du « Vallon de l'Urugne », 6 p.
- Préfecture de la Lozère, 2003. Compte rendu synthétique de la réunion d'installation du comité de pilotage du site. Document Préfecture de la Lozère, 5 p.
- SELO, 2004. Dossier d'étude d'impact au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et au décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact. Extension du golf du Sabot à La Canourgue. 72p.
- VALADAS V., 1975. Les modèles d'origine périglaciaire et leur évolution récente sur le plateau de la Margeride et le mont Lozère. Bulletin Assoc. Géogr. Franç., n°422-423, p. 64-66.

Museum National d'Histoire Naturelle, WWF., 1994. Le livre rouge, inventaire de la faune menacée en France. Nathan 176 p.

Paysage

BUREL F. & BAUDRY J., 2001. Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications. Editions TEC&DOC, 359 p.

FISCHESSER B. & DUPUIS-TATE M.-F., 1996. Le guide illustré de l'écologie. Editions de la Martinière, 319 p.

Habitats naturels et flore

2001. Spécial Pin Sylvestre. Revue Forêt Méditerranéenne, Tome XXII, numéro 1. Edition RFM.

AME, 2002. Landes et pelouses en région méditerranéenne – Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique.

BARBET C., 1978. Le Pin Sylvestre en Margeride. ENGREF – DDAF Lozère, mémoire de troisième année, 75 p.

BERNARD C., 1996. Flore des Causses. Hautes terres, gorges, vallées et vallons (Aveyron, Lozère, Hérault et Gard). Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, nouvelle série – Numéro spécial 14-1996. Editions Le clos de la Lande. 705 p.

BILLY F., 1988. La végétation de la Basse Auvergne. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, nouvelle série – Numéro spécial 9-1988. Editions Le Clos de la Lande.

CDT & FDP, 2004. Terres de Lozère – Pêche. Brochure éditée par le Comité Départementale de Tourisme en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche.

Collectif, 2002 – Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 1 : Habitats forestiers. Volumes 1 et 2 – La Documentation Française – 331p et 415p.

Collectif, 2004 - Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agropastoraux. Volumes 1 et 2 – La Documentation Française – 437p et 479p.

Collectif, 2005 - Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 5 : Habitats rocheux. La Documentation Française – 373p.

Collectif CNRS, 1968. Le relevé méthodologique de la végétation et du milieu ; Code et transcription sur cartes perforées. Edition CNRS, 292 p.

GODRON, 1988. Dans MARSTEAU C. & AGRECH G., 1994. Typologie des grands causses du Massif Central. Document CEMAGREF-Clermont Ferrand, 128 p.

ROYER J.-M., 1984 – Caractérisation, répartition et origine du Xerobromion in Colloques de phytosociologie XI La végétation des pelouses calcaires ; J. Cramer. Strasbourg 1982 : 243-267.

Conservatoire Botanique Pyrénéen. Comm. pers. concernant la Méthodologie des relevés phytosociologiques et la simplification de CORINE BIOTOPES sur le territoire du CBN (G. Corriol).

LHUILIER S., 2000. Evolution des formations végétales sur le mont Lozère et le Bougès nord entre 1970 et 1999 à partir des photographies aériennes. DES, Université de Montpellier II, 63 p.

MARSTEAU C. & AGRECH G., 1994. Typologie des grands causses du Massif Central. Document CEMAGREF-Clermont Ferrand, 128 p.

RAMEAU J.-C. s.d.. Les forêts de Chêne pubescent – Comportement écologique et répartition et données floristiques. Document ENGREF, 14 p.

RAMEAU J.-C. s.d.. Prise en compte du stade terminal dans les forêts soumises au régime forestier. Document PnC, 8p.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000. Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Domaine atlantique. Editions IDF.

SFO & BIOTOPE, 1998. Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Ouvrage collectif sous l'égide de la Société Française d'Orchidophilie. Collection Parthénope.

Insectes (Cf. Thomas)

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Vallon de l'Urugne » (FR9101374). Document de compilation. Biotope, 167 avril 2007.

- BENSE U. 1995. Longhorn beetles. Illustrated key to the Cerambycidae and Vesperidae of Europe. Margraf Verlag, 512 p.
- CHATENET G., 2000. Coléoptères phytophages d'Europe. Delachaux & Niestlé ed. : 360 p. + index
- DAJOZ R., 1998. Les insectes et la forêt. Lavoisier Tec & Doc ed. : 594 p.
- LEGAKIS A., 1997 – *Callimorpha quadripunctaria* Poda, 1761, In : "Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention. Part I. Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera" – P.J. Helsdingen, L. Willemse & M.C.D. Speight ed. - Série : Nature et Environnement, n°79 - Conseil de l'Europe, Strasbourg – p90-92.
- SPEIGHT M. C-D., 1989. Les invertébrés saproxyliques et leur protection. Conseil de l'Europe Ed., 77 p.

Mammifères

- ALEPE. 2005. Les chauves-souris du site Natura 2000 - Gorges de l'Urugne (FR 9101374). Connaissances antérieures à l'année 2005. Synthèse de la Banque de données de l'Alepe.
- BOUCHARDY C., 1984. La loutre (*Lutra lutra*). Atlas des Mammifères Sauvages de France. Ed. SFEPM. 2 p.
- BOUCHARDY C., 1986. La loutre. Ed. Sang de la Terre. Paris. 174 p.
- Coll., 1999. Plan de restauration de la loutre d'Europe, *Lutra lutra*, en France. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages. 55p.
- ETIENNE P., 2005. La loutre d'Europe. Delachaux & Niestlé - Les sentiers du naturaliste
- JANSSENS X., 2004. Space-time analysis and probabilistic modelling of the distribution of otters in Cevennes. Mémoire de DEA type C de la Faculté d'ingénierie biologique, agronomique et environnementale, Université catholique de Louvain.
- LAFONTAINE L., 1991. La loutre et la route. Réseau SOS-Loutres / DIREN-Bretagne/PNR d'Armorique.
- LIBOIS R., 1995. Régime et tactiques alimentaires de la loutre (*Lutra lutra*) en France : synthèse. Cahiers d'Ethologie, 15(2-3-4) : p. 251-274
- MITCHELL-JONES, A. J., & al. 1999. The atlas of European mammals. London, Academic Press. 484 pp
- ROSOUX R., 1998. La loutre d'Europe et ses habitats naturels. Zones humides Infos, 20 : 8-10.
- ROSOUX, R. et T. TOURNEBIZE, 1995. Analyse des causes de mortalité chez la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Centre-Ouest atlantique (France). Cahiers d'Ethologie, 15 (2-3-4) : p. 337-350.

Oiseaux

- Parc national des Cévennes, 2004. Les cahiers techniques. Rapaces forestiers et gestion forestière. Editions Parc national des Cévennes, 52 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- SIZARET M. & KERMABON (de) J., 2000. Application de la Directive 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages sur la ZPS du Parc National des Cévennes. Parc National des Cévennes. 13 Fiches.

Chiroptères

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 1999. Les chauves-souris, maîtresses de la nuit. Description, mœurs, observation, protection... Editions Delachaux et Niestlé – La bibliothèque du naturaliste, 268 p.

BARATAUD M., 1999. Ballades dans l'in audible, Identification acoustique des chauves-souris de France. Editions Sittelle, CD Hétérodyne et expansion de temps + livret 51 p.

SCHOBER W. & GRIMMBERGER E., 1991. Guide des chauves-souris d'Europe, Biologie, Identification, Protection. Editions Delachaux et Niestlé, 223 p.

Faune aquatique

CSP, 2005. Etude piscicole et hydrobiologique de l'Urugne, affluent du Lot (Lozère). Campagne 2004. Etat initial des peuplements piscicole et hydrobiologique dans le cadre de l'opération d'extension du golf du Sabot. SELO Lozère.

VIGNEUX E., KEITH P., NOEL P., 1993. Atlas préliminaire des Crustacés Décapodes d'eau douce de France. Coll. Patrimoines Naturels, Vol. 14, S.F.F., B.I.M.M. - M.N.H.N., C.S.P., Min. Env., Paris, 55 p.

Site internet

<http://www.environnement.gouv.fr/Languedoc-Roussillon/natura2000/tr>

<http://www.insee.fr>

www.la-canourgue.com

<http://www.lozere.chambagri.fr>

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

www.sitesage.org/guides/SDAGE_RMC.htm

europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

<http://www.ulg.ac.be/geolsed/sedim/lexique.htm>

www.ifn.fr

X. ANNEXE I : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 « VALLON DE L'URUGNE » (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)

XI. ANNEXE II : FICHES HABITATS ET ESPÈCES

A. Fiches des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (annexe I de la Directive Habitats)

B. Fiches des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (annexe II de la Directive Habitats)

A. Fiches des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (annexe I de la Directive Habitats)

		Habitat élémentaire	
code	intitulé	code	intitulé
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	5110-3	Buxaies supraméditerranéennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130-2	Junipérais secondaires planitaires et montagnardes à Genévrier commun
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-sedion albi</i>	6110-1	*Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires, collinéennes et montagnardes
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*Sites d'orchidées remarquables)		
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude		
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220-1	*Communautés des sources et suintements carbonatés
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1	Grotte à chauves-souris
		8310-4	Rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150-8	Hêtraies, hêtraies - sapinières montagnardes à Buis

B. Fiches des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (annexe II de la Directive Habitats)

Espèces présentes sur le site Natura 2000	
*1078	L'Écaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)
1303	Le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Le Petit Murin (<i>Myotis blytii</i>)
1308	La Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)
1321	Le Murin à Oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
1324	Le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Espèces présentes à proximité immédiate du site Natura 2000	
1083	Le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1163	Le Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
1355	La Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)

XII. ANNEXE III : CARTOGRAPHIE

Liste des cartes présentées dans cette annexe

- « Localisation du site Natura 2000 »
- « Périmètres administratifs et réglementaires »
- « Bilan des fonctionnalités écologiques du site et de son pourtour »
- « Carte 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires »
- « Carte 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires »
- « Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires »
- « Habitats de chasse et gîtes des chiroptères de l'Annexe II de la Directive Habitats »
- « Habitats potentiels de l'Ecaille chinée »
- « Espèces d'intérêt communautaire observées à proximité du site : Chabot, Loutre, Lucane cerf-volant »
- « Carte 1 : Habitats naturels »
- « Carte 2 : Habitats naturels »
- « Activités économiques »

XIII. ANNEXE IV : MÉTHODOLOGIE

XIII.1. L'EQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire, du bureau d'étude Biotope, a travaillé à la réalisation de ces diagnostics.

- Chefs de projet chargées de la coordination des diagnostics et de la réalisation des consultations : Danielle Boivin
- Botanistes ayant réalisé l'expertise botanique, la caractérisation phytosociologique des habitats et de leur état de conservation : Michel-Ange Bouchet et Nicolas Georges
- Entomologiste chargé de l'expertise entomofaune : Thomas Menut
- Hydrobiologiste chargé de la caractérisation des habitats naturels aquatiques et des aménagements hydrauliques existants ou en voie d'être réalisés : Benjamin Adam
- Faunistes chargés de la caractérisation des habitats d'espèces pour les chiroptères et autres mammifères (Loutre) : Vincent Rufroy et Vincent Prié

Soulignons la participation de l'ALEPE dans le cadre des inventaires chiroptères. Cette association locale a aussi collaboré à la réalisation de ce diagnostic écologique en partageant ses connaissances avec l'opérateur local.

XIII.2. LA DOCUMENTATION

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

Sources cartographiques :

- Cartes IGN Série bleue, au 1/25 000° n° 2539 E « Séverac-Le-Château » (1999) et n° 2639 O « Ste-Enimie – Gorges du Tarn » (1984) ;
- fond de plans numériques SCAN 25 de l'IGN, mis à disposition par la DIIREN Langudoc Roussillon ;
- extraits de la BD ORTHO (au pas de 0,50 m – format ECW) sur l'emprise du site Natura 2000 – FR910 1374 Vallon de l'Urugne, mis à disposition par la DDAF de la Lozère ;
- photographies aériennes du secteur « Séverac-Le-Château Florac » de 1948 (1948/F 2539-2639/25000/P) et de 1977 (1977/FR 2878 P/20000/P), transmis par l'IGN.

Sources bibliographiques : ont été consultés tous les documents susceptibles d'apporter des informations historiques ou naturalistes : atlas nationaux de répartition des espèces, catalogues de plantes, flores, guides de terrain, listes rouge d'espèces menacées, articles et publications diverses, études et thèses... Toutes les sources utilisées sont citées dans la liste bibliographique de la fin de ce document.

Sources juridiques : les textes de loi relatifs à la protection de l'environnement sont : les différents arrêtés de 1981, 1993 et 1995 relatifs aux listes d'espèces animales et végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, les Directives européennes 79/409 et 92/43 relatives respectivement à la protection des oiseaux et aux habitats et autres espèces de la faune et de la flore sauvages européennes.

XIII.3. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : LES CONSULTATIONS

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB. Elle permet également de poursuivre la démarche d'échanges, déjà engagée dans le cadre des ateliers thématiques, entre les différents acteurs concernés par ce site.

Voici la démarche suivie pour le déroulement des consultations :

- Etablissement d'une liste de personnes à consulter, validée par le maître d'ouvrage (DDAF de la Lozère).
- Envoi d'une lettre rédigée par Biotope et signée par le maître d'ouvrage informant la personne à rencontrer du contexte de l'étude et des raisons de cette démarche.
- Réalisation par Biotope d'une grille d'entretien, validée par le maître d'ouvrage, qui servira de support pour guider la discussion sans omettre d'aborder certains aspects ou sujets essentiels pour le document d'objectifs.
- Rencontre avec chaque acteur, dans la mesure du possible : l'entrevue a toujours été privilégiée à l'entretien téléphonique réservé aux incompatibilités d'emploi du temps.
- Rédaction d'un compte-rendu détaillé et envoi d'une copie à la personne concernée pour validation. Permettant à cette personne de vérifier si ses propos ont été correctement transcrits ainsi que de compléter ses dires si nécessaire.
- Transmission des comptes-rendus validés aux administrations chargées de la réalisation du DOCOB, en respectant une clause de confidentialité. Cette dernière facilite l'expression et limite certaines retenues lors des entretiens.

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

Etant donné le temps imparti aux entretiens, des enquêtes téléphoniques et sur le site, très structuré à caractère informel, ont été menées auprès de certains acteurs du territoire, notamment les agriculteurs. Ces entretiens avaient pour objectif d'obtenir les renseignements nécessaires à la rédaction d'un diagnostic socio-économique plus complet.

XIII.4. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE AUX INVENTAIRES DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

XIII.4.1. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES HABITATS ET LA FLORE

XIII.4.1.1. Le recueil des données

La flore a été étudiée au cours du printemps et de l'été 2005 :

- 18 mai,
- 31 mai au 3 juin.

La typologie utilisée pour caractériser les habitats naturels d'intérêt communautaire se base sur la typologie CORINE Biotopes (Bissardon *et al*, 1997) et ainsi que sur le manuel d'interprétation des habitats naturels de l'Union Européenne, version EUR 15 (COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999) et les cahiers d'habitats (Collectif 2002 à 2005).

Pour chaque habitat, en plus de sa localisation géographique et des conditions de milieu, il a été relevé pour chaque zone homogène cinq paramètres :

- Typicité (Bonne/ Moyenne/ Mauvaise),
- Représentativité (Excellente/ Bonne/ Significative),
- Intérêt patrimonial (Fort/ Moyen/ Faible),
- Etat de conservation (Bon/ Moyen/ Mauvais/ Très mauvais),
- Dynamique (Stable/ Progressive lente/ Régressive lente/ Progressive rapide/ Régressive rapide).

Pour chaque type d'habitat, autant de relevés phytosociologiques que nécessaire ont été réalisés. Ils ont été dressés en utilisant l'abondance – dominance selon l'échelle suivante

- 5 : recouvrement supérieur à 75 % ;
- 4 : recouvrement compris entre 50 et 75 % ;
- 3 : recouvrement compris entre 25 et 50 % ;
- 2 : recouvrement compris entre 10 et 25 % ;
- 1 : recouvrement compris entre 2 et 10 % ;
- + : recouvrement inférieur à 2 %
- acc : espèce accidentelle (notée en dehors du relevé).

La cartographie des habitats naturels et des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire a été réalisée à partir de relevés de terrain et d'orthophotoplans IGN (1999) couleurs du site.

XIII.4.1.2. Les limites de la méthode

Il est impossible en un nombre de jours limité et sur une seule année d'effectuer un inventaire exhaustif. Cependant, l'époque au cours de laquelle s'est déroulée la prospection permet de trouver le plus grand nombre d'espèces possibles sur le temps imparti et en particulier un grand nombre d'espèces annuelles.

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable.

XIII.4.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES CHIROPTÈRES ET LES AUTRES MAMMIFÈRES

XIII.4.2.1. Recherches bibliographiques et consultation

La documentation scientifique nationale, régionale, voire départementale a été consultée pour les chauves-souris et autres mammifères figurant au formulaire standard de données du site et aux annexes de la directive habitats.

L'ALEPE, association locale de protection de la nature, qui s'intéresse particulièrement aux chiroptères, a collaboré étroitement à ces inventaires en partageant ses connaissances avec le bureau d'étude Biotope et en étant présente lors des campagnes de prospection.

XIII.4.2.2. Prospections de terrain

Après avoir repéré les habitats naturels et les vieilles constructions humaines potentiellement fréquentés par les espèces concernées, deux campagnes de prospection ont été effectuées sur le site.

Ces prospections ont été réalisées par un spécialiste, membre du Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon, et par des membres de l'ALEPE.

PROSPECTIONS DE TERRAIN		
Dates	Durée	Commentaires
4 au 7 juillet 2005	4 jours	Recherche des espèces de la Directive Habitats et des colonies et gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit en cavité naturel ou dans les habitations humaines.
28 au 31 juillet 2005	4 jours	

Pour vérifier l'éventuelle présence de la loutre sur l'Urugne et le Saint-Saturnin, une recherche d'indice de présence a été effectuée sur les deux cours d'eau. Il s'agissait donc de parcourir les cours d'eau et leurs berges à la recherche d'épreintes (crottes) de loutre.

XIII.4.2.3. Méthodes de captures et de reconnaissance pour les chiroptères

Les prospections ont été réalisées à l'aide d'un détecteur d'ultrasons à expansion de temps Pettersson D 240 X. Cet appareil couplé à un enregistreur Minidisc permet d'analyser les sons sur ordinateur à l'aide du logiciel Batsound 3.1, seule méthode fiable pour identifier les chiroptères.

Des campagnes de capture ont été réalisées à l'aide d'un filet japonais installé à la tombée de la nuit à l'entrée des grottes, le long des couloirs susceptibles d'être empruntés par les chauves-souris (ex : ripisylve le long de l'Urugne et du Saint-Saturnin), au-dessus de vasques servant d'abreuvoirs. Les filets étaient installés jusqu'à 2 heures du matin. Chaque individu capturé a été identifié, pesé, sexé et relâché.

Les vieilles constructions humaines et les cavités naturelles ont été visitées. Les experts y ont recherché les indices pouvant permettre d'identifier des gîtes d'hibernation, de transit ou de reproduction (présence d'individu vivant ou mort et de guano).

XIII.4.3. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES INSECTES

XIII.4.3.1. Recherches bibliographiques

Après avoir consulté la documentation scientifique nationale, régionale, voire départementale, pour les insectes figurant au formulaire standard de données du site et aux annexes de la Directive Habitats, et suite au repérage des habitats naturels potentiellement fréquentés par les espèces concernées, une campagne de prospection a été effectuée sur le site.

XIII.4.3.2. Prospections de terrain

Les groupes d'insectes recherchés étaient les coléoptères saproxylophages (insectes se nourrissant de bois dépourissant), les odonates (libellules), les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons) et les rhopalocères (papillons de jour). Ces groupes ont pour avantage d'être représentatifs de l'ensemble des groupes d'insectes et d'être bien connus. Les efforts de recherche ont porté sur les espèces appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats susceptibles de se trouver sur ce site (Coléoptères saproxylophages : Lucane cerf-volant et Grand Capricorne ; Rhopalocère : Ecaille chinée ; Odonate : Agrion de mercure) et aussi sur les espèces dites patrimoniales et/ou rares.

Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, détaillées dans les sections suivantes, ont été utilisées.

L'inventaire entomologique a été réalisé le 20 juin 2005. Ils ont été réalisés par un expert entomologiste, Thomas Menut.

XIII.4.3.3. Méthodes de captures utilisées

Différentes méthodes de captures ont été utilisées en fonction du groupe d'insecte recherché :

- Capture au filet, pour attraper les insectes volants (papillons, libellules, orthoptères) et battage de la végétation (coléoptères, orthoptères) ;
- Repérage à l'aide d'une paire de jumelles, pour repérer les différents milieux et les insectes (libellules, papillons, orthoptères) ;
- Chasse à la vue et à l'aide de jumelles pour tous les groupes d'insectes, lorsque les identifications sont simples ;
- Reconnaissance auditive (orthoptères).

La détermination des espèces sur le terrain est plus ou moins difficile selon le groupe d'insecte. Certains insectes sont assez caractéristiques (de grosses tailles et uniques dans leurs couleurs et leurs formes) et peuvent être directement identifiés à l'œil nu ou à l'aide de jumelles. D'autres nécessitent d'être observés de plus près pour distinguer certains critères de différenciation entre espèces proches (utilisation de clés de détermination).

XIII.4.4. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES POISSONS

XIII.4.4.1. Recherches bibliographiques et consultation

Les connaissances sur les poissons et l'Ecrevisse à pattes blanches ont été essentiellement obtenues par la consultation de références scientifiques, et des administrations (Conseil

supérieur de la pêche) et associations concernées par les problématiques aquatiques (Fédération de pêche de la Lozère et AAPPMA).

XIII.4.4.2. Prospections de terrain

Néanmoins, les habitats naturels de ces espèces ont été visités afin de déterminer leur qualité et d'identifier d'éventuelles mesures de gestion conservatoire.

XIII.4.5. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LES AMPHIBIENS ET REPTILES

XIII.4.5.1. Recherches bibliographiques

Dans un premier temps, les experts ont consulté la documentation scientifique nationale, régionale, voire départementale, pour les amphibiens et reptiles, figurant aux annexes de la Directive Habitats, susceptibles d'être présents sur le site.

XIII.4.5.2. Prospections de terrain

Ils ont ensuite repéré et prospecté les habitats naturels potentiellement fréquentés par les espèces concernées. Les débris jonchant sur le sol qui peuvent servir d'abris aux reptiles ont été systématiquement fouillés.

Les espèces ont été surtout reconnues par leurs caractéristiques visuelles (amphibiens et reptiles) et aux chants (amphibiens).

La recherche des amphibiens et reptiles a été effectuée sur l'ensemble des campagnes de prospection flore et faune.

XIII.5. LES LIMITES DE L'ÉTUDE

Le nombre de jours imparti à la réalisation du diagnostic écologique ne permet pas de produire un inventaire parcellaire des habitats naturels, ni un inventaire exhaustif des espèces végétales et animales remarquables du site. Pour atténuer cette contrainte, nous utilisons la notion de potentialité.

Toutefois, les données recueillies et transmises à travers ce document constituent une base de travail adéquate pour la définition des mesures de gestion conservatoire.

Il est important de garder à l'esprit que les inventaires présentés ici traduisent les caractéristiques du territoire à un instant donné. La délimitation et la nature des habitats naturels de même que les effectifs des espèces sont appelés à évoluer en fonction de la dynamique des populations et des écosystèmes. Par conséquent, les inventaires devront être complétés ou mis à jour en fonction des opportunités et au moment de la révision du DOCOB.

XIV.ANNEXE V : CAHIERS DES CHARGES TYPES DES MAE ET AMÉNAGEMENTS FAVORABLES AUX CHIROPTÈRES

A. Cahiers des charges types pour les mesures agricoles, tirés de la Synthèse régionale des Mesures Agri-Environnementales (MAE).

B. Aménagements favorables aux chiroptères

XV. ANNEXE VI : COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

ANNEXE VII : COMPTES RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL

XVI. ANNEXE VIII : COURRIERS

XVII. ANNEXE IX : COMPLEMENT D'INFORMATION AU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

XVIII. ANNEXE X : COMPLEMENT D'INFORMATION AU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

XIX. ANNEXE XI : PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE

XX. ANNEXE XII : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION